

CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES

RAPPORT DU PRESIDENT POUR L'ANNEE 1995

France. Conseil supérieur des bibliothèques.

Rapport du président [Michel Melot] pour l'année 1995.

Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1996.- 21 x 29,7 cm –128 pages

ISSN 1157-3600

Table des matières

Liste des membres du Conseil supérieur des bibliothèques.....	2
Introduction.....	3
I - Les difficultés des bibliothèques universitaires	7
II - Les usages de l'édition électronique dans les bibliothèques	24
III - Le développement des relations internationales des bibliothèques françaises	37
IV - La faible participation française aux programmes européens	50
V - L'accès à la lecture des personnes "empêchées" et le "tiers-réseau" de la lecture publique	57
VI - L'évaluation des programmes d'enseignement pour les bibliothécaires et les conservateurs	71
VII - La pauvreté des bibliothèques musicales françaises	80
VIII - L'évolution de la normalisation pour les bibliothèques	91
IX - Le plan d'action pour le livre et la lecture du ministère de la Culture et l'avenir du Conseil supérieur des bibliothèques	102
Table des sigles	107

Liste des membres du Conseil supérieur des bibliothèques

(arrêtés du 28 mars 1993 et du 15 septembre 1994 portant nomination au
Conseil supérieur des bibliothèques)

M. Michel MELOT, président, conservateur général des bibliothèques

M. Pierre JOLIS, vice-président, professeur à l'université de Paris 7-Denis Diderot

M. Franck LALOË, vice-président, directeur de recherche au C.N.R.S.

Membres nommés sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur :

Mme Andrée CARPENTIER, directeur de la bibliothèque interuniversitaire Cujas

M. Denis PALLIER, inspecteur général des bibliothèques

M. François GROS, membre de l'Institut

M. Jacques LE GOFF, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales

M. Edouard BRÉZIN, professeur à l'École normale supérieure

M. Pierre NORA, directeur de la revue *Le Débat*

Membres nommés sur proposition du ministre chargé de la Culture :

M. Emmanuel LE ROY LADURIE

M. Jacques JULLIARD, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales

M. Claude CHERKI, éditeur

M. Pierre BOTINEAU, directeur de la bibliothèque municipale de Bordeaux

Mme Françoise DANSET

Membres nommés sur proposition du ministre chargé de la Recherche :

M. Claude THOMASSET, professeur à l'université Paris-IV

M. Claude PATOU, directeur général du groupe I.N.I.S.T.

M. Antoine PROST, professeur à l'université Paris 1

Membres nommés sur proposition conjointe du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, du ministre chargé de la Culture et du ministre chargé de la Recherche :

M. Jean BOUSQUET

M. Jean-Pierre FOURCADE

M. Charles JOSSELIN, président du Conseil général des Côtes-d'Armor

Introduction

Si notre sixième rapport s'ouvre sur le long dossier des bibliothèques universitaires, c'est que, malheureusement, leur remise à niveau est loin d'être accomplie. Le Conseil supérieur mesure chaque année l'écart qui les sépare encore des objectifs fixés en 1989 par le *Rapport Miquel*. Nous refaisons cette année encore l'exercice. Mais le *Rapport Miquel* s'éloigne sans que les résultats obtenus, malgré des efforts réels, corrigent des retards que la croissance des besoins étudiants aggrave au fur et à mesure que les moyens progressent. Le Conseil supérieur a donc voulu porter son regard au-delà des chiffres et chercher à comprendre ce qui, dans le système même de l'organisation universitaire, rend si difficile l'épanouissement de ses bibliothèques.

Le manque de moyens, lorsqu'il se perpétue, est toujours la conséquence de maux plus profonds. Nous tentons d'en éclairer certains, qui se manifestent peut-être aujourd'hui plus ouvertement : la structure même de la bibliothèque universitaire, inévitablement divisée, son rapport mal défini à la pédagogie, les ruptures catégorielles entre bibliothécaires et enseignants, la place enfin de la bibliothèque comme lieu de permanence des savoirs et de convergence des disciplines, dans des universités qui se veulent de plus en plus autonomes, parfois au point de faire de l'indépendance l'axe de leur politique. Il ne faut négliger aucune de ces explications, car elles

finiront par nous indiquer les moyens de réduire les fractures dont souffrent les bibliothèques universitaires et de trouver leur équilibre dans l'Université et leur place dans les réseaux extérieurs où elles doivent s'inscrire.

Nos bibliothèques universitaires sont, pour la plupart, de petite taille, à côté de leurs homologues britanniques ou allemandes. Les comparaisons avec l'étranger sont cruelles : le Groupement américain des bibliothèques de recherche associe cent cinquante bibliothèques dans son catalogue partagé de vingt millions de notices, aujourd'hui pourvu de multiples services communs en ligne ; la seule bibliothèque universitaire de Göttingen, l'une des vingt-cinq bibliothèques unies dans le réseau allemand des bibliothèques spécialisées, reçoit une aide de l'État pour ses acquisitions qui représente plus du quart de ce qui est distribué en France à l'ensemble du réseau analogue des CADIST.

Toute division de nos universités, si elle n'est pas compensée par des accords conséquents et durables sur le fonctionnement de services communs, fractionne encore leur potentiel et compromet leur efficacité en ruinant les espoirs de partage des ressources documentaires déjà minces. Or, là où il faudrait multiplier les accords, on voit apparaître des divisions. Ainsi limitées à elles-mêmes, les bibliothèques font l'une après l'autre l'expérience de leur pauvreté. Les efforts du ministère de l'Éducation nationale pour les doter de catalogues communs et de services documentaires nationaux ne pourront compenser l'émiettement des moyens locaux là où fait défaut la nécessaire solidarité entre universités, entre les composantes d'une université ou entre les universités et les collectivités territoriales.

Le présent Rapport s'ouvre donc sur une mise en garde et se clôt sur un espoir. Celui de voir consolider les efforts souvent courageux des collectivités locales, tant pour aider les bibliothèques des universités qui sont sur leur territoire que pour développer leurs propres bibliothèques de lecture publique. Parfois contre vents et marées, certaines tentent même d'en organiser la complémentarité. Mais l'échafaudage est fragile. Rien ne vient l'étayer. Les universités cherchent encore une identité et une place entre l'État et les collectivités où elles sont implantées. Quant à la lecture publique, si elle est devenue souvent le fer de lance de la politique culturelle de certaines collectivités, elle n'a pas encore trouvé sa juste place dans nos institutions, à côté de l'école, comme le souhaitait Jules Ferry.

Une étude attentive de la dernière campagne pour les élections municipales montrerait sans doute que, si quelques municipalités se sont vu reprocher des politiques culturelles trop ambitieuses et l'ont payé de leur mandat, jamais la modernisation des médiathèques n'a été contestée. Tout se passe comme si la lecture publique, dont le succès est le fait de toutes les catégories sociales et de toutes les classes d'âge, occupait une place à part, comme un service qui n'est pas seulement culturel

mais aussi social et pédagogique. On sait les besoins de tels lieux unanimes d'apprentissage, d'intégration et de sociabilité aujourd'hui. On tire peu les conséquences de cette polyvalence dans l'établissement des budgets de la lecture publique. C'est aux bibliothécaires d'abord d'en montrer la nécessité et la justesse.

La lecture publique se développe en France sans obligation ni règle. Cette situation n'est pas anormale tant que l'ensemble des collectivités font d'elles-mêmes leur devoir. C'est le cas général. De plus en plus nombreuses sont les collectivités qui ont si bien assumé cette charge qu'il serait ingrat de les suspecter de vouloir la négliger ou la détourner de ses missions civiques. On peut considérer que les exceptions, si l'on veut être pragmatique, peuvent être traitées cas par cas, dans le cadre de contrats de ville ou de programmes particuliers d'incitation et de soutien, notamment en faveur des villes les plus pauvres, dans les banlieues, où se trouvent la quasi-totalité des villes de plus de 10 000 habitants dépourvues de bibliothèque municipale, ou encore dans le cadre d'organismes de gestion des agglomérations urbaines, comme le souhaite à juste titre le "plan d'action pour la lecture du ministère de la Culture".

Cette situation générale ne doit cependant pas masquer sa fragilité et faire oublier que les politiques des collectivités peuvent changer. Le ministère de la Culture a donc jugé qu'il serait sans doute prudent de fixer le devoir des collectivités d'entretenir un service de la lecture publique. L'argument qui consiste à dire qu'elles le remplissent déjà, loin d'écarter le législateur ou d'exciter sa méfiance, devrait au contraire l'inciter à voter un texte qui ne ferait qu'entériner une règle de fait et ne concernerait que ceux qui ne la respectent pas.

Or, avec l'expérience des dix années de décentralisation, on sait qu'il y a des îlots de résistance. Pire, ici ou là, quand bien même la bibliothèque municipale existe, il arrive, heureusement de façon encore aberrante, qu'on lui demande de ne pas respecter les règles les plus élémentaires de la démocratie ou de la liberté d'expression. Ces maires et leurs conseillers doivent savoir qu'une bibliothèque est un territoire franc où toutes les idées qui ne sont pas contraires à la Constitution et à la loi ni condamnées par une décision de justice, doivent être accessibles à tous. Si l'État ne réagit pas promptement aux premières alertes, on peut craindre qu'elles ne se multiplient et que certains oublient que les principes de la démocratie s'imposent à toutes les institutions publiques, et dans les bibliothèques comme dans les écoles.

On pourrait dire que la France s'est déjà prémunie contre de tels excès. Le décret dit "du contrôle technique" (88-1077 du 9 novembre 1988 et code des communes R. 341-6) autorise l'État à intervenir, après rapport de l'Inspection générale ou d'un conservateur général, pour faire respecter le libre accès de tous à la lecture publique et l'équilibre des collections proposées au public. Hélas ! ce contrôle sans sanction n'a que peu de force et pour tout dire, a été d'autant moins utilisé que

L'Inspection générale des bibliothèques était dégarnie. Aujourd'hui restaurée dans ses effectifs, elle doit l'être aussi dans ses missions.

Une autre évolution est sensible : l'aide importante que l'État a apportée aux collectivités en matière d'investissement a sans doute été décisive pour l'essor de nos bibliothèques municipales et départementales. Mais cette aide en crédits d'équipement n'est pas relayée pour le fonctionnement, contrairement à ce qui se passe dans les pays voisins où la lecture publique, toujours gérée par les collectivités locales, est néanmoins soutenue, souvent à part égale, par l'État. Pour prendre le cas le plus favorable en Europe, celui de la Finlande, les collectivités locales consacrent en moyenne 300 F par habitant à leur bibliothèque publique (contre 80 F environ en France) et cette somme peut-être doublée par l'aide permanente de l'État qui, en France, n'atteint pas 5 % de leur budget de fonctionnement. Ce déséquilibre pèse lourd sur des équipements qui ne sont surdimensionnés qu'au regard des faibles crédits de fonctionnement dont ils disposent. C'est ce déséquilibre que le "plan d'action pour le livre et la lecture" annoncé par le ministre de la Culture entend corriger. Ce sera l'occasion d'une nécessaire renégociation des obligations des uns et des autres.

L'ouvrage de référence sur la législation des bibliothèques de lecture publique dans le monde, publié par l'UNESCO¹, rappelle les grands principes que doivent respecter les lois sur la lecture publique, telles qu'en connaissent les Pays scandinaves, certains États d'Amérique du Nord et la plupart des pays d'influence britannique. Le premier, cela va de soi, est de bien définir son champ et ses objectifs. Le second est de se doter d'un organe autonome chargé d'en surveiller l'application et d'en préparer l'évolution. Avec le Conseil supérieur des bibliothèques, la France s'est dotée d'un tel organisme. Il se trouve que le mandat de ses membres arrive en 1996 à son échéance et que le Conseil supérieur va devoir être renouvelé. Il doit l'être dans cette perspective, avec des missions peut-être renforcées, en tout cas confirmées, car jamais les risques de perte de contrôle n'ont été si présents et jamais son rôle de vigie n'aura été aussi nécessaire.

1 Frank M. Gardner, Législation relative aux bibliothèques publiques, UNESCO, 2e éd. refondue, 1978.

I - Les difficultés des bibliothèques universitaires

Les difficultés des bibliothèques universitaires

Ni les effets du *Rapport Miquel* ni les premiers engagements du programme Université 2000 n'auront suffi à remettre à niveau les bibliothèques universitaires. C'est avec consternation que les membres du Conseil supérieur des bibliothèques ont constaté que, sur les points de l'encadrement et sur celui des constructions, les taux moyens par étudiant avaient chuté et que l'écart avec les bibliothèques universitaires comparables à l'étranger s'était encore accru. Les mécanismes de rattrapage sont donc insuffisants et vont plus lentement que la croissance des effectifs.

C'est ainsi que sur les 270 000 m² de constructions prévues, 88 000 ont été réalisés à ce jour, pendant que, dans le même temps, le nombre d'étudiants augmentait de 385 000, ramenant la surface moyenne des bibliothèques à 0,50 m² par étudiant alors qu'elle était de 0,65 m² en 1989, lors de la rédaction du *Rapport Miquel*, qui demandait qu'on revienne à la norme minimale de 1,50 m² par étudiant. L'encadrement, qui était de 4 agents pour 1000 étudiants en 1975, ne représente plus aujourd'hui que 2,7 agents pour 1000 étudiants. En Allemagne, pays européen le plus comparable pour les effectifs universitaires, cet encadrement est en moyenne de 1 agent pour 115 étudiants, c'est-à-dire trois fois plus.

Par ailleurs, le mouvement de modernisation et de rationalisation de la gestion des bibliothèques universitaires, depuis longtemps mené par le ministère de l'Éducation nationale, à l'exemple des bibliothèques allemandes ou américaines, se heurte à la dislocation des services interuniversitaires et à l'éclatement de certaines universités. L'irrépressible mouvement vers l'autonomie d'universités parfois concurrentes touche particulièrement les bibliothèques, services communs d'une ou de plusieurs universités, qui ont intérêt à unifier leur gestion et dont l'avenir est de fonctionner en réseau.

Les bibliothèques universitaires se trouvent ainsi confrontées à une série de difficultés structurelles et conjoncturelles que le manque de moyens empêche de surmonter. Devant le Conseil supérieur des bibliothèques, MM. Pierre Jolis et Denis Pallier ont analysé ces difficultés et réactualisé, comme le Conseil s'en est fait le devoir, les données du *Rapport Miquel*. Deux séances

plénières ont été consacrées à l'étude de solutions, dont il va sans dire qu'aucune ne fera l'économie d'un effort budgétaire.

Cet effort devrait être au moins comparable à celui qui a été fait cette année pour permettre l'ouverture de la Bibliothèque nationale de France. Ce qui a été admis pour une seule, la plus grande, de nos bibliothèques devrait pouvoir être répété ne serait-ce qu'une seule fois, pour permettre à nos 81 bibliothèques universitaires de sortir de leur enlèvement.

L'état des bibliothèques universitaires six ans après le *Rapport Miquel*

Depuis la publication du "bilan incisif d'une situation dégradée" qu'a constitué le *Rapport Miquel* (1989), la population étudiante a augmenté de 50 % dans les universités, passant de 968 741 étudiants en 1986-1987 à 1 454 000 en 1994-1995. L'évolution des moyens des bibliothèques universitaires n'a pas suivi une telle progression.

1. Les efforts de l'État

L'objectif d'un budget de fonctionnement documentaire global de 600 millions de francs fixé par le *Rapport Miquel* doit être à peu près atteint puisque l'ensemble des ressources de fonctionnement documentaires des bibliothèques universitaires s'élevait à 522 millions de francs dès 1993. Les crédits de fonctionnement alloués par le ministère sont passés de 85,6 millions de francs en 1987 à 376 millions de francs en 1995, et dans la même période, les achats annuels de livres sont passés de 264 000 à 750 000 (0,50 par étudiant), les abonnements à des périodiques de 101 000 à 125 000 (1 abonnement pour 12 étudiants).

En revanche, les objectifs sont loin d'être approchés en matière de personnel et de constructions. Pendant la même période, 630 emplois ont été créés et 195 sont annoncés pour 1996, alors que le *Rapport Miquel* estimait à 1500 le nombre d'emplois à créer avant 1995.

Le programme de constructions annoncé dans le cadre d'Université 2000 et du XI^e Plan : 270 000 m² de constructions, extensions ou transferts, n'a été que partiellement engagé. Sa réalisation progressive suppose la poursuite des créations d'emplois. De ce côté, les indicateurs demeurent particulièrement faibles : 730 000 m² représentent 1 place pour 20 utilisateurs alors que la norme recommande 1 place de bibliothèque pour 5 étudiants. De plus, les bibliothèques universitaires françaises n'offrent que 20 % de leurs collections en libre accès alors que 50 % serait

souhaitable. Notons, parmi les progrès, quelques projets importants comme celui de l'université de Paris-VIII et surtout le fonctionnement, à partir de 1996, du Centre technique du livre en région Ile-de-France, centre de conservation dont le site est partagé avec la Bibliothèque nationale de France, qui permettra d'alléger les magasins centraux des bibliothèques les plus engorgées, par exemple la Sorbonne, et de développer le libre accès des collections.

2. Les résultats obtenus

L'investissement fait par l'État a eu cependant des résultats positifs. On peut en juger par l'évolution des services. Les heures d'ouverture ont bénéficié de ces efforts, passant, en gros, de 40 ou 45 à 50 heures par semaine. Mais n'oublions pas que les bibliothèques allemandes sont ouvertes jusqu'à 80 heures par semaine. La fréquentation a presque doublé : en chiffres absolus, les inscrits qui étaient environ 600 000 en 1987 étaient déjà plus d'un million en 1993 et le nombre d'entrées est passé de 19 à 38 millions. Le pourcentage des étudiants inscrits est passé de 53 à 60 %. Communications et prêts à domicile ont progressé d'un tiers. Les demandes de prêts entre bibliothèques, qui proviennent essentiellement des étudiants de 3e cycle et des enseignants-chercheurs, ont augmenté de 45 %, avec un taux de satisfaction de 80 %². Les bibliothèques universitaires apparaissent donc comme un réseau documentaire national de recours pour l'ensemble de la communauté scientifique.

L'organisation documentaire, les relations avec la pédagogie et la recherche

Sous ces difficultés matérielles, dues à une sous-budgétisation des bibliothèques dans la répartition des crédits universitaires, de longue date en France, apparaissent des difficultés structurelles. Les études de l'Inspection générale sont à ce sujet précieuses³. Les bibliothèques universitaires françaises, organisées en sections par disciplines, n'opposent que leur dénuement à un mal que connaissent les bibliothèques universitaires du monde entier, écartelées entre une nécessité de centralisation, pour des raisons d'efficacité et d'économie, et un désir de décentralisation pour répondre aux besoins de proximité, tant des étudiants que des enseignants et des chercheurs, sur leur

2 Il faut veiller à ce que le prêt entre bibliothèques, en plein essor, ne souffre pas de la suppression de la franchise postale, effective depuis le 1er janvier 1996. Des modalités de compensation ont été prévues mais elle ne sont pas encore connues. Elles devraient être mises en oeuvre au plus vite.

3 Denis Pallier, "Les sections des bibliothèques universitaires", dans *Rapport annuel de l'Inspection générale des bibliothèques*, 1993, pp. 37-67. Marc Chauveinc, *Enquête sur la fonction documentaire dans les universités françaises*, 1992.

lieu de travail, dans des campus de plus en plus étendus et souvent dispersés.

Comme l'explique M. l'Inspecteur général Chauveinc dans une étude récente⁴ : *"Pour résoudre cette contradiction et surtout essayer de bénéficier des avantages des deux systèmes sans en avoir les inconvénients, il faut, semble-t-il, distinguer les lieux de distribution et les structures administratives"*.

La bibliothèque centrale de chaque section est en effet laminée entre, d'une part, les demandes pédagogiques des étudiants de premier cycle, particulièrement mal desservis en France, et d'autre part, les demandes de documentation spécialisée des enseignants et des chercheurs. Il faut donc articuler trois niveaux de desserte sur le campus : le service pédagogique aux étudiants de premier cycle, qui doit être rendu à proximité des lieux d'enseignement, les services spécialisés très déconcentrés pour les étudiants avancés, les enseignants et les chercheurs et enfin la bibliothèque centrale de section qui alimente les autres niveaux, absorbe ce qu'ils veulent éliminer et constitue un lieu de travail central et un pivot où sont ancrés les collections historiques de l'université et les outils communs les plus coûteux.

Pour être efficace sans être ruineuse, une telle articulation, qui correspond au vœux général, ne peut être soutenue que par une administration centrale puissante. Elle existe aux États-Unis et en Allemagne, au niveau fédéral, où, pour reprendre l'analyse de M. Chauveinc, elle *"dirige, contrôle et assure la coordination de l'ensemble des trois niveaux de distribution"*.

1. Mieux distinguer entre les niveaux d'études

Il semble que, faute de personnel et d'espaces, on mélange encore trop en France l'outil de travail pour les étudiants du premier cycle et du début du second, et les fonds de recherche. On en voit, à la Sorbonne par exemple, les effets désastreux. Les universités et leurs bibliothécaires devraient être en mesure de ne jamais sacrifier l'un à l'autre. Les cycles devraient être très clairement distingués dans les bibliothèques universitaires sous peine de ne répondre aux besoins ni des uns, ni des autres. Les bibliothèques de recherche pallient plus ou moins ces insuffisances par des moyens propres qu'on leur reproche ensuite de mal contrôler. Quant à la place du premier cycle, elle ne fait pas l'objet d'une doctrine politique claire. Les politiques d'acquisition, le régime des prêts ou les services offerts au lecteur pourraient être plus différenciés en fonction des niveaux et parfois des disciplines.

⁴Marc Chauveinc, "Cathédrale ou chapelle ? Recherche d'un modèle pour bibliothèque universitaire", dans *Mémoire pour demain. Mélanges en l'honneur de Albert Ronsin, Gérard Thirion, Guy Vaucel*, Paris, Association des bibliothécaires français, 1995, pp. 323 - 343.

2. Nécessité de renforcer le service commun

Ce rôle central doit être rempli en France par le service commun de la documentation. Les bibliothèques universitaires sont pourvues de dispositions statutaires adéquates. Il faut donc veiller à ce qu'elles disposent des moyens nécessaires à leur difficile et essentielle mission. M. l'Inspecteur général Pallier a cherché à dresser, devant le Conseil supérieur, un bilan général des services communs de la documentation. Que deviennent, dans leur environnement, les 3 000 bibliothèques d'UFR et de laboratoires ? Les sections sont-elles des organismes fédérateurs ?

Ces structures sont partout en place : services communs de la documentation, conseils de la documentation et, fréquemment, commissions scientifiques consultatives de la documentation. Elles ont favorisé une plus grande insertion des bibliothèques universitaires dans l'Université. La mise en place des politiques documentaires d'université a ainsi bénéficié de la conjonction d'un effort budgétaire continu et des effets de la contractualisation. En moyenne, 60 % des crédits documentaires se trouvent désormais sous l'autorité de l'exécutif des universités.

Les textes réglementaires donnent un cadre, sans le mode d'emploi unique qu'ont les Allemands. Il en découle une forte diversité des méthodes de structuration du tissu documentaire : développement de la coopération autour des catalogues collectifs, regroupement de petites bibliothèques ou fusion en de nouvelles sections. En fait, l'intégration au service commun, souhaitable partout où cela est possible, n'est pas la procédure dominante. Faute de moyens, nombre de directeurs de services communs de la documentation abordent cette question avec pragmatisme et avec prudence. La reconnaissance ne s'obtient pas d'emblée, les propositions techniques (outils communs, organisation du prêt, aide à l'ouverture, formations) sont mieux accueillies que les propositions institutionnelles. Les demandeurs d'intégration espèrent en fait, dans la majorité des cas, accueil de collections et apport de crédits ou de personnel par la bibliothèque centrale.

3. La politique documentaire doit exister au niveau de l'université

La documentation est-elle associée à la définition des politiques d'enseignement et de recherche, à la politique informatique de l'université ? L'université a-t-elle mis en place un monitorat ou un tutorat en bibliothèque ? On constate encore des situations inégales, quoique les responsables de services communs de la documentation soient associés aux conseils des universités.

Au niveau de la pédagogie, la politique documentaire doit être ancrée dans chaque discipline. Des journées d'études franco-britanniques organisées par l'Association des bibliothécaires français à l'université de Nice ont mis en évidence les grandes différences qui distinguaient, à leur avantage, les bibliothèques universitaires britanniques de leurs homologues

françaises. En Grande-Bretagne, comme dans les pays anglo-saxons en général, la documentation est l'affaire de tous. Chaque enseignant participe à la politique documentaire de l'université, dont la bibliothèque n'est que le support majeur. Ainsi, l'accueil systématique à la bibliothèque des étudiants dès leur arrivée à l'université, leur formation à la recherche documentaire en général et dans leur discipline propre, ne fait plus problème, quel que soit leur nombre, dès l'instant où chaque enseignant, en accord et avec l'aide des bibliothécaires, l'intègre dans son propre programme.

Ce fonctionnement suppose que chaque enseignant soit non seulement conscient de l'enjeu que représente la formation à la recherche documentaire, mais qu'il ait lui-même une formation assez approfondie en ce domaine. Il est sans doute facilité par le fait qu'enseignants et bibliothécaires sont issus des mêmes cursus, alors qu'en France les différences statutaires semblent institutionnaliser une différence fonctionnelle. Enfin, l'existence des bibliothécaires de référence, spécialisés dans chaque grande discipline, favorise ces rapprochements. Ils trouvent leurs interlocuteurs naturels dans les enseignants de leur discipline, alors qu'en France, même s'ils exercent des fonctions spécialisées, les bibliothécaires se présentent statutairement comme des généralistes.

Bien qu'ils s'estiment, selon une enquête, de mieux en mieux intégrés dans l'Université, les bibliothécaires doivent constamment faire effort pour faire respecter cette règle. La politique documentaire de l'Université n'est pas toujours annoncée, ni même apparente. Comment une bibliothèque universitaire peut-elle tenir sa place lorsque l'ensemble n'est pas défini ?

Une enquête récente de l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires a évalué la qualité des relations qu'entretenaient entre eux les centres de ressources informatiques et les bibliothèques universitaires. Elle révèle, dans de trop nombreux cas, une insatisfaction réciproque et une méconnaissance de métiers complémentaires voire, aujourd'hui, dans certains cas, interchangeables. Nous avons déjà signalé que, pour assurer une cohérence à sa politique des réseaux, l'université de Leicester avait confié à son bibliothécaire en chef la responsabilité du centre de ressources informatique, impliqué dans plusieurs projets pilotes européens. Depuis, une vingtaine d'universités britanniques ont suivi cet exemple.

En France, les développements techniques informatiques ne sont pas toujours dirigés avec une volonté pédagogique unique et partagée par l'ensemble des partenaires du même campus, dont la bibliothèque serait le fer de lance. Ce que l'enquête a révélé des relations distendues entre les bibliothèques universitaires et les centres de ressources informatiques pourrait sans doute être répété pour leurs relations avec les centres d'autoformation, qu'on voit avec intérêt se développer dans certaines universités mais où les services documentaires, qui devraient être au cœur du dispositif, n'ont que rarement leur place. De même, une récente réunion a permis de constater l'étanchéité qui

séparait les bibliothèques universitaires et les services audiovisuels de certaines universités, qui exercent des fonctions complémentaires dans une grande ignorance réciproque. Certains centres audiovisuels, à la recherche de lieux de diffusion de leurs produits, n'avaient aucun contact avec les bibliothèques de leur propre campus.

4. La modernisation et la mise en réseaux

5. Alimenter les réseaux existants et compléter les CADIST

Les bibliothèques universitaires ont su constituer des réseaux qui, s'ils en avaient les moyens, pourraient être efficaces : un réseau d'acquisition (centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique), un réseau de traitement et de signalisation des documents (catalogues collectifs) et un réseau de messagerie et de prêt entre bibliothèques. Dans l'attente de la réalisation du nouveau schéma directeur qui doit intégrer ces différents services, la situation n'a pas fondamentalement changé au niveau national. Les équipements locaux : collections, systèmes de gestion, rétroconversion, réseaux, ont fait plus de progrès aux cours des dernières années que le réseau coopératif national constitué au cours de la décennie 1981-1990.

Les dernières créations de CADIST datent de 1992. Une dizaine reste à créer, pour l'essentiel en sciences humaines, où l'évolution des supports n'est pas la plus rapide : langues, littératures et civilisation anglo-saxonnes ; langues, littératures et civilisations orientales et slaves ; langue, littérature et civilisation italiennes ; littérature générale et littérature française (grammaire, philologie, linguistique, phonétique) ; histoire ancienne ; philosophie ; psychologie ; sociologie ; histoire des sciences ; sciences de l'information et des bibliothèques ; sciences pour l'ingénieur.

6. Mener à bien le schéma directeur stratégique

La Direction de l'information scientifique et technique et des bibliothèques a constaté en 1993, l'obsolescence des outils collectifs existants : catalogue collectif des périodiques, Téléthèses, Pancatalogue, répertoire RAMEAU pour l'harmonisation du vocabulaire de description des documents dans les catalogues, messagerie et prêt entre bibliothèques.

Ces applications avaient été développées séparément. L'organisation actuelle du catalogage dans trois bases différentes favorise des redondances. Le même ouvrage est fréquemment catalogué dans chaque source et des doublons doivent être éliminés du catalogue collectif (Pancatalogue). Du

point de vue financier, dans le cas où les bibliothèques utilisent des notices existant déjà dans les bases, elles doivent les acheter : ainsi des notices correspondant aux mêmes ouvrages peuvent être achetées trois fois. La même notice peut être réutilisée par plusieurs bibliothèques, qui paient chacune la réutilisation. On peut considérer que la mise en oeuvre du schéma directeur, dont le pilote est l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), est un véritable enjeu pour la productivité des bibliothèques universitaires et la qualité des services qu'elles rendent aux chercheurs.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- la refonte des applications en un système informatique unique, interrogeable par les chercheurs de n'importe quel poste connecté à RENATER ;
- la rationalisation des achats de notices et du catalogage (mise à disposition par l'ABES d'un réservoir de notices bibliographiques acquises auprès des fournisseurs français et étrangers, catalogue collectif signalant tous les types de documents) ; - l'amélioration du système de fourniture de documents. Le logiciel local permettra dès 1996 l'articulation aux catalogues collectifs, la gestion des données locales. Sa conception doit prendre en compte les résultats des expériences de fourniture électronique de documents (EDIL) ; - des passerelles avec les autres services documentaires et, notamment, ceux fournis par l'INIST et ceux du catalogue collectif de France, conduit parallèlement par la Bibliothèque nationale de France.

On a pu constater un parfait synchronisme entre les deux grands projets qui donnent actuellement lieu à un appel d'offre et devraient devenir opérationnels en 1998. Le projet universitaire imposera cependant plus de rigueur à ses participants compte tenu de ses fonctions de catalogue collectif et non seulement, comme le Catalogue collectif de France, d'outil de localisation pour les chercheurs. Il faudra veiller à ce que les moyens de s'y intégrer soient donnés à toutes les universités.

La dislocation des bibliothèques interuniversitaires

La fragilité des structures communes nécessaires au bon fonctionnement des systèmes documentaires de l'Université a été particulièrement mise en évidence par la dislocation de deux des cinq dernières bibliothèques interuniversitaires. Le Conseil supérieur des bibliothèques n'a cessé

d'attirer l'attention sur leur situation précaire. Il faut y revenir, même si la situation est devenue irréversible, d'une part, parce qu'elle pourrait être symptomatique d'une désorganisation plus grave encore qui touche les services communs de la documentation à l'intérieur d'universités qui, elles-mêmes, peuvent se désagréger, et d'autre part, parce qu'elle concerne aussi la situation des bibliothèques parisiennes les plus prestigieuses dont le fonctionnement est compromis par une réglementation inapplicable. C'est pourquoi le Conseil supérieur a procédé à un examen minutieux de leur situation

1. La création des bibliothèques interuniversitaires

Lorsque l'application de la loi Faure a entraîné la création de 57 universités (dont 13 à Paris), contre 22 avant 1968, la question s'est posée de savoir comment faire fonctionner la bibliothèque universitaire existante, lorsque plusieurs universités étaient constituées dans une même ville. Le décret du 23 décembre 1970 y a donné une réponse simple. Lorsqu'une agglomération urbaine comportait plusieurs universités, une bibliothèque interuniversitaire était créée par convention entre les universités intéressées. Ainsi ont été constituées les bibliothèques interuniversitaires d'Aix-Marseille, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Rennes et Toulouse. A Strasbourg, la bibliothèque nationale et universitaire fonctionnait comme service commun aux trois universités strasbourgeoises. De 1972 à 1978, une organisation spécifique aux universités des académies de Paris, Versailles et Créteil a été mise en place. Elle a distingué les bibliothèques propres à ces universités et neuf bibliothèques interuniversitaires : Sorbonne, Sainte-Geneviève, Cujas, bibliothèque d'art et d'archéologie, bibliothèque des langues orientales, bibliothèque de documentation internationale contemporaine, bibliothèque interuniversitaire scientifique de Jussieu, Bibliothèques interuniversitaires de médecine et de pharmacie.

2. L'organisation documentaire actuelle

Pour les universités parisiennes, le décret du 27 mars 1991⁵ a prévu à nouveau la coexistence de services communs d'université et des neuf bibliothèques interuniversitaires, dont les collections servent la recherche en Ile-de-France et au niveau national. Pour une approche régionale, un comité interacadémique de la documentation a été créé.

En province, après concertation avec les présidents d'université, deux formes de coopération étaient possibles entre universités d'une même ville :

- la gestion commune de l'ensemble des bibliothèques universitaires, sous forme de service interétablissements de coopération documentaire (SICD), ou de groupement d'intérêt public ;

⁵ Les décrets de 1985, 1991 et 1992 ont été pris en application de la loi sur l'enseignement supérieur du 26 janvier 1984.

- le fonctionnement de services communs de documentation propres à une université (SCD) et d'un ou plusieurs services interétablissements de coopération documentaire (SICD), qui se sont réduits à quelques fonctions communes.

Dans l'évolution des anciennes bibliothèques interuniversitaires en région, on peut distinguer actuellement quatre cas :

1. Les universités ont créé chacune leur service de la documentation, sans constituer de structure interuniversitaire. C'est la situation constatée à Lille et à Rennes. A Lille n'a été mis en place qu'un centre de ressources abritant le centre régional du catalogue collectif de périodiques (CCN), rattaché à Lille-III.
2. Les universités ont constitué leurs services communs de documentation et créé, par convention, un service interétablissements de coopération documentaire, chargé de missions communes. Ce choix a déjà été fait à Aix-Marseille et Lyon. Il vient d'être fait par les universités de Toulouse, où fonctionnait encore l'ancienne bibliothèque interuniversitaire, ainsi que par celles de Bordeaux. A Strasbourg, chaque université a créé un service de documentation et la Bibliothèque nationale et universitaire est devenue une bibliothèque générale et encyclopédique au service des universités. La Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg est également chargée de mettre en oeuvre la coopération documentaire entre les universités de Strasbourg (décret du 15 janvier 1992).
3. Les trois universités et l'Institut national polytechnique de Grenoble ont constitué chacun leur Service commun de documentation. Grenoble-I et l'INP ont regroupé leurs services en un Service inter-établissements commun de documentation en sciences-médecine. Grenoble-II et III en ont créé un en droit-lettres. Les deux se partagent les missions communes.
4. Les universités ont choisi de gérer en commun l'ensemble de leurs bibliothèques en créant un seul service interétablissements. Celui-ci gère à la fois des bibliothèques et des activités techniques et documentaires communes. Les services communs de documentation ne conservent en propre qu'un conseil de la documentation. Ce choix a été fait par les universités de Clermont-Ferrand, Montpellier et Nancy.

Les motifs

Les motifs qui ont conduit le ministère chargé de l'Enseignement supérieur à prévoir des structures interuniversitaires pour la documentation sont économiques et fonctionnels :

- l'économie d'échelle pour la gestion des crédits, des personnels, des systèmes informatiques, que permet un service d'une certaine taille, la possibilité de négocier des marchés ;
- la possibilité de maintenir des services pointus (formation continue, patrimoine, restauration, service photographique ou audiovisuel) dont les personnels et les équipements ne pourraient être éclatés entre plusieurs universités. Certaines spécialisations ne se trouvent que dans les bibliothèques interuniversitaires ;
- une structure qui permette la mobilité des personnels. Après partition d'une bibliothèque interétablissements en plusieurs petites bibliothèques, les mouvements supposent mutation dans le cadre des commissions nationales. Les organigrammes se rigidifient, et compte tenu de la faiblesse des effectifs et de la rareté des spécialistes, l'encadrement s'appauvrit encore et toute indisponibilité pose problème ;
- la mise en oeuvre d'une politique documentaire commune et concertée, en sachant que dans un même site les disciplines des universités se recoupent et se complètent ; - des choix informatiques cohérents ;
- en résumé, le maintien des capacités et de l'image de grands ensembles documentaires, vis-à-vis des instances territoriales et des grandes universités étrangères.

1. Les enjeux actuels

Les enjeux sont réels. Dès lors que la gestion commune cesse (ainsi à Aix-Marseille, Lyon et Strasbourg), les services de coopération comme les catalogues collectifs ou la gestion d'ateliers, se réduisent. Les choix informatiques divergent. Or la gestion interuniversitaire est maintenue sans enthousiasme à Montpellier et Nancy. Seules les universités de Clermont-Ferrand ont engagé en commun une réorganisation de la bibliothèque qui se trouve être depuis longtemps municipale et interuniversitaire.

On peut attribuer cette dissolution des structures interuniversitaires à des lourdeurs de gestion, des difficultés de répartition de personnels ou de charges d'infrastructure, à la situation imprécise des responsables de sections. Mais la cause principale est l'affirmation de l'autonomie des universités, qui souhaitent prendre en charge la totalité de leur politique documentaire. Elles

souhaitent une contractualisation séparée, des politiques documentaires limitées à chaque université.

Les bibliothèques interétablissements étant généralement organisées en sections couvrant un champ disciplinaire sur un campus d'université, le découpage est facile et rapidement mis en oeuvre par les conservateurs des sections, avec des motifs divers : souci de répondre à des besoins immédiats, répartition des moyens du service central, tradition de polyvalence malgré les évolutions techniques, ancrage du personnel. Mais les tâches communes : informatique ou formation, devront être prises en charge avec des moyens divisés, voire émiettés.

Il faut ajouter à ces raisons le faible statut des structures et fonctions communes, habituellement liées à des politiques incitatives. Ainsi la création de services interuniversitaires a été stimulée par la constitution de pôles universitaires européens. Au niveau des structures, l'État ne peut obliger à coopérer entre eux des établissements autonomes qui ne le souhaiteraient pas. Il peut seulement les y inciter. S'il veut remédier à cette situation de morcellement et d'appauvrissement, l'État sera conduit à identifier dans les contrats avec les universités les fonctions qui doivent être gérées avec une économie d'échelle au niveau interuniversitaire.

2. La réduction des bibliothèques universitaires françaises

En France, la taille moyenne des bibliothèques est dérisoire. Or, pour assurer correctement leur fonction, elles connaissent un effet de seuil. On fréquente une bibliothèque lorsqu'on y trouve le livre que l'on cherche. La faiblesse des bibliothèques universitaires françaises vient donc aussi de leur petit calibre. Par rapport aux bibliothèques des jeunes universités allemandes créées dans les années 1965, dont aucune n'a moins de 400 000 volumes, seul un petit nombre de bibliothèques universitaires françaises dépasse ce chiffre considéré comme minimal Outre-Rhin. Dans cette pénurie, on comprend qu'il soit difficile de gérer un système de bibliothèques à deux niveaux et d'attirer à la fois les débutants et les spécialistes.

Dans tout réseau, le fort porte le faible ; or il y a ici beaucoup trop de faibles. Si l'on découpe une bibliothèque comme celle d'Aix-Marseille, chacun des services constitués dispose d'un effectif et de moyens inférieurs à ceux de la (relativement) jeune université de Nice. Le faible nombre de spécialistes, les besoins de formation ou de gestion du patrimoine, interdisent des fonctionnements isolés. La France souffre ainsi d'autant plus de la comparaison avec les universités étrangères, et son retard s'accroît. L'hypothèse dans laquelle les universités françaises ne disposeraient plus, dans cinq ou dix ans, que de bibliothèques de petite taille est préoccupante. Il est inquiétant de voir que, depuis trente ans, on a peu créé d'organismes universitaires de taille moyenne à l'échelle européenne ou internationale. Cette absence de grandes bibliothèques dans les universités explique le manque de propositions en réponse aux appels de l'Union européenne.

L'autonomie des universités est un mode de fonctionnement : ce n'est pas une politique. Au nom de ce principe respectable, on a confondu décentralisation et émiettement et on a opposé une décentralisation restrictive et catégorielle à une décentralisation coordonnée.

Le cas des bibliothèques interuniversitaires de Paris et de la région parisienne

Les bibliothèques interuniversitaires des académies de Paris, Créteil et Versailles ne sont pas encore des services interuniversitaires de coopération documentaire (SICD). Dans la région parisienne, la situation est encore plus complexe parce qu'il y a neuf bibliothèques interuniversitaires et dix-huit établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, à savoir les dix-sept universités et l'Institut national des langues et civilisations orientales. Nous avons déjà alerté l'opinion sur leur situation : il faut, hélas ! y revenir.

Il suffit de citer quelques chiffres pour comprendre que cette situation est ingérable. On ne peut que constater l'hétérogénéité, la dispersion, l'inégalité des charges et, probablement, celle des missions. Cette situation trop complexe est figée : la commission interacadémique de la documentation Paris, Créteil et Versailles se réunit une fois par an. Les présidents des universités ont reçu à la date du 12 juin 1995 le compte rendu de la séance de décembre 1993⁶.

1. La nécessité de simplifier les structures

Cette situation de blocage est due d'abord à une trop grande complexité des structures qui interdit l'application des textes. Elle tient ensuite à la surcharge des universités parisiennes, en particulier pour le premier cycle, la licence et la maîtrise. Enfin, la situation est corrompue jusqu'ici par la question de la charge de l'entretien des locaux et de la répartition des droits universitaires. Certaines universités sont contractantes de plusieurs bibliothèques alors que d'autres ne le sont d'aucune. Personne ne réussira jamais à répartir plus de 100 % d'une somme et une université ne peut pas répartir plus de 100 % de la fraction de ses droits d'étudiants à la fois pour sa bibliothèque et pour les bibliothèques interuniversitaires dont elle est contractante. Tant que les budgets n'auront pas été adaptés, les discussions autour de ces droits interdiront de sortir les bibliothèques interuniversitaires de l'impasse et d'aborder la seule question qui mérite débat : celle de leurs missions intellectuelles et pédagogiques.

⁶ Cette commission a proposé dans sa dernière séance une répartition des droits voisine du *statu quo*, qui semble avoir été acceptée par plusieurs universités. On prévoit des signatures de conventions au cours de l'année 1996.

Une des solutions proposées est de transformer ces grandes bibliothèques interuniversitaires en établissements publics. On semble hésiter à les sortir du tissu universitaire dont elles sont constitutives et penser qu'il vaut mieux les laisser, même si les relations sont difficiles, dans un milieu universitaire plutôt que de les constituer en organismes soutenus par l'État. L'exemple de Strasbourg, établissement public où ni l'État, ni les collectivités territoriales, membres du conseil d'administration, ne se sont jamais pour autant investis de façon continue, va dans ce sens, mais la spécificité des missions de ces grandes bibliothèques, qui devraient être entièrement consacrées à la recherche, plaide pour un régime spécifique.

2. La nécessité d'aménager de nouveaux lieux de travail pour les étudiants à Paris

En attendant, certains établissements parisiens se trouvent dans la situation de ne plus pouvoir recevoir la totalité des usagers qu'ils doivent accueillir⁷. Les universités dont les étudiants de premier cycle ou du second cycle ne seront plus admis dans ces bibliothèques, garderont logiquement les droits universitaires correspondant à ce nombre d'étudiants pour les consacrer à leur propre bibliothèque. A ce mal, le remède est connu. Nous avons déjà maintes fois expliqué qu'il est techniquement réaliste et économiquement intéressant. Le problème de locaux au centre de Paris est posé depuis longtemps. Aucune étude publique n'est cependant venue ne serait-ce qu'explorer cette solution qui pourtant fait l'unanimité et semble incontournable. Beaucoup, avec nous, ont essayé sans succès de faire passer ce message simple et sage.

Pour un schéma de restructuration des services interuniversitaires

1. L'affirmation de l'autonomie des universités

Les universités sont dans une phase d'affirmation de leur identité et ont du mal à considérer qu'elles peuvent mener des programmes importants dont elles n'ont pas l'entière maîtrise. La documentation est aujourd'hui considérée comme en faisant partie ; aussi, généralement, n'est-on pas disposé à la partager. Ce n'est évidemment pas de volonté délibérée. Le partage suppose non seulement une maturité, mais une force qu'elles n'ont pas. Les universités traversent donc une crise identitaire. Elles ne défendent pas le processus interuniversitaire, même si les textes leur laisse la liberté de choisir différents types d'organisation. Les choix se font ainsi parfois pour de mauvaises

⁷ Cette situation va s'aggraver si la Bibliothèque publique d'information ferme ses portes pendant les travaux prévus et si celle de Jussieu doit refaire ses espaces comportant de l'amiante.

raisons : récupération de quelques postes ou de crédits, qui sont illusoires puisque ce noyau qu'est la bibliothèque centrale accomplit des tâches transversales que chacun va devoir assumer avec des moyens propres, plus limités et au total plus coûteux.

Les présidents récusent parfois de façon très nette la structure interuniversitaire. D'autres veulent bien s'y prêter à condition qu'elle soit appuyée par des moyens appropriés qui ne leur sont pas donnés. L'incitation financière pour appuyer cette politique n'existe pas. Il est bon qu'une université souhaite faire son affaire de la documentation, du point de vue intellectuel, mais s'en réserver l'exclusivité sous prétexte des charges matérielles qui y sont attachées serait une vue à court terme : elle empêcherait toute coopération qui est un des principes fondamentaux de la documentation.

2. Un programme idéal

Comme on le voit, la question est devenue, dans les circonstances actuelles, inextricable. A tel point qu'il a semblé impossible aux membres du Conseil supérieur de partir de la situation actuelle pour arriver, par des glissements, à une situation normale. Aussi a-t-il paru préférable d'aborder le problème en sens inverse : si, indépendamment des textes existants, il fallait créer aujourd'hui des structures de coordination, lesquelles faudrait-il créer ? Quelles sont les missions qu'il est coûteux et illogique de laisser au niveau local ? Quelles devraient-êtr leurs missions au niveau régional ? La liste nous semble s'en établir ainsi. Pour plus d'efficacité et d'économies, devraient être gérés de façon collective :

- les personnels et les budgets ;
- le réseau informatique comportant à la fois catalogue collectif et réseau de CD-ROM ;
- la formation continue ;
- l'organisation de la formation des utilisateurs ;
- le patrimoine, suivant l'importance des collections anciennes ;
- les ateliers spécialisés ;
- la communication de l'ensemble universitaire.

Ces fonctions centralisées apparaissent souvent moins légitimes que des fonctions locales, immédiatement visibles, qui desservent un public déterminé. Pourtant, la bibliothèque interétablissements est un dispositif qui permet des économies d'échelle, à commencer par la garantie d'outils informatiques communs, et des arbitrages en cas de politiques divergentes. On sait que là où les bibliothèques interuniversitaires ont éclaté, la première manifestation de leur

indépendance fut de choisir des systèmes divergents.

Les grands objectifs des services communs de la documentation -surmonter la dispersion, fédérer les ressources documentaires-, sont très rarement atteints. Les meilleurs résultats sont l'identification de l'ensemble des moyens documentaires de l'université, l'association des universitaires à la politique commune de la documentation, l'association des bibliothécaires aux instances de formation et de recherche, l'élaboration de projets structurants à l'occasion des contrats.

3. Un programme immédiat

Dans ces perspectives immédiates, quelles voies d'action apparaissent prioritaires ? Le tissu documentaire des universités peut-il se reformer rapidement par rapprochements et fusions de bibliothèques ? On peut en douter. Les lieux de distribution en France resteront nombreux, non sans surcoûts. Il semble plus réaliste :

1. de renforcer les structures de gestion faibles et désarticulées ;
2. d'évaluer et d'améliorer la capacité des sections à être des outils fédérateurs, en situant précisément ces bibliothèques généralistes dans leur environnement documentaire, notamment en ce qui concerne la recherche, en leur donnant la capacité de surmonter la dispersion par l'offre de services : catalogues communs, réseaux de CD-ROM, prêts entre bibliothèques ; la capacité aussi d'être des services d'accès à des ressources documentaires multiples, et des services de formation à l'information scientifique et technique pour les étudiants et les personnels de documentation de l'université.

La réflexion menée par le ministère sur la reconfiguration de la tutelle des bibliothèques des universités, des réseaux de coopération et de l'information scientifique et technique universitaire va dans ce sens. Leur regroupement au sein d'une même direction, à laquelle s'adjoint la cellule de l'éducation nationale sur le développement des nouvelles technologies (la tutelle des moyens informatiques lourds et des réseaux restant liée à la direction en charge de la recherche) devrait favoriser les politiques documentaires coopératives ou globales, et éviter de reproduire aux niveaux locaux des cloisonnements dont l'échelon national donnait en quelque sorte l'exemple.

Cette direction est concernée par des services variés (de la salle d'usuels pour les étudiants aux journaux électroniques pour les chercheurs), par l'évolution technique et les enjeux qu'elle porte. Or, dans une université de masse, la formation des étudiants à la maîtrise de l'appareil documentaire et des nouvelles techniques est de plus en plus nécessaire en complément du cours magistral ; les progrès de l'édition électronique et des réseaux de recherche requièrent un rapprochement entre chercheurs et bibliothécaires, pour repérer, organiser et traiter l'information

numérisée, définir les objectifs et les moyens des centres de ressources informatiques, mesurer les investissements dus aux réseaux et aux câblages.

Il faut mettre au nombre des progrès le fait que l'organisation documentaire ne soit plus considérée comme un problème annexe, plus ou moins extérieur à la pédagogie et à la recherche. Elle fait partie des critères d'évaluation des universités. Le comité national d'évaluation a bâti sur ce point une série d'indicateurs et l'état des lieux qu'il prépare, dressé par des pairs, permettra des comparaisons et fera sans doute apparaître des traits pertinents pour améliorer le fonctionnement documentaire, globalement, à l'intérieur de l'université. Dans son dernier rapport, le comité national d'évaluation affirmait qu' *"il n'est pas d'université sans bibliothèque de qualité. Ce n'est pas seulement affaire de financements extérieurs, mais aussi de prise de conscience de la part des différents acteurs locaux et de volonté politique"*.

II - Les usages de l'édition électronique dans les bibliothèques

Introduction

Le développement des publications électroniques constitue de nouvelles conditions économiques, juridiques et techniques pour l'exercice de ce que l'on appelle "les métiers du livre". Le Conseil supérieur des bibliothèques s'est déjà appliqué à mieux situer les bibliothécaires et les documentalistes dans ce contexte. Il a consacré deux débats à ce sujet en 1995 à la suite d'exposés de son vice-président M. Franck Laloë, président de la Commission des publications européennes de physique, et de M. Claude Patou, directeur de l'Institut national de l'information scientifique et technique.

L'exposé de M. Laloë, que nous allons résumer, n'a pas porté sur l'édition des CD ROM qui obéissent à des impératifs commerciaux de même nature que ceux de l'imprimé. Ils entrent donc dans le champ de l'édition traditionnelle et ne posent pas de problèmes aussi radicalement nouveaux que les documents électroniques en ligne. Dans ce paysage, le livre imprimé n'apparaît pas devoir beaucoup évoluer dans un futur proche. Chacun s'accorde à penser qu'il gardera tous ses mérites et que son usage ne sera guère affecté. De plus en plus de périodiques, en revanche, particulièrement les périodiques scientifiques, sont accessibles en ligne et ne sont composés que dans la perspective de cet usage. Même si certaines sciences, mathématiques, physique, ont basculé plus vite vers l'électronique, il ne semble pas nécessaire de distinguer par disciplines, les sciences humaines ou la littérature étant peu à peu impliquées à leur tour dans ce nouveau processus d'édition. N'étant plus tributaire du tirage, il convient à toute publication spécialisée s'adressant à une audience restreinte ou internationale. Le registre des usages de la documentation électronique est très large : il recouvre à la fois ceux du manuscrit et ceux de l'imprimé et il est impossible de le réduire à l'un des deux. L'outil électronique sert en effet tour à tour de courrier privé, de lettre circulaire, de bulletin de liaison, de journal d'information, de publication d'articles, de moyen de diffusion de tous les types de documents, de critique et de débats, et enfin, de moyen d'archivage.

Les outils électroniques aujourd'hui

Le plus ancien service de communication scientifique basée sur l'informatique distribuée, qui se soit véritablement généralisé, est le courrier électronique. Les méthodes de travail en ont été fortement affectées et la collaboration à distance est devenue, dans beaucoup de disciplines, un fait quotidien. Plus pratique que le téléphone, moins cher que la télécopie, rendant possible le dialogue écrit, le courrier électronique permet de mieux organiser son travail et de regrouper les tâches. L'écriture en commun d'articles joue maintenant un rôle croissant. Comme le temps d'occupation des lignes est faible (une seconde environ par page), les coûts restent faibles. Il faut noter que la banalisation du courrier électronique est facilitée par la mise à disposition de différents logiciels qui sont le plus souvent dans le domaine public : par exemple, le logiciel TEX, qui permet d'inclure des formules mathématiques compliquées.

Après le courrier, se sont créées sur le réseau de nombreuses structures d'échange d'idées, des groupes de discussion qui constituent des forums. Ces groupes permettent de créer des liens entre les spécialistes du monde entier de tel ou tel sujet trop spécifique pour justifier l'existence d'un journal. Pour participer à l'un de ces groupes, on s'abonne (selon la terminologie courante) par le réseau, ce qui permet de recevoir ainsi automatiquement aussi bien les informations générales que les commentaires des membres du groupe. Il est aussi facile et sans coût de se désabonner que de s'abonner. Les bibliothécaires français, encouragés par notre Conseil, ont créé leur forum, "biblio. fr", qui rencontre un réel succès. Ces milliers de forums, d'intérêt évidemment inégal, contribuent cependant à un phénomène mondial d'effacement des frontières. La plupart sont en anglais, mais il existe des forums francophones.

A un troisième niveau, il est possible de consulter sur le réseau les catalogues de milliers de bibliothèques à travers le monde. Là aussi, des outils gratuits comme GOPHER, WAIS, etc., facilitent l'accès aux catalogues des bibliothèques et les recherches documentaires. Sur le campus de Grenoble par exemple, grâce à une collaboration avec le Pôle européen, est menée une expérience de mise sur le réseau des catalogues informatisés de plus de cent bibliothèques du campus.

Nous arrivons enfin à un quatrième niveau : celui des publications électroniques à proprement parler. Dans ce contexte, comment fonctionnent les journaux scientifiques ? L'ensemble du bureau des éditeurs peut communiquer en permanence, de sorte que la discussion sur les manuscrits peut prendre un degré de finesse impensable à l'époque encore récente où chaque

échange prenait plusieurs jours. Cette petite révolution a ses limites : l'essence du travail d'édition reste la même ; la notion de responsabilité scientifique n'a pas changé. L'apparition du "web" a encore intensifié l'édition électronique depuis deux ans. Cette possibilité de travailler librement en réseau sur le monde entier permet d'importer des documents, des images ou des sons sans avoir à se préoccuper des adresses des serveurs qui les fournissent, ni à connaître les procédures de connexion, bref sans compétence particulière. Le grand public commence à l'utiliser de façon variée, pour la météorologie par exemple. De nombreuses firmes privées proposent aux particuliers un branchement électronique, dont ne bénéficiaient que des universitaires. De nouveaux logiciels gratuits, souvent subventionnés par des agences ou des laboratoires américains, ont été mis en accès libre sur le réseau, ce qui a rendu ce système beaucoup plus attirant. L'essence même du "web" est l'extension au niveau mondial de la notion de liens ou d'hyperliens qui permettent de faire circuler les informations, par relation de fichier à fichier, d'un bout à l'autre du monde. Un article peut renvoyer de façon automatique à des références disponibles sur d'autres serveurs, sans que l'utilisateur ait à se préoccuper de leur localisation. Une réserve cependant : cette toile d'araignée d'ordinateurs est actuellement freinée par son succès qui induit une saturation des lignes et des serveurs. C'est une gêne qui subsistera tant que réseaux et serveurs ne seront pas plus rapides.

L'accès aux réseaux électroniques et la langue française

Les échanges électroniques effacent les distances, y compris avec les pays où il est difficile de se procurer de l'information, pour des raisons politiques ou financières. Dans certains pays isolés, les universitaires sont ainsi reliés au monde savant mieux qu'ils ne l'ont jamais été. Autrefois, un auteur vivant en Amérique du Sud pouvait rencontrer des problèmes difficiles pour soumettre un manuscrit à une revue. Aujourd'hui, la difficulté a disparu, puisque n'importe qui, dans le monde entier, peut soumettre en dix secondes un article s'il a accès à un microordinateur branché sur une ligne téléphonique. Pour une fois, la technologie nouvelle n'augmente pas l'écart entre les pays riches et les pauvres.

L'AUPELF (Association des universités francophones) équipe à l'étranger des centres d'accès à l'information, les Centres SYFED, où chacun peut interroger des bases de données en français. L'idée est bonne, mais ces centres sont équipés de minitel au lieu de donner accès plus largement et aisément aux réseaux internationaux par ordinateurs. Ceci est conforme à la mission de ces institutions. Cependant, un centre culturel français ne peut plus se caractériser par le fait qu'il ne

fournit que des documents en français. Plus de 80 % des références des bases de données sont aujourd'hui en anglais. Si l'on donne à un universitaire le choix entre l'université américaine, qui permet l'accès au "web", et le centre SYFED ou un centre culturel français qui ne donnent accès qu'aux bases francophones, nos centres ne seront guère utilisés et renverront une mauvaise image de la France. Les bases de données françaises ne peuvent être valorisées que dans un contexte international.

La situation nouvelle des acteurs professionnels

Trois catégories principales de professionnels sont concernées :

- les auteurs, à la fois producteurs et consommateurs, ont affaire aux éditeurs pour leur publication, mais en tant que lecteurs s'adressent aux bibliothèques ;
- les éditeurs, qui se divisent en deux types : les éditeurs privés commerciaux, tels par exemple Elsevier ou Springer, et les éditeurs institutionnels ou les sociétés savantes. Ces derniers fonctionnent techniquement de la même façon, mais ils sont en partie dégagés des contraintes commerciales, ce qui les amène à des stratégies différentes ;
- les bibliothécaires et responsables des centres de documentation ou de bases de données, autres acteurs essentiels, puisqu'ils fournissent aux auteurs l'information des journaux fournis par les éditeurs, et referment ainsi le cercle. Ils sont actuellement très actifs, en particulier à travers le réseau OCLC.

La configuration de ce cercle où chacun dépend de l'autre fait que chaque acteur, envoyant de l'information d'un côté et en recevant de l'autre, peut légitimement penser être le noeud du dispositif. Chacun peut donc penser qu'il va piloter l'ensemble du système à venir : ainsi font les auteurs, puisque les techniques informatiques leur permettent de mettre à la disposition du monde entier un article, dans la minute qui suit son achèvement, grâce à un serveur local géré par le laboratoire. On pourrait considérer que le processus de communication scientifique s'arrête là et que les autres acteurs sont devenus inutiles. Mais les éditeurs font remarquer, à juste titre, que ce sont eux qui ont mené le jeu sur le plan technique, et que, bénéficiant de l'expérience la plus importante, en informatique de pointe (ce qui est vrai des grands éditeurs cités plus haut, qui recrutent du personnel de haut niveau), ils ont en main tous les outils nécessaires pour faire évoluer les choses. De leur point de vue, l'objectif est donc de continuer à occuper une position centrale dans le

processus de dissémination du savoir. Le troisième groupe d'acteurs, est constitué par les bibliothèques, lorsqu'elles sont couplées à des centres informatiques comme c'est de plus en plus souvent le cas. Le réseau OCLC, dont le but principal était de diffuser des notices d'ouvrages, s'est trouvé une nouvelle vocation : bénéficiant du fait que ses bibliothécaires sont soit informaticiens, soit scientifiques, il a coordonné la mise sur le réseau de revues scientifiques ainsi que le développement de nouveaux logiciels qui permettent la communication plus aisée de revues. OCLC propose déjà une cinquantaine de revues électroniques par ce procédé.

Nous sommes donc dans une situation où ces trois pôles intensifient leurs actions et personne ne peut dire lequel va diriger le "marché", au sens à la fois commercial et intellectuel du terme.

La place des bibliothèques dans le nouveau circuit

Les questions que posent l'édition électronique aux bibliothécaires ne sont donc plus d'ordre technique, et pas nécessairement encore d'ordre juridique. Il s'agit du rôle scientifique qu'ils doivent y assumer. Elles portent sur trois points encore non définis : la validation des documents, leur authentification et leur structuration.

1. La validation des documents électroniques

Dans les débats actuels, un enjeu essentiel est de savoir comment transposer, dans un contexte de communication entièrement électronique, la valeur ajoutée de l'ancien système d'évaluation par les pairs, si important dans l'affinement et la validation des idées. Comment mettre en place un système de "rapporteurs électroniques" ? Si chaque laboratoire met de lui-même, sur son propre serveur, les articles de ses chercheurs, le travail intellectuel d'évaluation mutuelle et d'édition scientifique des publications disparaît. Pour pallier cette difficulté, plusieurs scénarios sont envisageables :

- on peut imaginer qu'au document original soient attachés des commentaires et qu'un système local d'évaluation délivre une estampille de qualité aux plus significatifs ;
- on peut imaginer également un système de commentaires plus large, au niveau mondial, où toute personne lisant l'article y attacherait ses remarques ;
- ou bien, on peut mettre en oeuvre des systèmes plus sélectifs d'évaluation par des experts, nommés par exemple par les sociétés savantes, comme actuellement les rédacteurs en chef

des journaux ou les directeurs de collection des maisons d'édition, qui seraient mandatés pour apprécier les contributions.

Il pourrait s'agir également de bases de données sélectives à plusieurs niveaux, reliées en fonction de l'évaluation permanente des articles ; seuls les travaux signalés par l'usage de leurs lecteurs auraient accès au niveau supérieur de ces bases.

Ce dispositif, qui reste à mettre au point, porte le nom technique de *electronic refereeing* (proposons en français : évaluation électronique) et donne lieu actuellement à des discussions assez vives dont la revue *La Recherche* s'est fait récemment l'écho. Chacun est convaincu qu'on ne peut pas faire simplement une croix sur l'échange scientifique essentiel que constitue l'évaluation des articles, pour la seule raison que les échanges deviennent électroniques, mais convaincu également que cette mutation doit être accompagnée d'une réflexion de fond, à laquelle les bibliothécaires et documentalistes devraient être d'autant plus intéressés que la nature même des documents qui en résulteront et qu'ils auront à traiter, peut s'en trouver modifiée.

2. L'identification et l'authentification des articles

Des discussions parallèles ont lieu pour savoir dans quelle mesure on peut et on doit figer la forme des articles électroniques afin de les identifier et de les contrôler. Cette question intéresse les auteurs, soucieux de conformité, et les bibliothécaires, qui ont besoin d'une référence. La notion d'*erratum*, par exemple, devrait disparaître : aussitôt qu'une erreur est détectée, il est facile de la corriger dans sa source même. Cependant, les textes ne peuvent être modifiés en permanence et sans aucun contrôle sans poser des problèmes de responsabilité scientifique. Il y a donc des règles à trouver, qui assurent une certaine stabilité des documents. A cela s'ajoutent les problèmes de pérennité physique des supports et des logiciels : il faut qu'un travail reste consultable sur la longue durée malgré les évolutions rapides des systèmes d'exploitation.

3. La structuration des documents

Le dernier point important pour l'usage des publications électroniques par les bibliothécaires et les documentalistes est la nécessité de travailler sur des documents déjà structurés. L'avenir de la composition des textes est dans une possibilité de "multiprésentation graphique". Lorsqu'un auteur produit un document avec la structure convenable, non seulement il ne sera pas recomposé par l'imprimeur, quel que soit le support sur lequel il sera diffusé, mais il ira automatiquement alimenter les divers types de bases de données, bibliographiques ou non. Il y a là un enjeu financier important car ce travail de structuration donne une véritable valeur ajoutée à l'information, qui peut être commercialement exploitée. On peut également espérer que la création des notices des catalogues

de bibliothèques sera automatisée.

Puisque l'auteur est évidemment le mieux informé du contenu de son travail, il est le mieux placé pour spécifier, dès la source même, toutes les informations utiles, sous un format universel qui permette ensuite leur exploitation et leur réutilisation multiple. Nous n'en sommes pas encore là, faute de normes généralement acceptées, de logiciels commodes, faute surtout d'expérience dans ces techniques émergentes. Il faudra parvenir à une situation dans laquelle les auteurs seront amenés à indiquer, dès la saisie, le rôle logique des différents éléments du document. Certaines universités commencent à avoir des exigences de ce type pour les thèses. Les bibliothécaires pourront alors les exploiter pour offrir de nouveaux services à leurs lecteurs. On imagine la richesse des interrogations possibles d'une base structurée des références bibliographiques citées par un auteur par exemple. Physiciens et mathématiciens (projet *Euromath*) pressent actuellement la réalisation et la mise sur le marché de logiciels bon marché qui permettent à l'auteur d'entrer dans cette structure compliquée, sans trop d'apprentissage. Le ministère de l'Éducation nationale (DIST-B) a passé un contrat avec une entreprise française pour développer de tels logiciels.

La gestion des droits d'auteur

Les aspects juridiques et commerciaux sont devenus très mouvants. Comme l'a conclu le rapport de M. Sirinelli⁸, il semble qu'il soit trop tôt pour prendre des décisions de type juridique, car nous sommes encore dans une période de découverte et d'exploration. On connaît encore mal les usages qui vont se dégager, encore moins les façons de protéger la création et la diffusion des connaissances. Les membres du Conseil supérieur pensent eux aussi qu'il n'est pas opportun de légiférer.

Dans le monde de l'édition on peut distinguer aujourd'hui deux types d'économie de l'édition : l'un, sur papier ou sur support optique, est lié à la fabrication d'objets stables dans l'espace et dans le temps et conditionné par le nombre d'exemplaires distribués ; l'autre, en ligne, n'est pas lié au nombre de documents produits, et est incontrôlable au-delà du premier utilisateur.

Un troisième type d'économie, où certains ne voient qu'un procédé de transition, est constitué par les documents imprimés, numérisés et diffusés en ligne. Il tient de l'imprimé pour les droits attachés à son produit d'origine mais s'assimile ensuite aux produits en ligne. On prédit

⁸ *Industries culturelles et nouvelles techniques*. Rapport de la commission présidée par Pierre Sirinelli, Paris, La Documentation française, 1994, 112 pages.

parfois la disparition des mémoires optiques devant l'essor de l'édition électronique "pure", tout en ligne. Il semble au contraire que chacun de ces modes, tout comme l'imprimé, gardera ses mérites et se développera avec les autres, mais il faut prévoir des partages et des redistributions.

1. Les documents édités sur mémoires optiques

Il s'agit en particulier de toute la famille, aujourd'hui nombreuse, des disques compacts. Ces objets ne diffèrent pas des imprimés dans la mesure où ils ont une identité et une unité bibliographiques.

Leur usage est fréquent dans les bibliothèques. Les éditeurs ont pris l'habitude de leur proposer des contrats d'acquisition incluant des droits de consultation limités, excluant la copie ou le téléchargement en vue d'une rediffusion hors des emprises de la bibliothèque et, généralement, le prêt. Il ne semble pas qu'il y ait eu d'infractions aux accords dont les bibliothèques se portent garantes. Les prix varient cependant à partir du moment où les documents sont accessibles en réseau, selon le nombre de postes de consultation disponibles dans la bibliothèque, et l'on peut assimiler le droit d'usage ainsi acquitté à un droit de représentation. Le prêt de tels supports optiques est encore rare et l'on ne sait pas quelles seront les modalités d'application du droit de prêt.

2. Les documents accessibles en ligne

Il s'agit des bases accessibles à distance à partir de serveurs. Ces documents sont accessibles soit gratuitement -ils doivent alors être libres de droits- soit moyennant l'acquittement d'un droit d'accès personnel garanti par un mot de passe. Certains éditeurs de revues scientifiques proposent aux bibliothèques un abonnement à certains de leurs titres publiés sur papier ou sur CD ROM couplé à la possibilité d'un accès en ligne au texte intégral de certains articles, moyennant un supplément de prix de 20 à 40 %.

L'abonnement ainsi acquitté pour l'accès en ligne n'est valable que pour un site donné, soit généralement l'emprise de la bibliothèque ou de l'ensemble des bibliothèques d'un campus. Les éditeurs courent ainsi le risque que les documents soient copiés, télécommuniqués et réutilisés par des utilisateurs non agréés. Ces risques sont minimisés lorsqu'il s'agit d'informations dont la valeur est vite obsolète. Ces abonnements font l'objet de contrats avec des institutions notoires, généralement des bibliothèques, qui se portent garantes de la conformité des usages aux droits acquittés.

Cet engagement ne peut être pleinement contrôlé. Aucun système actuellement ne permet en effet de contrôler de façon satisfaisante les différents usages du document transmis, correspondant aux fonctions que permettent les appareils de lecture : téléchargement des données, copie sur

disquette, imprimerie sur papier, retransmission à distance. Ce scénario de rupture, tout électronique, est celui qui cumule actuellement le plus de risques de perte de contrôle, puisqu'il ne suppose aucun investissement de la part du ré-utilisateur et concerne des documents bibliographiquement non identifiés.

La faible proportion des accords proposés par les éditeurs pour fournir leurs documents en ligne ne vient pas que de l'incertitude qui pèse sur les modalités de contrôle de leurs droits, mais aussi de la faiblesse des revenus qu'on peut aujourd'hui en attendre. La nécessité d'une gestion centralisée des droits, qui semble nécessaire au développement des échanges, sur le mode des rémunérations des oeuvres musicales ou photocopiées, leur fait craindre une pulvérisation des retombées financières, au regard de ce que peut rapporter encore la vente de la version sur papier, même si l'édition électronique, à condition qu'elle trouve son équilibre financier, est un des moyens de lutter contre le "photocopillage" et de répondre au droit de prêt dont le montant serait intégré au service.

3. La numérisation

Il s'agit de la ressaisie de textes déjà existants sur papier et rediffusés sous forme de fichiers informatisés, en modes "image" (numérisation) ou "texte" (ressaisie, permettant l'accès direct au texte intégral, ou aux parties du document s'il est structuré). La bibliothèque ne se contente pas alors de mettre à disposition un document pré-existant, mais adapte un document qu'elle possède à un mode de consultation nouveau, en particulier à distance. On peut discuter de savoir à partir de quel point le changement de mode de consultation constitue un nouvel usage, modifiant le statut juridique du document initial et par conséquent son prix d'achat, incluant ou non de nouveaux droits.

La bibliothèque peut désormais devenir éditrice des documents qu'elle propose au public sous cette forme nouvelle. On peut considérer qu'il est bien dans la mission d'une bibliothèque de permettre l'accès de son public à un document par les moyens les plus appropriés, du moment que cette mise à disposition se fait dans le respect du droit d'auteur. La numérisation n'est qu'une forme moderne d'autres techniques comme le microfilmage, depuis longtemps utilisé pour permettre la communication sur des supports dits "de substitution" de documents très demandés, fragiles ou rares.

Il convient alors de distinguer deux cas : ou bien le document concerné est tombé dans le domaine public, et l'on peut considérer que la bibliothèque, comme tout autre, a le droit d'en permettre un accès public même si cet accès est assimilable à une nouvelle édition, ou bien le document concerné ne l'est pas : les ayants droit peuvent alors interdire ou autoriser ces nouveaux

usages et, s'ils les autorisent, doivent en établir les conditions matérielles et financières.

4. Les négociations avec la Bibliothèque nationale de France

C'est ainsi que la Bibliothèque nationale de France a obtenu un accord de principe de certains éditeurs pour numériser des titres dont les droits leur appartiennent. Mais cet accord n'entraîne pas qu'elle pourra disposer de cette version numérique : sa mise à disposition d'un public doit faire l'objet de nouvelles négociations, qui comportent un aspect financier concernant les rémunérations demandées. C'est sur ce dernier point que les discussions achoppent actuellement.

Les ayants droit concernés peuvent alors :

- soit interdire cet usage ;
- soit l'autoriser sur le site exclusif de la Bibliothèque, moyennant le paiement d'un droit de consultation, proportionnel par exemple au nombre de postes de travail ou au nombre de consultations, et sous son contrôle, dans l'espoir d'en limiter les risques de piratage ;
- soit confier à la Bibliothèque, ou partager avec elle, l'exploitation plus large de ces titres sur les réseaux à partir des documents numériques dont la Bibliothèque a la propriété matérielle, et éventuellement de son serveur.

Ce scénario de compromis entre l'imprimé et l'électronique est en passe de se banaliser. La numérisation des documents sur papier est devenue accessible à un grand nombre de bibliothèques et tend à se rapprocher d'une simple prise de copie, effectuée à partir de numériseurs de moins en moins coûteux. Lorsque les documents concernés ne sont pas dans le domaine public et ne sont pas proposés sous leur forme électronique par des éditeurs, ce qui est encore le plus souvent le cas, il arrive que la bibliothèque intéressée propose à l'éditeur d'en effectuer elle-même la numérisation et d'en disposer dans son emprise sous cette forme, moyennant l'acquittement d'un droit de consultation. Le contrat ainsi conclu stipule que la bibliothèque se porte garante des limites définies à la diffusion du document. C'est le cas de certains manuels très demandés dans les premiers cycles universitaires. Certaines maisons d'édition ont commencé de proposer spontanément de tels contrats comportant le droit de photocopie.

Paradoxalement, il apparaît en effet qu'un usage local de la diffusion électronique des documents suffit à justifier les opérations de numérisation et de mise sur un serveur qui est capable, techniquement, de répondre à des demandes extérieures. Il permet à la bibliothèque de répondre aux impératifs de protection de certains documents (la numérisation comme nouveau mode de substitution) ou de faire face à une demande massive et éphémère sur tel titre, en les communiquant simultanément à de nombreux lecteurs. Le scénario dans lequel des manuels ou des revues

spécialisées à faible tirage seraient vendus dans cette seule perspective à un prix adapté a été évoqué, mais il semble bien qu'il s'agisse là d'un scénario de transition, la version imprimée n'ayant plus qu'un rôle intermédiaire.

5. Les documents libres de droits

La multiplication de documents libres de droits justifie aussi ce développement de la numérisation dans les organismes publics en dehors de tout souci de rémunération de droits d'auteur ou dans l'attente de propositions pour leur acquittement. Il peut s'agir :

- des fonds anciens, bien évidemment appelés à s'accroître, qui justifient à eux seuls un service de numérisation important à la Bibliothèque nationale de France ;
- des documents officiels pour lesquels la plus grande diffusion est recherchée. Par exemple, le *Rapport du Conseil supérieur des bibliothèques* est disponible, libre de droits, sur Internet, grâce au serveur de l'université de Grenoble et disponible par ce moyen dans le monde ;
- d'une partie de la "littérature grise" institutionnelle dont les droits ont été réglés en amont avec les organismes producteurs. C'est l'expérience que mène actuellement la base GRISELI, constituée sous l'autorité de l'INIST en vue de l'échange de documents techniques signalés dans la base européenne SIGLE ;
- de documents "d'appel" à caractère commercial : catalogues, sommaires, index, annonces ou résumés, destinés à orienter le lecteur vers le texte intégral ;
- de documents académiques, émanant de sociétés savantes, d'instituts, de laboratoires ou de chercheurs isolés souhaitant avant tout diffuser leurs recherches ;
- de littérature d'essai ou d'écrivains débutants, à la recherche de leur public, ou de genres dont l'édition traditionnelle exclut tout espoir de rentabilité, comme la poésie, voire d'une littérature d'avant-garde conçue pour l'usage électronique, ou de diffusion parallèle d'oeuvres d'auteurs populaires dans un but promotionnel.

Enfin, la littérature "privée" reprend vie sur les réseaux, après que la conversation téléphonique s'est substituée au genre épistolaire. Forums, listes de discussion, bulletins d'information, courriers électroniques s'ajoutent aux usages de l'écriture manuscrite et font surgir de nouveaux genres de commerce intellectuel.

Le rôle des institutions documentaires

Compte tenu de cette situation, il apparaît que les institutions documentaires telles que les bibliothèques ont un rôle essentiel à jouer dans l'évolution de ces nouveaux moyens de communication. Aussi le Conseil supérieur des bibliothèques s'est-il réjoui à l'annonce de la signature de la convention qui permettra à la Bibliothèque nationale de France et à l'INIST de collaborer dans cette perspective. Nous avons toujours souligné la complémentarité des deux institutions, rappelant qu'en Grande-Bretagne, l'équivalent de l'INIST est un département indissociable de la *British Library*.

1. Le statut de l'INIST

Ce qui freine aujourd'hui l'INIST dans son désir de devenir une bibliothèque électronique scientifique et technique, c'est essentiellement son statut, qui la rattache au CNRS avec lequel l'INIST n'a en fait que peu de liens fonctionnels. Conçu à l'origine comme le centre de documentation du CNRS, l'INIST s'est écarté de cette mission. Tandis que les laboratoires du CNRS géraient leur propre documentation spécialisée et ne fournissaient que 7 % des demandes à l'INIST, celui-ci s'est attaché une clientèle importante (plus de 50 %) d'industriels, et a noué des relations étroites avec les centres de documentation technique des divers secteurs économiques. Il entretient aussi des rapports nourris, même si l'on peut souhaiter qu'ils soient plus nombreux encore, avec les universités. Leurs systèmes sont à ce point complémentaires, que le projet européen EDIL de fourniture à distance de documents électroniques a exigé une coopération qui doit être poursuivie entre l'INIST et l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, l'INIST est situé entre le milieu de la recherche universitaire et le monde économique, et sa place n'est à l'évidence plus au CNRS. Cela pose un problème de tutelle. Sous celle de l'Education nationale à travers la direction de la recherche, l'INIST pourrait aussi dépendre aujourd'hui de l'Industrie qui souhaite développer le potentiel documentaire des entreprises françaises.

Dans ce but, l'INIST a proposé la mise en chantier d'un dispositif de fourniture à distance de documents accessible à tous sans apprentissage et sans moyens particuliers. Ce système, nommé AGADES (Accès généralisé à la documentation électronique spécialisée) vise un public plus large que celui des chercheurs. AGADES est un consortium qui comprend les principaux acteurs français : l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), la Chambre de commerce de Paris, Questel, France-Télécom, la Bibliothèque nationale de France. Il utilise les bases de données de l'INIST, dont le caractère généraliste et technique est mieux adapté aux applications des entreprises qu'aux recherches du CNRS.

La Bibliothèque nationale de France de son côté, dans l'attente d'un accord juridique avec les éditeurs, a décidé de ne développer son fonds électronique qu'à partir des seuls documents non protégés, qui constituent 60 % du corpus envisagé à l'origine pour représenter ses collections sur un serveur. Elle est également pilote du projet européen *Memoria* d'outils de travail électroniques pour chercheurs, à partir de son expérience de postes de lecture assistés par ordinateur. Enfin, le ministère de la Culture est engagé avec le Japon dans le projet *Bibliotheca universalis*, demandé par le G7 pour constituer une vaste bibliothèque virtuelle au niveau mondial.

Ces programmes institutionnels mettent à profit les possibilités de la documentation électronique en ligne, que les éditeurs commerciaux ne peuvent utiliser dans l'immédiat sans risque financier. Ils ont un autre avantage : faire exister la langue française qui, sans eux, serait presque entièrement absente des réseaux. L'INIST espère bien tirer profit du bilinguisme franco-espagnol de ses bases de données pour s'adresser à une clientèle orientée vers le monde latin. Face aux investissements considérables et aux concentrations verticales effectués par les grands groupes d'édition scientifique anglo-saxons, avec lesquels les éditeurs français ne semblent pas être en mesure de rivaliser, l'offre en langue française doit être malgré tout exploitée au-delà de la francophonie.

Ainsi le paysage de l'édition électronique s'enrichit-il malgré les difficultés engendrées par les mutations qu'il impose. Deux grands principes doivent guider les bibliothèques et les organismes documentaires, selon qu'ils ont à traiter des documents mis dans le domaine public ou des documents protégés par le droit d'auteur. Pour ces derniers, en l'absence d'une réforme de la législation qui serait dangereuse, la voie contractuelle avec les ayants droit doit être explorée de toutes les façons possibles. L'heure est aux expériences et aux tentatives conjointes entre les auteurs, représentés souvent par les éditeurs et leurs usagers, à travers les bibliothèques qui offrent les meilleures garanties de pérennité et de fiabilité. Pour les documents du domaine public, c'est le rôle des institutions qui les détiennent que de les diffuser par ces nouveaux moyens, en élaborant les outils adaptés aux publics intéressés.

III - Le développement des relations internationales des bibliothèques françaises

Introduction

Comme nous l'avons relevé à plusieurs reprises, les bibliothèques françaises, qui ont acquis un savoir-faire notoire dans nombre de domaines, ne jouent pas, sur la scène internationale un rôle en rapport avec leur importance et leur niveau de compétence. Nombre d'autres pays, notamment ceux du Sud, attendent d'elles une plus forte présence et une plus forte participation aux programmes communs. Au jour où la France cherche à conforter des positions culturelles dans le monde et doit soutenir la langue française, ses bibliothèques et les ensembles documentaires qu'elle a largement rénovés, constituent des atouts sous-estimés et sous-employés. Ils méritent d'être réévalués, comme l'a bien compris le ministère des Affaires étrangères qui cherche à perfectionner son dispositif dans ce domaine, avec l'entier appui des ambassades.

C'est avec intérêt que nous avons constaté cette année un certain nombre d'initiatives qui répondent à ce souhait. Le ministère des Affaires étrangères a créé un poste de coordinateur pour lequel la direction du Livre et de la Lecture a mis un conservateur à sa disposition, ce qui a été déterminant dans l'impulsion donnée à la politique en faveur de nos bibliothèques à l'étranger. La direction du Livre a aussi aidé la Fédération française de coopération entre bibliothèques à intensifier les échanges entre les professionnels français et étrangers. La Bibliothèque nationale de France, de son côté s'est pourvue de services spécialisés dans les relations internationales et a créé un poste particulier pour les relations européennes et un autre pour la francophonie. C'est encore peu, eu égard au personnel que la *British Library* consacre à des tâches semblables, mais ce progrès va permettre d'assurer un suivi régulier de dossiers jusqu'ici traités de façon dispersée ou épisodique.

A la sous-direction des bibliothèques universitaires en revanche, le bureau des relations internationales, chargé essentiellement des échanges de formations, s'est affaibli. Cette carence devait être compensée par les initiatives de plus en plus nombreuses prises dans les universités elles-mêmes, soit dans le cadre des programmes européens, soit dans le cadre de la politique générale de l'université. Il faut inviter les bibliothèques à prendre toute leur place dans ces accords

entre universités d'où la documentation, qu'il s'agisse d'échanges d'informations, de personnes ou de services, est trop souvent absente. Le dynamisme de chacune des universités ne dispense pas le ministère d'avoir, au niveau national, un service de coordination, d'incitation et de conseil afin d'éviter que les actions aujourd'hui morcelées, s'ignorent les unes les autres.

Si les Français sont trop absents des bibliothèques des organisations internationales, où nos recommandations n'ont pas encore été entendues, les délégations françaises dans les organismes internationaux sont en revanche devenues significatives, que ce soit à l'IFLA, à l'ISO ou dans l'association européenne EBLIDA.

Afin de mesurer ces efforts, les encourager et les coordonner, deux réunions nationales ont été organisées ; l'une à Bordeaux⁹, à laquelle participait M. Pierre Jolis, vice-président du Conseil supérieur des bibliothèques, portait plus précisément sur les envois de livres et l'aide des bibliothèques françaises aux pays en difficulté ; l'autre, organisée par la Fédération française de coopération entre bibliothèques (FFCB), les 8 et 9 mars à Sèvres, a fait le bilan des actions internationales des bibliothèques françaises. Le président du Conseil supérieur y a été invité à faire l'analyse d'une enquête menée par la FFCB auprès des organismes actifs au niveau international. La création d'un comité permanent de coordination entre les ministères concernés pour les échanges et la formation des personnels à l'étranger serait certainement d'une grande efficacité.

L'analyse des actions internationales des bibliothèques françaises

La première évidence qui ressort de l'enquête de la FFCB est que les objectifs des relations internationales sont très différents les uns des autres, au point que l'on peut se demander s'il est pertinent de les traiter ensemble, sous cette seule rubrique des "relations internationales". Il faut distinguer les diverses missions qui y donnent. De l'une à l'autre cependant, on retrouve souvent les mêmes groupes, plus ou moins fonctionnels, dans les organigrammes des administrations et des grands établissements où, dans le meilleur des cas, un service dit des "relations internationales" dont les missions, extensibles et variables, couvrent des objectifs divers. Un second constat est celui de notre faible expérience, de notre pauvreté en analyses et en moyens sur ces questions encore mal discernées, et de la nécessité de trouver des réponses adaptées aux demandes.

Selon les réponses à l'enquête, les motivations principales qui amènent les bibliothèques à entretenir

⁹ "L'aide internationale en matière de livres et de lecture", colloque des 7-8 avril 1994 à Bordeaux, organisé par l'Agence de coopération des bibliothèques en Aquitaine (CBA), 15 rue Maubec, BP 049, 33037 Bordeaux Cédex.

des relations internationales, sont, par ordre d'importance :

1. la formation et les échanges professionnels ;
2. la construction européenne ;
3. l'aide aux pays du tiers monde ;
4. la défense de la langue française ;
5. la représentation française à l'étranger.

Seules, ces cinq missions apparaissent dans l'enquête. Il faut en ajouter trois autres, qui n'y apparaissent pas bien qu'elles existent et doivent être prises en compte :

6. les échanges scientifiques et économiques dus à la fourniture de documents ;
7. la promotion des bibliothèques françaises à l'étranger ;
8. les relations intergouvernementales entre administrations de bibliothèques.

1. Les relations professionnelles

C'est le seul domaine, semble-t-il, dans lequel les relations sont un peu structurées et admises comme une activité normale de la bibliothèque. Ainsi les grands établissements comme la Bibliothèque nationale de France, la Bibliothèque publique d'information, les administrations centrales maintiennent régulièrement des relations bilatérales avec certains pays ou certains établissements. Ils échangent des stagiaires, organisent des visites, parfois des journées d'études communes, comme les journées franco-britanniques de l'Association des bibliothécaires français. On peut assimiler à ces échanges professionnels les formations organisées à l'étranger pour les bibliothécaires français, ou en France, à l'ENSSIB, pour les bibliothécaires étrangers, notamment dans le cadre d'échanges européens d'étudiants comme Erasmus.

Mais il faut souligner que la carte du monde est pour nous étonnamment restreinte : les seuls pays avec lesquels des relations régulières sont établies de façon traditionnelle sont la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Avec les autres, même si les occasions de rencontres sont fréquentes, comme avec le Québec ou la Catalogne, les liaisons sont occasionnelles. Il est regrettable en particulier qu'aucun lien régulier n'existe avec les États-Unis : peu de voyages d'études et pas plus de relations associatives, dans ce pays où le Congrès des bibliothécaires rassemble pourtant plus de 20 000 professionnels chaque année et d'où nous viennent la plupart des innovations technologiques.

2. La construction européenne

Là encore, il s'agit de rapports structurés, qui apparaissent clairement dans les programmes officiels. Ils sont en accroissement notable, en partie en raison du Plan d'action européen bien que les bibliothèques françaises y soient trop peu présentes. Les réunions bruxelloises ou luxembourgeoises se multiplient, où des Français sont invités et mis en présence des représentants des autres pays de l'Union. Ensuite, des relations bilatérales s'organisent dans les régions frontalières, de Strasbourg aux universités de la vallée du Rhin, de la région Rhône-Alpes avec la Lombardie et le Bade Wurtemberg, de Montpellier à Barcelone, etc. Entre pays européens, les échanges ponctuels sont aussi plus nombreux, lors des Congrès professionnels par exemple ou les invitations mutuelles sont devenues presque une règle entre pays voisins.

3. L'aide aux pays les plus pauvres

C'est par ordre d'importance la mission qui apparaît en troisième position, à travers les programmes de certains établissements liés à la politique des collectivités locales ou de certaines associations caritatives. Cette mission recoupe des programmes du ministère de la Coopération, de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) et de l'Agence francophone pour l'enseignement supérieur et la recherche (AUPELF), mais elle englobe aussi de nombreuses initiatives plus ou moins durables, liées à des associations, comme "Culture et développement" ou le secteur "Afrique" de "La Joie par les livres". C'est ici qu'il faut placer la plupart des actions menées dans le cadre de jumelages entre établissements ou de façon encore faible mais croissantes, de collectivités locales comme la ville d'Angers, celle de Nantes, le département des Côtes d'Armor, les régions et leurs IRCOD (Instituts régionaux de coopération décentralisée), programmes auxquels on ne peut que souhaiter que les bibliothèques locales soient plus étroitement associées.

4. La défense de la langue française

Cette mission est souvent liée à la précédente et aux relations avec les pays africains, mais elle ne s'y confond pas puisque le ministère de la Coopération, qui a depuis rejoint les Affaires étrangères, ne se limite pas aux pays francophones et que certains pays francophones, comme ceux du Maghreb, ne dépendent pas de lui. Les acteurs principaux sont les ministères des Affaires étrangères et de la Coopération, de la Culture et de la Francophonie qui n'a, hélas, jamais été doté de budgets propres en rapport avec ses ambitions, celui de l'Éducation nationale enfin.

Mais on trouve ici surtout deux opérateurs dont les programmes sont décidés par le sommet des chefs d'États des pays francophones, l'ACCT, organisme intergouvernemental financé majoritairement par la France, qui a son siège à Paris, et l'AUPELF, dont le siège est à Montréal

avec une représentation à Paris. Il faut citer aussi une association professionnelle particulière, l'ABCDEF, présidée actuellement par le directeur de la bibliothèque de Neuchâtel, regroupant bibliothécaires et documentalistes des pays francophones, dont on a vu le rôle, par exemple dans les Caraïbes, lors du Congrès de l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires à Fort-de-France.

5. La représentation française à l'étranger

Nous reviendrons plus loin sur le travail de la sous-direction de la politique du livre et des bibliothèques du ministère des Affaires étrangères en liaison avec les ambassades et les centres culturels français à l'étranger. On peut y ranger aussi les délégations officielles parfois prises en charge par des bibliothèques, en particulier la Bibliothèque nationale de France, qui joue un rôle officiel de représentation important. L'ampleur prise par notre Bibliothèque nationale aura été sur ce point bénéfique. On sait que ce secteur est aujourd'hui actif, et que beaucoup de bibliothèques et de bibliothécaires français, même hors du ministère des Affaires étrangères y sont engagés

Voilà, d'une manière très générale, ce qu'entendent les bibliothèques, administrations et associations françaises lorsqu'on parle de relations internationales. Trois autres axes, étonnamment, n'apparaissent pas dans les réponses à l'enquête.

6. Les relations dues aux collections et aux services

Il ne faut pas oublier, dans ce panorama, les rapports parfois étroits entre pays dus tout simplement aux collections spécialisées des bibliothèques. Ainsi la bibliothèque universitaire de Bordeaux avec le monde hispano-américain ou les Caraïbes, celle de Strasbourg, CADIST des civilisations germaniques, pour ne pas parler du service des acquisitions de la Bibliothèque nationale de France où sont représentées la plupart des langues écrites dans le monde et qui constitue un grand réservoir de ressources et de compétences. Curieusement ces relations institutionnelles sont écartées des réponses à l'enquête, comme si elles ne faisaient pas partie de "relations internationales" des bibliothèques, alors qu'elles en sont l'un des socles, solidement ancré dans l'histoire et inscrit au coeur des missions des bibliothèques. Elles méritent d'être développées.

On pourrait en dire autant des services rendus à l'étranger. La première question qui se pose au sujet des relations internationales des services documentaires français doit être de savoir avec qui nous devons échanger des informations, quels doivent être nos clients, quels doivent être nos fournisseurs. Il y a là des questions stratégiques qui doivent être débattues dans le Haut Conseil de l'information scientifique et technique, dont l'un des membres, représentant le ministère des Armées, résumait ainsi la mission : quels secteurs de l'information scientifique et technique la

France a pour objectif de faire connaître ? - et il prenait pour exemple les mathématiques ou la physique ; quels sont ceux où les chercheurs français ont besoin d'information ? - il prenait pour exemple l'informatique.

Les bibliothécaires ne peuvent se désintéresser de ce débat lié aux services de fourniture de documents à distance et de prêts entre bibliothèques. La question de la circulation des documents n'est pas seulement à traiter comme un des programmes expérimentaux du plan d'action européen. L'arrêt du programme ION, considéré comme non rentable faute de clientèle, est lourd d'enseignements dont il faut tirer les leçons. Ces échanges ne se font pas qu'entre pays riches, et l'AUPELF sait bien que le flux de ces services venant de France doit se diriger vers les pays du tiers monde, et n'est pas sans rapport avec les deux sujets précédents. Une réflexion doit être menée sur ce sujet capital.

7. La valorisation des bibliothèques françaises à l'étranger

C'est un autre thème invisible de l'enquête parce qu'inexistant ou presque. Alors que les pays anglo-saxons et particulièrement les pays scandinaves font de leurs bibliothèques un véritable produit d'exportation, la France, traditionnellement, ne participe pas à ce marché. Il ne faut pas y renoncer au moment où les bibliothèques françaises font la preuve de leur inventivité. L'ensemble du secteur économique est concerné : cabinets d'architecture, sociétés de service informatique, expertises bibliothéconomiques que nombre de bibliothécaires français sont aujourd'hui capables de donner dans des matières où les bibliothèques françaises s'illustrent : l'audiovisuel, l'intégration dans des complexes culturels, l'organisation de manifestations, etc. C'est une Française, Mme Jacqueline Leroy, qui est conseillère scientifique du projet d'Alexandrie, des missions françaises ont été envoyées au Liban ou au Maroc à la demande de ces pays. Le modèle français a inspiré le plan de développement de la lecture publique au Portugal. Des demandes de relations plus étroites avec les bibliothèques françaises viennent de pays comme la Finlande ou le Japon dont on pourrait penser qu'ils n'ont pas besoin d'aide. L'originalité de l'expérience de nos "médiathèques" suscite donc aujourd'hui suffisamment d'intérêt dans le monde pour que les professionnels français aient la hardiesse d'affronter les appels d'offre internationaux.

8. Les relations intergouvernementales

Enfin, les réponses des administrations centrales à l'enquête ne donnent pas trace de relations entre administrations homologues. Peut-être les structures gouvernementales sont-elles trop diverses pour qu'on y trouve des partenaires symétriques à nos directions ministérielles, voire au Conseil supérieur, qui a des équivalents à l'étranger mais pas exactement d'homologue. Ces relations pourtant existent dans les rencontres officielles, le conseil des ministres européens et les

rencontres semestrielles des ministres de la Culture de l'Union par exemple, et l'on peut s'alarmer en pensant qu'il n'y est jamais question de bibliothèques. Si c'est le cas, il faudrait y porter remède. On a vu, en tout cas, au dernier sommet du G7 que la France, par le ministère de la Culture, pouvait prendre toute sa place dans des programmes internationaux du plus haut niveau.

9. Conclusion

L'enquête est beaucoup trop sommaire pour qu'on en tire des conclusions définitives. Elle est significative cependant par ses manques. Ainsi, il est clair que nos relations internationales sont orientées d'une part vers les pays européens voisins, et surtout l'Allemagne et la Grande Bretagne, pour des raisons évidentes, ensuite vers les pays francophones du tiers monde, pour d'autres raisons, mais qu'elles laissent dans l'ombre les pays d'Orient en expansion et surtout les États-Unis, bien que la communauté francophone des États-unis soit l'une des plus importantes au monde.

A la suite de cette réunion, au cours de laquelle de nombreuses bibliothèques firent part de leurs expériences, la nécessité d'une banque centrale d'informations tenant le registre de nos actions et le répertoire par pays de nos interlocuteurs étrangers est apparue comme une nécessité. La FFCB s'est proposée de la tenir, mais compte tenu de la diversité des programmes et de leurs objectifs, il semble nécessaire d'affiner l'analyse afin de ne pas mêler des actions sans rapport les unes avec les autres. L'époque en tout cas semble révolue où les échanges avec l'étranger étaient suspectés comme un luxe inutile ou tolérés comme un mal nécessaire.

La politique du livre et des bibliothèques au ministère des Affaires étrangères

Lors de sa réunion du 16 mars 1995, le Conseil supérieur des bibliothèques a invité M. Jean-David Lévitte, directeur général des Relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des Affaires étrangères. Cette invitation répondait à plusieurs motifs. D'abord, celui de soutenir les efforts du ministère des Affaires étrangères pour moderniser son réseau de bibliothèques à l'étranger ; ensuite de montrer cette politique en exemple, en raison des relations nouées avec les autres types de bibliothèques, comme en témoignent les rapports permanents de ses services avec le Conseil supérieur des bibliothèques et la constitution d'un "comité de pilotage", formé des principaux responsables des bibliothèques en France, de son souci de professionnalisation, et du principe enfin qui sous-tend cette politique, à savoir qu'une petite bibliothèque, même isolée, peut aujourd'hui devenir un centre d'information performant si elle est convenablement équipée et gérée par une

personne qualifiée. Cet exemple peut en effet être transposable à nombre de bibliothèques du territoire français.

L'invitation de M. Lévitte répondait aussi à plusieurs interrogations récemment posées par les membres du Conseil supérieur. La première est de savoir en quoi le réseau des centres culturels et instituts français peut offrir aux bibliothèques françaises modernisées, une ouverture sur le monde et une valorisation de leurs compétences. La deuxième est de savoir si une place particulière, dans cette politique, est faite aux pays européens. La troisième est de mieux connaître le rôle assigné à ces établissements en matière de développement de la francophonie.

1. Le réseau culturel français à l'étranger

M. Lévitte a rappelé que la France, qui a constitué son réseau culturel il y a plus d'un siècle, occupe la première place, parmi les quelque 180 États qui siègent aux Nations-Unies, pour sa densité et sa qualité. Nous sommes à la tête d'un réseau sans équivalent de 300 lycées et écoles français, 133 centres culturels, un millier de comités d'Alliance française. Des centaines de missions archéologiques, des centres de recherche en sciences humaines et sociales, des missions scientifiques et de l'audiovisuel s'y sont ajoutés. La Direction générale est née il y a cinquante ans par une ordonnance du 13 avril 1945. Elle compte aujourd'hui trois instruments essentiels :

- la direction de la Coopération culturelle et linguistique, où se trouve la sous-direction de la politique du livre et des bibliothèques ;
- la direction de la Coopération scientifique et technique, née dans les années 1960 ;
- la direction de l'Action audiovisuelle, née dans les années 1980, avec des opérateurs comme TV5, Canal France international ou Radio France internationale.

Ces composantes se traduisent en termes d'effectif par 400 agents à Paris, 9 000 agents français répartis à travers le monde et 15 000 recrutés locaux, un budget en 1995 de 5,3 milliards de francs (0,3 % du budget de l'État). Avec ce dispositif, la France doit mener une politique cohérente. L'inconvénient d'un réseau ancien est que chaque structure cultive l'autonomie. Le ministère s'est engagé dans une réforme visant à rapprocher les outils et cherche à coordonner cet ensemble selon quatre axes principaux :

1. La promotion de la langue française, qui est une priorité évidente.
2. Une meilleure organisation de la coopération universitaire, nécessaire compte tenu des moyens considérables qui y sont mis, mais souvent dans le désordre et par saupoudrage. Or, le réseau des lycées français à l'étranger forme actuellement plus de 100 000 jeunes étrangers. On aimerait voir poursuivre cet investissement dans ces lycées, où les 2/3 des

élèves sont étrangers, vers nos universités. Un dialogue est donc engagé pour organiser des partenariats avec les grandes universités du monde, débouchant par exemple sur des thèses en co-tutelle et d'autres produits.

3. L'offre de coopération doit se concentrer sur les domaines d'excellence de la France, ceux qui sont les plus demandés, par exemple la coopération administrative, le secteur de la santé, le système éducatif, l'agro-alimentaire, l'environnement, l'urbanisme, etc.
4. La présence audiovisuelle de la France à travers le monde entier doit être développée, ne serait-ce que pour promouvoir la langue française et accroître la cohérence de l'ensemble du dispositif.

2. La promotion de l'écrit en français

La politique du livre comporte trois volets : le soutien d'abord aux éditeurs français ; le deuxième volet doit permettre aux éditeurs étrangers de connaître l'édition française ; le troisième est l'aide à la traduction.

Le ministère livre chaque année un million de volumes dans toutes les disciplines à nos bibliothèques mais aussi aux bibliothèques étrangères et finance 17 000 abonnements. Des sélections thématiques sont établies par des commissions de spécialistes et publiées dans des fascicules qui constituent désormais une collection significative qui peut intéresser les bibliothèques de France. L'aide à la publication en langue locale des grands classiques français ou des ouvrages de références scientifiques en est à plus de 1 000 titres. En Russie, le programme "Pouchkine" a atteint sa 95e publication et son 200e contrat. Cette action officielle ne se met jamais en concurrence avec les éditeurs français mais se substitue à eux lorsqu'ils déclarent forfait.

De la France vers l'étranger, le ministère finance les missions d'environ 350 auteurs, éditeurs, traducteurs et bibliothécaires dans le monde et reçoit, dans l'autre sens, chaque année 250 écrivains, éditeurs, bibliothécaires et professionnels du livre étrangers.

3. La modernisation du réseau des bibliothèques

Nous avons environ 300 bibliothèques à travers le monde : 133 dans les instituts et centres culturels français et un peu plus dans les Alliances françaises, dont un dixième seulement ont une bibliothèque. Ce n'est pas le seul point d'offre documentaire car les ambassades en sont riches : centres de documentation pédagogique, centres de diffusion d'information scientifique, services de presse offrant souvent, au-delà de la presse quotidienne, des services sur le plus long terme et postes d'expansion économique chargés de diffuser une information plus ciblée. L'objectif doit être de moderniser le réseau en rationalisant les outils, en fédérant les ressources et en les rendant visibles.

Depuis deux ans, le ministère des Affaires étrangères est engagé dans une grande entreprise de rénovation, menée, dans un partenariat exemplaire, avec les administrations françaises chargées des bibliothèques et notamment du Conseil supérieur dont le président a pris une part active dans l'élaboration du programme de rénovation.

L'état des bibliothèques françaises à l'étranger est extrêmement contrasté. Certaines ont plus d'un siècle, d'autres remontent à quelques mois. Certaines disposent de plus de 100 000 volumes, d'autres, de quelques centaines. Certaines ont des fonds à dominante littéraire, d'autres ont choisi de se spécialiser et sont déjà des médiathèques. Certaines sont des bibliothèques de lecture publique, d'autres de véritables bibliothèques de recherche. Certaines n'ont que quelques dizaines d'adhérents, d'autres plus de 10 000. Certaines prêtent quelques ouvrages par jour, d'autres plus de mille. Le public est souvent jeune et étudiant mais on y retrouve toutes les catégories de lecteurs.

Cette diversité entraîne des difficultés, amplifiées par celle des contextes locaux. Certains pays sont presque totalement francophones et d'autres très peu. Certains sont en développement, extrêmement pauvres, d'autres au niveau des pays européens. Certains pays nous intéressent et justifient qu'on fasse un gros effort et un très grand investissement financier, d'autres sont relativement indifférents. Notre passé colonial nous a doté non seulement de liens affectifs mais aussi d'un héritage immobilier dont il faut tenir compte. Enfin, la prise de conscience de l'importance de cette offre de documentation est très inégale. Certaines Alliances françaises comprennent qu'elle est essentielle, d'autres estiment qu'elle n'a aucune importance. A partir de ce constat, une réflexion a été engagée, avec le comité de pilotage, pour essayer de hiérarchiser nos actions.

La problématique n'est pas simple et certaines questions touchent à la morale autant qu'à la politique. Devons-nous viser des bibliothèques pour les élites ou pour le plus grand nombre ? Devons-nous cultiver les bibliothèques patrimoniales dont nous avons hérité ou nous tourner résolument vers les bibliothèques d'actualité ? Devons-nous viser des bibliothèques à dominante littéraire, selon la tradition culturelle française, ou au contraire être pluridisciplinaires ? Devons-nous viser au rayonnement de la langue et de la culture françaises, ou nous faut-il ouvrir nos bibliothèques sur les cultures du monde entier ? Devons-nous le faire uniquement en français, ce qui suscite d'ailleurs des vocations à l'apprentissage de notre langue, ou, dans les pays non francophones, offrir le livre français dans la langue locale, voire en anglais ? Est-il utile de cultiver ce réseau de 300 bibliothèques ou serait-il sage de se concentrer sur quelques points forts ?

Au terme de ces réflexions, le ministère a décidé de développer et moderniser le réseau de ses bibliothèques en les dotant de centres de ressources sur la France contemporaine, c'est-à-dire en leur donnant la capacité de répondre à toutes les questions que peuvent poser les publics actuels et

virtuels. La création de médiathèques rénovra l'image de la France en offrant les informations pertinentes et mieux actualisées avec les derniers produits de la technologie. Un crédit de 25 millions de francs a été consacré en 1995 à ce projet, qui a suscité l'enthousiasme des postes à l'étranger. Huit premiers projets pilotes ont été sélectionnés sur 80 propositions reçues, toutes de qualité.

Six actions ont été identifiées pour donner à ce programme une cohérence à long terme :

- la sensibilisation de tous les postes à l'importance de la documentation ;
- le renforcement des moyens financiers pour assurer sur plusieurs années la suite du programme de modernisation : désherbage des bibliothèques, aménagements et équipements, rénovation des bâtiments ;
- la professionnalisation des agents dans les bibliothèques et les centres de ressources : sont déjà en détachement à travers le réseau 19 bibliothécaires ou conservateurs professionnels, et cinq de plus en 1995 ;
- la formation du personnel et notamment les recrutés locaux : les bibliothèques du réseau ont besoin de gens qui parlent la langue locale. Ces recrutés locaux bénéficient maintenant de stages de cinq semaines organisés avec l'aide de l'Institut de formation des bibliothécaires à Villeurbanne ;
- la publication d'un bulletin de liaison qui est un outil de dialogue à l'intérieur du réseau mais aussi avec les partenaires extérieurs. Des dossiers thématiques viennent compléter ce bulletin. Un fascicule de 100 pages explique la méthodologie et la composition d'un centre de ressources ;
- l'envoi de missions dans les postes, notamment les plus lointains, pour aider à établir un véritable projet d'établissement efficace et cohérent.

4. Autres questions posées par le Conseil supérieur des bibliothèques

A la suite de l'exposé de M. Jean-David Lévitte, les membres du Conseil supérieur ont soulevé plusieurs questions : l'indispensable collaboration de l'INIST à ce programme, l'implication des régions et des universités, les moyens de diffuser la langue française.

Le directeur de l'INIST, très désireux de participer à ce programme, a annoncé un certain nombre d'actions. Grâce à la politique nouvelle du ministère il est clair que l'INIST devrait, par exemple, mieux diffuser des banques de données bibliographiques françaises, notamment là où elles sont le plus absentes, en Amérique latine, en Europe centrale et dans le Sud-Est asiatique. Beaucoup de gens savent où acheter les coupons de la *British Library* pour commander des articles en anglais, peu en revanche savent où se procurer ceux de l'INIST pour bénéficier du même service, d'où la

nécessité de professionnaliser les postes chargés de la prospection et de l'information de la clientèle étrangère. Des relations fortes entre le ministère des Affaires étrangères et l'INIST sont donc à développer.

Le ministère des Affaires étrangères de son côté souhaite faire connaître sa Direction de l'appui scientifique et technique, chargée de la diffusion vers l'étranger des informations scientifiques. Par ailleurs, l'ADIT (Agence pour la diffusion de l'information technique) est un outil commun du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Éducation nationale (enseignement supérieur et recherche). Entre le ministère des Affaires étrangères et l'action menée par sa mission de l'appui scientifique, l'ADIT et l'INIST, un véritable partenariat est à nouer dans les centres de ressources.

Les élus, membres du Conseil, se sont montrés soucieux de développer sur ce point les contacts déjà importants entre les collectivités territoriales françaises et étrangères, les universités et les grandes écoles. Les acteurs de la politique étrangère étant de plus en plus nombreux, le rôle du Quai d'Orsay est d'autant plus nécessaire. Si l'on veut qu'il y ait une certaine cohérence dans la politique ou l'action internationale de la France, il faut un lieu où s'organise cette cohérence. Depuis deux ans, le ministère des Affaires étrangères met à la disposition des régions un budget (26 millions de francs pour 1995) de façon à ce que les collectivités locales qui souhaitent s'engager en partenariat avec le ministère dans des opérations à l'étranger, se fassent connaître.

Le même dialogue est organisé avec les universités, et devrait être développé avec les Grandes Écoles. Le ministère a pris contact avec les recteurs pour leur signaler qu'ils pouvaient bénéficier de la riche expérience des agents de retour de postes à l'étranger pour développer leur politique de coopération internationale. De même, le tiers des directions régionales des affaires culturelles sont confiées à des agents issus du réseau culturel à l'étranger, tandis qu'en sens inverse d'anciens directeurs de DRAC vont souvent diriger des centres culturels à l'étranger. Ces passages sont fructueux pour tous.

Enfin, le Conseil supérieur a abordé le difficile problème du rôle que peuvent jouer les bibliothèques à l'étranger dans la diffusion de la langue française. Les documents sur la France ne doivent-ils pas être fournis aussi dans la langue du pays desservi ? Dans les domaines scientifiques et techniques, très demandés par les pays en voie de développement, quand la majorité de la littérature, à partir d'un certain niveau de spécialisation, est constituée essentiellement d'ouvrages anglophones, n'y a-t-il pas un devoir de fournir ces ouvrages en anglais ? Comment d'ailleurs demeurer francophone en donnant accès aux réseaux électroniques de la recherche ou à des outils de plus en plus anglophones ? Pour le ministère des Affaires étrangères, il faut écarter l'idée que la seule langue scientifique serait l'anglais. Le français l'est au même titre. Mais la question subsiste en

ce qui concerne l'accès aux publications électroniques, où il ne serait pas raisonnable, ni même techniquement possible, d'isoler les documents en langue française, comme nous l'affirmons par ailleurs¹⁰. Le meilleur moyen de sortir de ce dilemme reste de multiplier les services français sur les réseaux électroniques, ce à quoi les bibliothèques peuvent être utiles.

10 Voir dans ce même Rapport, le chapitre consacré aux usages des publications électroniques par les bibliothèques.

IV - La faible participation française aux programmes européens

Bilan du 4e appel à propositions

Les résultats du 4e appel à propositions, lancé le 15 mars 1995 par la DG XIII, dans le cadre du Plan d'action européen pour les bibliothèques, ne modifieront pas le bilan défavorable de la participation française, que nous soulignons dans notre précédent rapport¹¹ : sur 94 propositions examinées, impliquant 797 partenaires dont 92 français (11,5 %), une trentaine de projets devaient être retenus, dont six seulement avec une participation française¹².

Les espoirs que nous mettions dans une plus forte mobilisation sont donc déçus, malgré un réel effort du comité français de pilotage du plan d'action pour une information large destinée à sensibiliser les entreprises et les institutions françaises. Après la journée d'étude organisée à la Bibliothèque nationale de France le 19 janvier 1995 pour tirer les leçons du 3e programme-cadre (1990-1994), dont nous avons rendu compte¹³, une journée d'information sur le lancement du 4e programme-cadre (1994-1998) a été organisée par le comité français de pilotage, le 12 avril, au centre "Sources d'Europe", dans le socle de la Grande Arche de La Défense. Un communiqué de presse a été largement diffusé. Le secrétariat du comité a expédié plus de 800 dossiers de l'appel à propositions à toutes les grandes bibliothèques et aux entreprises concernées.

Ce relatif échec n'est donc pas dû à une mauvaise information des bibliothèques, qui peuvent, par ailleurs, bénéficier de journées d'experts désignés par la DG XIII pour les aider à monter leurs dossiers. Le comité de pilotage a donc demandé à deux experts français, dont l'un des deux membres de la délégation française de ce programme (du ministère de l'Industrie) d'en tirer les leçons. Pour eux, la majorité des projets français ne répondent pas aux objectifs du plan d'action car ils ne sont pas de nature à améliorer la situation générale des bibliothèques au sein de l'Union européenne. Beaucoup ne correspondent pas aux thèmes énoncés et leur but n'est pas clairement

11 Nous rappelions entre autres que la France n'avait bénéficié que de 3,3 % de crédits alloués aux projets sélectionnés contre 18 % pour les Britanniques. Voir notre *Rapport pour l'année 1994*, p. 97.

12 La liste définitive n'en est pas encore connue, certains projets de la liste "complémentaire" étant encore en examen : deux projets avec des participations françaises y figurent.

13 *Rapport du président pour l'année 1994*, p. 101-102.

défini. Il convient de mieux cerner les objectifs, d'en donner le fil directeur de manière précise et réaliste tant sur le plan technique que financier. Il ne s'agit pas d'innover sur le plan technique, mais de faire bénéficier les bibliothèques des technologies de pointe existantes pour des applications pertinentes. Il est conseillé de respecter un équilibre entre partenaires publics et privés, de même entre pays du nord de l'Europe et pays du sud. Les experts consultés rappellent aussi que les projets doivent être d'un réel intérêt pour l'ensemble des pays membres, tout en étant viables indépendamment du soutien apporté par l'Union européenne.

Cette démarche vers un partenariat européen demande un investissement sur le long terme. On constate que la préparation d'un dossier exige en moyenne six mois de travail. La participation à ce programme ne peut être occasionnelle : elle doit correspondre à une volonté mûrie de longue date et inscrite dans la politique de l'établissement. Les bibliothèques françaises, peu habituées à mener des programmes expérimentaux au niveau international et en partenariat avec des entreprises privées, semblent démunies devant cette procédure nouvelle et ne font au mieux qu'improviser des dossiers ou, au pire, les considérer comme de simples demandes de subvention. Peu de bibliothèques françaises ont une taille suffisante pour répondre à ces exigences, et moins encore peuvent dégager des moyens importants pour des projets non immédiats.

Devant une certaine incompréhension des objectifs du plan d'action, peut-être serait-il opportun d'imiter l'exemple de la Belgique qui a procédé à un "inventaire des participants belges potentiels au programme "Bibliothèques" de l'Union européenne". Il s'agit d'une enquête sur les ressources des bibliothèques belges comparées aux champs définis par l'appel à propositions, de façon à faire porter les efforts sur les domaines où existent des compétences et à s'associer à des projets de nature à les valoriser.

Il faut encore déplorer la faible présence française dans les groupes d'experts où les pays du nord de l'Europe sont sur-représentés. On ne peut se plaindre que la voix des Français n'y soit pas entendue : ils n'y prennent pas leur place.

Il faut donc encore encourager les bibliothèques françaises à mettre à profit les leçons passées et le délai qui les sépare du 5e appel à propositions qui sera lancé en septembre 1996. Le comité français de pilotage est décidé à intensifier encore sa campagne d'information et d'aide aux candidatures. Il faut aussi rappeler que le plan d'action européen pour les bibliothèques n'est pas le seul programme européen dans lequel elles peuvent s'inscrire. Il existe 178 programmes communautaires dont plusieurs touchent au développement de l'information¹⁴.

14 Consulter le Centre d'information sur l'Europe, Le Socle de la Grande Arche, 92044 Paris-la-Défense Cédex, qui propose des documentations thématiques et organise régulièrement des conférences intéressant notre domaine, ainsi, le 30 mars 1995 sur l'Ingénierie de l'information dans le cadre du programme "Applications télématiques" et, le 7 avril, "Vers la société de l'information en Europe".

Les orientations générales et les actions concertées

Pour soutenir et mieux équilibrer les projets retenus dans le plan d'action, la commission européenne a défini ce qu'elle nomme des "actions concertées", concernant des domaines dans lesquels des programmes doivent être suivis de façon cohérente et non au coup par coup. Il s'agit du forum sur les droits d'auteur (ECUP), du forum pour l'application de nouvelles normes en matière d'informatisation (EFILA), du groupe de travail sur les outils de gestion des bibliothèques (CAMILE), du forum des bibliothèques nationales (CoBRA), des actions en faveur de l'édition musicale en bibliothèques (MUSICA), et de celles en faveur de la lecture publique (PUBLICA).

Par ailleurs d'autres actions concertées seront encouragées dans l'avenir, notamment sur le thème du rôle de la bibliothèque dans la formation, en coopération avec le programme LEONARDO du secteur "Éducation et formation" (DG XXII), auquel sera associée la question de la formation des bibliothécaires, qui n'avait pas été prise en compte, malgré les demandes, dans le plan d'action de la DG XIII, orienté vers les questions technologiques.

Les dix-sept "points focaux" nationaux, réunis le 6 avril 1995 à Luxembourg, ont fait leur bilan : à eux tous, ils ont diffusé 24 000 dossiers, dont 5 000 à des bibliothèques, et répondu à 1 200 demandes. Chaque pays a fait part aux autres de ses projets. La France y a présenté, entre autres projets, ceux de la bibliothèque municipale de Lyon et celui du Pôle européen de l'université de Grenoble et distribué le rapport final du G7 du 9 février 1995, qui confie au Japon et à la France le soin de mener le projet de bibliothèque virtuelle mondiale *Bibliotheca universalis*.

De son côté, le groupe de travail sur les bibliothèques, réuni à Luxembourg le 24 novembre 1995, a exprimé ses vœux dans l'orientation de son programme : assurer une meilleure coopération entre les utilisateurs publics (les bibliothèques) et les industriels qui leur fournissent services et matériels ; mobiliser les catégories de bibliothèques les moins impliquées grâce aux "actions concertées" comme CoBRA et PUBLICA ; mieux éclairer les problèmes techniques auxquels se heurtent les projets grâce à des études préalables de faisabilité ; apporter plus d'aide à la préparation des projets par le biais des points focaux nationaux et enfin, mieux exploiter les résultats obtenus.

La question du dépôt légal électronique

Parmi les questions d'intérêt général mises à l'ordre du jour de l'Union européenne, dans le cadre des programmes en faveur des bibliothèques, une réunion a été organisée le 18 décembre 1995, sur la question du dépôt légal de l'édition électronique. Y prirent part directeurs des bibliothèques nationales et représentants du monde de l'édition. Il est heureux que des questions entièrement nouvelles, que nul n'est en mesure de résoudre seul aujourd'hui, et sur lesquelles aucune doctrine n'est encore figée, fassent l'objet de concertation entre pays européens. Le cadre européen s'impose d'autant plus que le secteur de l'édition le plus concerné est international et que les réseaux électroniques qui en sont les vecteurs ne connaissent pas de frontières.

Cette confrontation a été instructive : tandis que les responsables du dépôt légal ont réaffirmé leurs missions de collecte systématique et de conservation, les éditeurs ont exprimé leur souci de conserver l'entier contrôle de la diffusion ou de la rediffusion de leurs productions. Si l'identification des documents par les bibliographies nationales et leur conservation à long terme par une institution publique ne prêtent pas à discussion, en revanche, la communication électronique des documents et l'éventualité de leur rediffusion par l'intermédiaire des bibliothèques qui les tiendraient du dépôt légal est fortement contestée par les éditeurs. Les bibliothèques nationales européennes ont donc intérêt à établir une doctrine commune à ce sujet, qui reçoive l'accord des personnes physiques et morales soumises, ou qui seront soumises, au dépôt légal électronique.

Les programmes des bibliothèques nationales

Le bilan du plan d'action européen pour les bibliothèques avait fait apparaître la faible implication de deux catégories de bibliothèques : les bibliothèques nationales et celles de lecture publique. Les unes semblaient absorbées par leurs propres programmes et les autres peu concernées par l'orientation technologique des programmes du plan d'action.

En ce qui concerne les bibliothèques nationales, le programme CoBRA, instauré en 1993 et assurant à la conférence des directeurs de bibliothèques nationales le soutien de l'Union européenne

(DG XIII) a donné une nouvelle impulsion à ses travaux. Ils s'étendent aujourd'hui à une dizaine d'actions, notamment sur l'harmonisation du catalogage en vue de rapprocher les catalogues et d'en permettre un accès multilingue.

Ce groupe de travail, dont l'un des intérêts est de s'ouvrir aux pays de l'Europe de l'Est, s'est réuni à l'occasion de la conférence européenne des directeurs de bibliothèques nationales. Les cérémonies du centenaire de la bibliothèque nationale suisse ont fourni une autre occasion de rencontre aux responsables des bibliothèques nationales européennes à Berne, les 14 et 15 septembre dernier. Cette instance régulière et active, devrait donc désormais mieux structurer les rapports entre bibliothèques nationales et les intensifier. La Bibliothèque nationale de France (direction du développement scientifique et des réseaux) comporte un service permanent pour les affaires européennes dont la responsable vient de publier pour la France, le bilan des travaux du programme CoBRA¹⁵.

L'enseignement sur mesure dans les bibliothèques de lecture publique

Afin de répondre aux besoins de la lecture publique, largement absente des premiers programmes du plan européen, un séminaire s'est tenu à Luxembourg en 1993 dont nous avons rendu compte¹⁶. L'une des actions qu'il retint concerne l'encouragement aux bibliothèques de lecture publique à s'intéresser aux programmes d'enseignement "ouvert" et d'enseignement à distance (*open distance learning*) déjà très pratiqués par les bibliothèques britanniques et scandinaves. Les dispositifs d'enseignement "ouvert" et "à distance", que la France propose d'appeler globalement "enseignement sur mesure", sont définis par l'Union européenne comme "toutes les formes d'apprentissage comportant des éléments flexibles capables de rendre l'enseignement plus accessible aux apprenants que les cours traditionnellement dispensés dans des établissements d'enseignement... et toutes les formes d'apprentissage qui ne sont pas supervisées de manière immédiate et permanente par un professeur mais qui, cependant, bénéficient d'un programme, d'une aide et d'un contrôle..."

1. Le rapport de la DG XIII sur l'enseignement "sur mesure" dans les bibliothèques

La Direction générale XIII de l'Union européenne a confié au centre de recherche sur la

15 Sonia Zillhardt, "CoBRA : une action concertée entre bibliothèques nationales", dans : *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 1, 1996, pp. 66-69.

16 *Rapport du président pour 1993*, p. 87.

gestion des bibliothèques et de l'information de l'université du Lancashire, une étude sur l'état des relations entre la lecture publique et l'enseignement sur mesure dans les pays européens¹⁷. Cette étude part du constat que l'enseignement sur mesure pose en principe le libre accès à l'étudiant aux programmes qu'il choisit parmi des outils généralement édités ou accessibles en ligne, et la liberté de fixer lui-même l'heure et la durée de ses séances. Ces principes s'accordent sur tous les points avec ceux de la lecture publique. Les bibliothèques de lecture publique apparaissent donc comme des lieux particulièrement indiqués pour offrir ce type de services. Beaucoup le font déjà et d'une certaine façon, toutes les bibliothèques publiques font de "l'enseignement sur mesure" sans le dire ou sans le savoir. Il s'agit donc d'exploiter cette activité, de mieux l'organiser et de la faire connaître, pour répondre aux immenses besoins de formation permanente et de recyclage des connaissances que manifeste notre époque.

En ce qui concerne la France, le rapport de l'université de Lancashire cite longuement notre *Rapport pour 1993*, où cette question avait été évoquée par le Conseil supérieur, pour en souligner les difficultés qui expliquent la minceur du dossier en France. Il existe des dispositifs d'enseignement sur mesure organisés dans des bibliothèques publiques, l'un des plus remarquables étant la "médiathèque de langue" de la Bibliothèque publique d'information, mais aussi les logithèques qui se développent à l'image de celle de la médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie de la Villette, ou des initiatives plus récentes comme la salle de "formathèque" que la bibliothèque publique de Saint-Quentin-en-Yvelines projette d'ouvrir à ses lecteurs.

Toutes les bibliothèques publiques possèdent dans leurs collections des programmes de formation sous forme de manuels, recueils d'exercices, guides d'apprentissage, didacticiels, CD ROM pédagogiques, etc. Développer un service d'enseignement sur mesure dans la bibliothèque publique est donc naturel, mais doit aussi aller plus loin que la simple mise à disposition d'outils divers sur les rayonnages ou les écrans. Cela suppose d'abord une politique d'acquisition adaptée, qui détermine la place exacte que doivent y prendre ces documents pédagogiques souvent coûteux, parfois difficiles à acquérir. Les disciplines visées, les niveaux auxquels on souhaite s'adresser, doivent être soigneusement définis.

Ensuite, une fois cet ensemble constitué de façon cohérente pour répondre au mieux aux besoins des lecteurs, il doit être sinon réuni en un lieu spécifique, comme les méthodes de langue à la BPI ou les didacticiels à Saint-Quentin-en-Yvelines, au moins clairement signalé à l'attention des lecteurs, et facile d'accès. Là s'arrête le service minimum que doit rendre une bibliothèque de lecture publique. Mais elle peut faire plus et développer ce secteur par une promotion auprès des lecteurs

17 Commission of the European Communities. Directorate General XIII.(...) *Library Networks and Services, Open Distance Learning in Public Libraries. A Background paper prepared for a Workshop to be held on November 6th 1995*. University of Central Lancashire. Centre for Research in Library & Information Management,

virtuels qui en auraient l'usage, par exemple auprès des organismes sociaux chargés de l'emploi ou de la formation permanente, qui sont nombreux en France, voire auprès des entreprises petites ou moyennes, dépourvues de services de formation professionnelle.

2. Le rapport de l'ORAVEP sur la situation française

Or, les relations entre la lecture publique et les organismes d'enseignement sur mesure sont particulièrement faibles en France, alors même qu'existe un public avide de ce type de services, et que les organismes demandeurs de formation trouveraient à la bibliothèque les documents et les appareils dont ils ont besoin. De même que les bibliothèques publiques ont su organiser leurs relations avec les écoles et le système scolaire en général, elles doivent *a fortiori* nouer des liens structurels avec les organismes de formation continue dont elles sont le complément.

L'ORAVEP (Observatoire des ressources pour la formation) assure en France la liaison entre les nombreux acteurs de la formation continue. Cette association a été fondée par la délégation à la formation professionnelle, l'Institut national de l'audiovisuel, le centre Inffo et le Centre national de documentation pédagogique. Il a été chargé par l'Union européenne de dresser le tableau des formations sur mesure en France. Dans son rapport¹⁸, seules les bibliothèques universitaires apparaissent parmi les bibliothèques concernées par la formation sur mesure en France. Aucune bibliothèque de lecture publique n'est citée alors même que les collectivités territoriales font, par ailleurs, des efforts pour développer de tels services. La conclusion est qu'on pourrait faire des économies d'échelle et rationaliser les dispositifs en utilisant mieux les ressources des bibliothèques publiques ou en leur donnant les moyens de les développer, sachant qu'elles disposent déjà des infrastructures essentielles et que leur mode de fonctionnement n'est pas incompatible, au contraire, avec les pratiques des étudiants ou toutes les personnes qui souhaitent suivre des programmes "sur mesure".

3. Le séminaire du 6 novembre 1995 à Luxembourg

Là où la compétence de la bibliothèque s'arrête nécessairement, c'est au moment de l'évaluation de ces enseignements, qui est souhaitable pour valoriser ceux qui les ont suivis, et permettre des validations. Lorsqu'elle existe, il peut s'agir d'une auto-évaluation, et elle ne requiert pas l'intervention d'un tuteur. La présence du tuteur est toutefois souvent souhaitable, parfois nécessaire pour guider l'apprenant ou le contrôler. Il n'est pas impensable que les tuteurs, qui doivent être des enseignants, aient un accès privilégié à ces services de la bibliothèque, comme c'est souvent le cas de certains enseignants qui entretiennent déjà avec la bibliothèque publique des

¹⁸ *Formations ouvertes et à distance : la situation en France*, Paris : Oravep, 1994, 193 p., 150 F. (ORAVEP, 6 boulevard Saint-Denis, 75010 Paris, tél. 33-1-44 52 78 00).

rapports suivis. Il reste à organiser cette relation, selon les types d'enseignement proposés, le nombre des apprenants, leur origine, leurs objectifs, etc.

Bien qu'il s'inscrive dans la logique de la lecture publique, l'enseignement ouvert pose donc quelques problèmes d'adaptation aux bibliothèques qui souhaiteraient en faire un de leurs axes de développement. On ne peut douter que de telles initiatives seraient bien acceptées par nombre de collectivités soucieuses de requalifier des populations défavorisées ou sans travail. Les bibliothèques publiques, en s'associant à ces efforts, montreraient qu'elles dépassent largement un rôle culturel et qu'elles sont prêtes à assumer une véritable responsabilité sociale et pédagogique pour peu qu'on leur en donne les moyens.

Pour favoriser ces ajustements, le plan d'action européen proposera donc vraisemblablement en 1996 une nouvelle ligne d'action destinée à faire surgir des offres dans ce domaine de la part des bibliothèques de lecture publique. Nul doute que les bibliothèques britanniques et scandinaves n'y participent avec détermination, en raison de l'expérience que certaines ont acquise en ce domaine. Les bibliothèques françaises, moins aguerries, auront intérêt à s'associer avec des pays dans lesquels l'enseignement ouvert est presque une tradition.

V - L'accès à la lecture des personnes "empêchées" et le "tiers-réseau" de la lecture publique

La lecture publique des personnes "empêchées"

Faute que les missions de lecture publique des collectivités territoriales soient fixées, la responsabilité des services de lecture spéciaux à l'intention des personnes empêchées n'est pas clairement établie et n'est que très partiellement assumée sur l'ensemble du territoire. Une personne est dite "empêchée" lorsqu'elle est soumise à des contraintes, soit par un handicap, soit par une immobilisation dans un établissement, hôpital, maison de retraite, prison ou caserne. Le lecteur handicapé, malade ou détenu est un citoyen à part entière et ses droits à la culture ne sauraient être diminués : au contraire, on pourrait soutenir que ces personnes en situation difficile sont les plus à même de bénéficier des bienfaits de la lecture et qu'elles en ont le plus besoin. La lecture à l'hôpital comme en prison n'est qu'un cas particulier du service de lecture publique aujourd'hui entièrement

décentralisé. Or, selon les villes ou les régions, les collectivités locales y sont très irrégulièrement engagées. Il y a donc là une anomalie qu'il faut résorber.

Les établissements pénitentiaires ne dépendent pas des collectivités territoriales, lesquelles ne font que participer à la gestion des établissements hospitaliers. Puisque les services qui doivent y être rendus participent au service normal de lecture publique, il serait, sur le plan fonctionnel, inconséquent qu'ils ne soient pas liés au réseau local de lecture publique, qu'il soit municipal ou départemental, bénéficiant de ses collections, de ses services et de ses compétences. Les personnes retenues dans ces établissements font partie de la population locale, au moins momentanément et devraient donc être normalement desservies par les établissements de lecture publique dépendant des collectivités sur le territoire desquelles elles se trouvent.

Les statuts de ces différents secteurs sont très différents les uns des autres¹⁹. Le fait que les circonscriptions administratives de chacun d'eux : santé, armée, justice, ne coïncident ni entre eux ni avec les régions, complique la tâche dans un contexte déconcentré. Les DRAC, interlocuteurs naturels des collectivités en matière de lecture publique, n'ont pas exactement les mêmes juridictions que les Directions régionales de l'administration pénitentiaire, hospitalière, pas plus qu'académique, créant une carte de France administrative quasi médiévale qui ne facilite pas les conventions auxquelles il faut, de toute façon, recourir.

La lecture publique en milieu carcéral

Le ministère de la Justice, le premier, a intégré cette activité dans sa politique en signant le 25 janvier 1986 un protocole d'accords avec le ministère de la Culture et en créant un poste de bibliothécaire de l'administration centrale, chargé du développement de la lecture dans les prisons. Le 6 août 1985, le décret n° 85836 énonce dans l'article D 445 du Code de procédure pénale le principe de l'accès direct pour les bibliothèques des établissements pénitentiaires. L'idée est progressivement passée dans les programmes et cette condition est à peu près remplie pour les équipements récents. A Fleury-Mérogis, sept bibliothèques en libre accès sont desservies par une association de bénévoles créée en 1987. Beaucoup cependant, notamment dans les prisons plus anciennes, reste à faire. La prison de la Santé n'a pas de bibliothèque digne de ce nom et la Ville de

¹⁹ Un autre réseau de lecture publique est adjacent à celui des bibliothèques publiques : celui des Comités d'entreprise. Mais, dépendant de collectivités privées, il ne saurait être assimilé aux services publics de lecture, même si la bibliothèque de comité d'entreprise joue parfois le rôle de bibliothèque de lecture publique sur le lieu de travail, et, dans quelques cas, est ouverte au public extérieur à l'entreprise.

Paris n'a pas inscrit le projet de la desservir, dans son programme de lecture publique. Le protocole entre le ministère de la Justice et celui de la Culture de 1989 prévoit des actions en faveur du livre et de la lecture au sein des établissements pénitentiaires et les services d'éducation surveillée, la formation de personnel dans le domaine du livre et de la lecture, la mise progressive en accès direct des bibliothèques existantes, la création et l'aménagement de nouveaux lieux, l'accroissement et l'actualisation des fonds, l'organisation d'animations, en particulier des ateliers d'écriture et des clubs de lecture.

Ce programme n'est cependant pas encore inscrit dans les formations particulières des personnels du ministère de la Justice ou de la Santé. De récentes formations continues (DRAC Aquitaine) de sensibilisation à la lecture en direction des personnels administratifs, de surveillance et socioculturel de la Justice vont dans le bon sens et devraient être reprises dans toutes les autres régions. La formation que reçoivent les personnels de surveillance, bien qu'elle soit passée de six à huit mois, devrait être intégrée à la faveur de nouvelles mesures qui pourraient la prolonger à un an.

L'idée ne s'est pas répandue non plus de mettre à la disposition des établissements du personnel qualifié de bibliothèque, contrairement à ce qui s'est passé avec l'Éducation nationale qui, après avoir longtemps laissé à des enseignants volontaires la charge de l'instruction des détenus, détache aujourd'hui plusieurs centaines d'enseignants dans les prisons. Ce qui a été admis pour l'éducation devrait l'être pour la culture, et particulièrement pour la lecture, dont on ne peut contester qu'elle devrait constituer un moyen de réinsertion prioritaire offert à chaque détenu. Le rectorat met à la disposition des prisons de Strasbourg et de Toul des enseignants-documentalistes, titulaires d'un CAPES de documentation, à qui la gestion de la bibliothèque est confiée. Dans la logique des administrations françaises, c'est au bibliothécaire de lecture publique qu'il appartient de remplir cette mission, les enseignants étant pour leur part affectés aux tâches pédagogiques, également importantes.

Or, on compte sur les doigts d'une main les postes de titulaires qualifiés pour s'occuper des bibliothèques : à Nantes, 8 heures par semaine par convention avec la ville ; à Poitiers et Châtellerauld, par convention avec ces deux villes et le département ; à Avignon par convention avec la ville dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance. Si bien que sur les 183 prisons françaises, 107 seulement sont conventionnées avec des collectivités locales pour les activités de lecture, et desservies par des dépôts de livres venant des bibliothèques municipales ou départementales avec des interventions ponctuelles donc fragiles, sans garantie de pérennité et soumises à des politiques locales parfois temporaires.

Les bibliothèques départementales ou municipales des grandes villes sont les plus à même de remplir cette fonction mais rien n'oblige les conseils généraux ou municipaux à y répondre,

puisque juridiquement les établissements à desservir ont été déconcentrés mais non décentralisés. L'État participe donc à ce service et souhaite le développer : le ministère de la Justice a pour règle de fournir des locaux permettant l'installation d'une bibliothèque en accès libre, la rémunération des détenus "classés bibliothécaires", chargés de gérer la bibliothèque au quotidien, et un budget de fonctionnement. Le ministère de la Culture a également favorisé des équipements, soit par les subventions du Centre national du livre pour l'achat de collections (780 000 F en 1994 répartis entre 51 établissements), soit dans le cadre des contrats de développement culturel. Il manque partout le personnel permanent qui est indispensable : outre le renouvellement des collections et le développement des services, le personnel qualifié a la tâche d'assurer la formation et l'encadrement des détenus chargés de cette gestion, charge d'autant plus lourde que le taux de rotation de ce personnel est très fort.

Le rôle de l'État étant connu et assuré, il reste à définir celui des collectivités. Les collectivités locales sont généralement intéressées aux programmes de développement de la lecture en prison dans les perspectives d'une politique active de prévention de la délinquance et de réinsertion. C'est particulièrement dans la lutte contre la récidive que l'apprentissage et le développement de la lecture portent leur fruit. La prison est un des lieux de dépistage de l'illettrisme (20 % des détenus sont en situation d'illettrisme) et offre en même temps un cadre approprié pour y porter remède. Il est possible d'inscrire l'action de la bibliothèque parmi les programmes des conseils départementaux de la prévention contre la délinquance. Des comités locaux sont fédérés en comités départementaux présidés par le président du conseil général. Pour la Délégation interministérielle à la ville, les actions menées en ce sens par les bibliothèques peuvent entrer dans le volet culturel des programmes d'insertion négociés avec le préfet dans les contrats de ville et pris en compte pour l'attribution des fonds d'intervention. Chaque solution locale est différente et parfois compliquée : par exemple cette convention signée entre un préfet de région, le président de conseil général, un maire, un président d'université, la DRAC, la Direction régionale des services pénitentiaires et une association d'aide aux détenus.

Département et ville interviennent, tantôt l'un, tantôt l'autre, par le biais des bibliothèques départementales ou municipales. Selon les cas, c'est la bibliothèque municipale (pour les maisons d'arrêt par exemple) ou la bibliothèque départementale de prêt (pour des établissements plus importants situés sur de petites communes) qui sera la mieux placée : une concertation entre ces deux niveaux de la lecture publique est nécessaire. L'État intervient par la création de postes de chargés de mission dans les agences de coopération entre bibliothèques, qui servent de support aux programmes collectifs et il serait souhaitable de voir les collectivités locales prendre le relais de son action. Sept agences régionales sont ainsi impliquées dans de tels programmes et d'autres s'appêtent à y participer. Cette solution se révèle efficace et pratique pour fédérer des partenaires

aussi divers, mais outre que toutes les régions ne sont pas pourvues de telles agences, on connaît la fragilité et les disparités de ces structures. Là où elles existent, il serait souhaitable de leur faire jouer ce rôle et leur fédération (FFCB) les y incite, mais nul ne peut les y contraindre. Les "bibliothèques municipales à vocation régionale", si leur formule était organisée sur le long terme, pourraient rendre plus facile la structuration de ces missions aujourd'hui réparties de façon occasionnelle. En fait ces agences sont paradoxalement mandatées par l'État (ministère de la Justice et ministère de la Culture), pour développer une mission qui devrait leur être confiée par les collectivités territoriales en charge de la lecture publique sur leur territoire.

Une circulaire de la sous-direction de la réinsertion prévoit, à partir du 30 janvier 1995, "la mise en oeuvre de programmes culturels adressés à la population relevant de la Direction de l'administration pénitentiaire" et "la constitution d'un conseil d'orientation sur le développement culturel en milieu carcéral", chargé de "rendre visibles les difficultés rencontrées lors de l'application de cette circulaire ainsi que de celle sur le fonctionnement des bibliothèques et le développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires", du 14 décembre 1992. Le président du Conseil supérieur des bibliothèques participera aux travaux de ce conseil d'orientation qui entrera en activité en 1996.

La lecture en milieu hospitalier

Un rapport approfondi commandé par la direction du Livre et de la Lecture et publié en 1992 a éclairé la situation de la lecture dans les hôpitaux. On y lit que "[...] dans les 771 hôpitaux qui ont une offre de lecture, 3000 personnes travaillent pour le livre, soit en moyenne 4 personnes par établissement, mais elles ne sont que 8 % à être salariées et, sur l'ensemble, 18 % seulement sont formées (17 % chez les bénévoles, 34 % chez les salariés) [...] Le nombre restreint de personnel rémunéré et la faible proportion d'ouvrages achetés indiquent clairement un manque de crédits, tout particulièrement pour les 66 % d'établissements qui ne sont pas cofinancés par une structure extérieure à l'hôpital" ²⁰.

Les régions sont inactives en ce domaine. Les départements y sont aussi moins présents que dans les prisons : alors que 28 bibliothèques départementales collaborent avec les prisons, 9

²⁰ Françoise Kleltz, *la lecture à l'hôpital*, Fondation de France, Ministère de la culture, 1992. On consultera aussi le numéro spécial de l'hebdomadaire *Semaine des hôpitaux*, n° 9-10, 16-23 mars 1995, consacré à la publication des actes du colloque "La documentation et les bibliothèques médicales à l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris", organisé par la bibliothèque Henri Feulard, le 16 juin 1994.

seulement travaillent avec les hôpitaux, alors qu'on dénombre au moins 37 conventions entre des conseils généraux et l'Assistance publique. De telles interventions permettent, par exemple dans l'Oise, et souvent par le biais d'associations ("Lire au lit") des financements croisés des DRAC, des collectivités locales et des établissements hospitaliers. C'est donc essentiellement l'État, par l'intermédiaire des DRAC et les aides du centre national du livre, associé aux municipalités qui aident le ministère de la Santé à nourrir l'offre de lecture pour les malades. Il y a à cela une raison institutionnelle : le maire préside le conseil d'administration de l'hôpital de sa ville. Certaines municipalités sont très engagées dans une action commune avec l'hôpital. Le rapport cite les cas de Dijon, Givors, La Rochelle ou Mende (p. 68). Rien cependant n'oblige cette politique qui reste donc occasionnelle et fragile.

Le personnel bibliothécaire du ministère de la Santé n'est pas reconnu. Les quelques professionnels de la fonction publique hospitalière sont sur des postes administratifs de bas niveau. Avec ces faibles grades et le peu d'espoir de carrières, les liens avec les autres professionnels se trouvent fragilisés. Il n'existe pas de filière culturelle dans la fonction publique hospitalière et il n'est peut-être pas souhaitable d'en créer une si l'on veut bien accepter l'idée que les activités culturelles des établissements hospitaliers doivent être entièrement assimilées aux autres manifestations culturelles locales, organisées dans le même esprit et avec, proportionnellement, les mêmes moyens, sans discrimination. Rares sont les personnels territoriaux détachés ou mis à disposition par la bibliothèque municipale et plus encore les exemples comme La Rochelle, où la bibliothèque de l'hôpital est tout simplement une annexe de la bibliothèque municipale. Une intégration statutaire dans l'ensemble des corps de bibliothécaires permettrait la mobilité et les liens indispensables avec le réseau de la lecture publique et celui des bibliothèques universitaires, en particulier en médecine. La présence de professionnels bien intégrés aux autres secteurs des bibliothèques, comme on le voit aux ministères de la Justice, ou des Affaires étrangères, est le premier pas pour progresser.

Comme dans le secteur pénitentiaire, une sensibilisation à la lecture des malades serait opportune dans la formation des personnels administratifs destinés à devenir les cadres des services hospitaliers. De même, une action en direction des maires ou des conseillers généraux qui n'auraient pas encore pris conscience des efforts qui restent à faire, serait utile, ainsi qu'auprès de leurs bibliothécaires.

Un groupe de travail s'est réuni entre avril 1993 et janvier 1994 à la direction du Livre et de la Lecture pour perfectionner le dispositif mis en place entre les ministères de la Santé et de la Culture, groupe auquel le Conseil supérieur a été associé, car les questions de coordination y étaient essentielles. Il s'est subdivisé en deux sous-groupes : l'un, sur les "missions et publics", réaffirme le

rôle essentiel de la lecture à l'hôpital, dans tous les services mais particulièrement dans les maternités, les services de gériatrie ou de psychiatrie. Ce rôle culturel se double d'un rôle pédagogique, social, voire thérapeutique. Il réaffirme aussi la non-discrimination des citoyens dans l'accès à la lecture, et pour cela, la nécessité de ne pas couper les bibliothèques d'hôpitaux de l'ensemble du réseau de la lecture publique. Il faut donc répéter pour l'hôpital, où elles restent encore rares, des évidences qui sont intégrées dans la lecture publique : accessibilité et visibilité des locaux, renouvellement et diversité des collections. Le groupe "missions et publics" préconise enfin pour le budget une convention entre les DRAC, l'établissement hospitalier et les villes : le cas de La Rochelle est donné en exemple.

L'autre sous-groupe, travaillant sur les "statuts et formations", réaffirme la nécessité de qualification des personnels chargés de la lecture en ces termes : "Le recrutement, la formation et la promotion du personnel devront suivre l'esprit des textes régissant la profession des personnels des bibliothèques publiques, notamment pour faciliter la mobilité professionnelle. Eu égard aux responsabilités assumées au sein d'un établissement public, il est essentiel que les agents aient une formation professionnelle de bibliothécaire complétée par une formation courte les préparant à travailler dans l'environnement particulier qu'est l'hôpital... Le recrutement se fera sur la base de la qualification exigée dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique d'État."

Le rapport du groupe de travail rappelle les normes souhaitées par la fédération internationale des associations de bibliothèques (IFLA) : un bibliothécaire et un assistant à plein temps pour 500 lits dans les hôpitaux de court séjour, et pour 300 lits dans les hôpitaux de long séjour. Si l'on s'en tient aux chiffres du rapport précédent, la France est loin d'atteindre ces chiffres. L'action des bénévoles est donc une nécessité non seulement psychologique, compte tenu de la qualité des rapports d'amitié qu'ils peuvent entretenir avec les malades, mais technique pour répondre à la demande. La question des volontaires est abordée par le rapport du groupe de travail dans l'esprit de la "Charte des volontaires" : non rémunération mais engagement dans la mission de service public, devoir de formation, respect d'une hiérarchie, remboursement des frais professionnels.

Une circulaire commune aux ministères de la Culture et de la Santé est actuellement en cours de signature. Là encore, une convention entre les deux ministères est nécessaire mais non suffisante : elle ne peut suffire à assurer une liaison permanente et étroite entre les services de lecture publique offerts dans ces établissements et le réseau des bibliothèques des collectivités territoriales. Or, cette liaison est indispensable pour assurer un service normal et la qualification des personnels. L'intervention de l'État peut s'avérer délicate lorsqu'elle ne passe que par des associations, ce qui retient les professionnels de bibliothèques territoriales de s'engager eux-mêmes

sur un terrain entièrement couvert par le secteur associatif et le bénévolat. La question de la formation des volontaires en particulier peut difficilement trouver une issue dans ce cadre, en l'absence d'un engagement des bibliothécaires territoriaux. Une implication des élus locaux dans la vie de la lecture publique de ces établissements qu'ils président est donc souhaitable.

La lecture à l'armée

Nulle part ailleurs la présence de bibliothèques ne peut sembler plus opportune que dans les casernes, non seulement pour assurer un service culturel auquel les appelés ont droit pendant leur service national, mais parce que l'on sait que c'est le moment le plus propice au repérage et donc à l'enrayement de l'illettrisme (5 % des appelés) dans la population masculine. Les casernes bénéficient de locaux et d'un personnel occasionnel facilement disponible. Or, paradoxalement, les bibliothèques y sont absentes ou médiocres. Depuis longtemps l'expérience menée à Toul avec l'aide de la bibliothèque départementale de Meurthe-et-Moselle montre de façon exemplaire les bénéfices à tirer de cette période de la vie pour initier ou développer chez les jeunes gens la pratique de la lecture. Cette expérience demeure hélas isolée : trois bibliothèques départementales seulement sont engagées dans des programmes de coopération avec l'armée.

Le protocole signé entre les ministères de la Culture et de la Défense le 26 mai 1994 se propose de développer les instances de concertation existant déjà dans les différents domaines culturels : archives, patrimoine, musées, cinéma, etc., mais constate que "les autres secteurs [dont celui de la lecture] n'ont pas encore développé d'instances formelles de concertation". Le paragraphe sur le développement de la lecture prévoit de conduire un programme sur cinq ans, concernant dix sites pilotes dans lesquels chaque unité "sera invitée à établir une convention avec une bibliothèque municipale ou départementale et à respecter des normes de superficie (100 m² minimum), de renouvellement annuel du fonds de 2 000 volumes à hauteur de 10 % et de pluralisme des collections, pour accéder au financement annuel de la direction du Livre et de la Lecture ou du Centre national du livre. Les choix des états-majors seront soumis à l'avis des directions régionales des affaires culturelles". Ces programmes seront accompagnés d'animations et de formations "des personnels chargés de la gestion et du prêt ainsi que des officiers responsables [...] dispensées par des organismes de formation aux métiers du livre [...]". Ces programmes pilotes n'ont reçu depuis 1994 qu'un début de mise en place, à Toul, où ils existaient déjà, à Bretteville-sur-Odon, où seule une école de cadres est concernée, et sur deux sites nouveaux. Elles ne concernent que l'armée de

terre. Ni l'armée de l'air ni la marine ni la gendarmerie n'ont encore pris d'initiatives.

Quoiqu'il en soit des lenteurs de leur mise en place, ces actions constituent un progrès et un espoir, mais on voit qu'une part essentielle du dispositif repose encore sur une insertion de ces bibliothèques militaires dans le réseau des bibliothèques territoriales de lecture publique, sans le concours desquelles le service de la lecture publique en France demeurera incomplet, précisément là où il pourrait être le plus utile.

La desserte des personnes âgées

Les maisons de retraite et de repos sont généralement bien desservies par les bibliobus des bibliothèques départementales. En revanche, le portage à domicile des livres chez les personnes âgées ou momentanément immobilisées est curieusement peu pratiqué par les bibliothèques françaises de lecture publique alors qu'il est habituel dans les pays anglo-saxons. Dans les pays scandinaves, chaque bibliothèque municipale est fière de ces gros sacs de toile à sa marque qui circulent dans la ville entière. Au Canada, certaines bibliothèques n'hésitent pas à confier à la société locale de taxis le portage des livres chez les particuliers qui en font la demande. On s'étonne d'autant plus du retard des bibliothèques françaises en ce domaine que les services à domicile des personnes âgées tendent à se développer dans les autres services, municipaux ou hospitaliers, et apparaissent comme des solutions économiques. Déjà bien organisé pour le portage des repas ou la délivrance de soins infirmiers, le service à domicile ne demande pas de gros moyens, comme l'a bien expliqué au dernier congrès de l'Association des bibliothécaires français, la bibliothécaire de Saint-Chamond, qui le pratique depuis plusieurs années. Le portage à domicile pour les personnes immobilisées devrait être un service obligé de toute bibliothèque de lecture publique.

Les services de lecture pour les aveugles et malvoyants

Malgré les efforts de certains établissements, le service aux aveugles et aux malvoyants est toujours dramatiquement retardataire en France. Le groupe de travail rassemblé par la direction du Livre et de la Lecture au début de 1995 comptait quatre bibliothèques universitaires (sur 81) et

quinze bibliothèques municipales (sur 2 000) pourvues de tels services²¹. La direction du Livre s'est pourtant montrée active en ce domaine en multipliant les réunions sur l'accès au livre des personnes handicapées et en tentant d'établir des contacts avec le syndicat national de l'édition pour faciliter l'édition adaptée pour handicapés visuels.

1. Le rôle des bibliothèques dans la diffusion des éditions adaptées

La question de la diffusion aux malvoyants et non-voyants des ouvrages imprimés est toujours suspendue au délicat problème de l'obtention des droits de reproduction sur lesquels les éditeurs français n'ont fait aucune concession, malgré les appels pressants des milieux concernés, des bibliothécaires et la médiation du directeur du Livre et de la Lecture. La France en effet fait figure de pays rétrograde en ce domaine, comme l'a montré l'étude comparative des régimes des droits appliqués aux ouvrages destinés aux aveugles dans les pays européens²². Les instituts et associations à caractère non lucratif qui se chargent de la transcription en braille des ouvrages imprimés ne refusent généralement pas de payer un droit d'auteur légitime, mais elles souhaiteraient que le droit de reproduction leur soit acquis de façon systématique, leur évitant ainsi d'avoir à demander à chaque éditeur et pour chaque ouvrage, l'autorisation de le transcrire. La question ne peut être résolue que par une autorisation de reproduction donnée globalement et *a priori*. Ainsi, tout ouvrage imprimé et diffusé devrait pouvoir être légalement transcrit en braille, sans délai et sans démarches particulières qui retardent chaque année la publication en braille d'ouvrages aussi nécessaires et parfois urgents, que les manuels scolaires pour les enfants aveugles. Une gestion globale, par exemple annuelle, et si possible gérée par un organisme collectif (qui pourrait être le centre français du droit de copie ou un organisme similaire), éviterait les multiples démarches imposées à des associations généralement bénévoles et peu étoffées. On comprend mal pourquoi le syndicat national de l'édition fait depuis des années la sourde oreille devant des demandes si légitimes, dont l'enjeu financier est extrêmement limité et l'effet sur le marché quasiment nul.

Soucieux de ne pas ouvrir une brèche dans le contrôle de la diffusion électronique, les éditeurs ne souhaitent généralement pas confier les disquettes de composition qui permettraient de transcrire rapidement et économiquement les imprimés en braille, ou aux aveugles de consulter les ouvrages directement en braille éphémère ou en synthèse vocale à partir de leur version sur disquette. Là encore des accords ou des procédés techniques de verrouillage peuvent être trouvés qui apporteraient aux éditeurs les garanties qu'ils sont en droit d'exiger devant de possibles dérives.

21 Ce sont pour les bibliothèques universitaires : Paris X, Paris VI et VII, Reims et Lyon I, et, pour les bibliothèques municipales, en plus des pionniers qu'ont été en ce domaine la Bibliothèque publique d'information et la Médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie de la Villette : Caen, Angers, Antony, Mulhouse, Strasbourg, Laval, Bordeaux, Toulouse, Enghien, Rouen, Chambéry, Saint-Louis ; en projet : Anglet, Grenoble, Lille.

22 Bernadette Des Forges, *Communication and Access to information for People with Special needs (CAPS) : Social and Legal Aspects*, march 1993.

Notons que les activités des associations de "donneurs de voix" qui diffusent des cassettes sonores à l'usage exclusif des aveugles - un certificat médical étant exigé pour leur emprunt - ont acquis le droit d'en reproduire jusqu'à trois exemplaires et n'ont jamais donné lieu à des usages détournés. La question des éditions en gros caractères est différente, car elle peut donner lieu à un marché commercial auprès des personnes âgées, mais l'édition électronique facilite ce type de transposition. On attend donc une ouverture des éditeurs français sur ces différentes questions, afin de faire profiter les personnes handicapées des possibilités techniques dont seule la juridiction actuelle leur interdit de bénéficier.

2. La nécessité de services centralisés

L'association AGATE, sous la tutelle du ministère des Affaires sociales, jusqu'ici chargée de promouvoir la lecture des personnes handicapées visuelles a été dissoute en mars 1995, à la suite d'un rapport de l'inspection générale des affaires sociales. Ses missions doivent être réparties entre plusieurs institutions spécialisées. La mission de centre d'expérimentation et de démonstration pour les appareils de lecture adaptée est confiée logiquement au comité national français de liaison pour la réadaptation des handicapés (CNFLRH) déjà en charge des matériels pour d'autres handicaps. La coordination de la production de manuels scolaires adaptés, et la mission de recensement et de signalisation de l'édition adaptée pour les déficients visuels, par le biais d'une base bibliographique, sont confiées à l'Institut national des jeunes aveugles (INJA), déjà pourvu d'un centre de documentation et d'information, et lié à la bibliothèque de l'Association Valentin Haüy, la plus importante en France (25 000 documents en braille) dont le catalogue doit être intégré à la base bibliographique, en liaison pour la partie bibliothéconomique avec la Bibliothèque publique d'information. Cette redistribution ne devrait pas oublier le suivi des études juridiques que l'AGATE avait menées pour l'Union européenne et dont les conclusions n'ont pas encore été tirées.

Les autres types de handicaps et les bibliothèques

1. Les handicapés moteurs

En ce qui concerne les handicapés moteurs, les spécifications auxquelles doit satisfaire une bibliothèque ne sont pas différentes de celles que doivent respecter les autres établissements destinés à accueillir du public, déterminées par la réglementation en vigueur. Des cabinets

d'architecture spécialisés peuvent être consultés à ce sujet, comme ce fut le cas pour l'ensemble de la Cité des sciences et de l'industrie de la Villette, ainsi que pour l'espace Louis Braille de sa médiathèque, et comme c'est le cas de la Bibliothèque nationale de France²³.

2. Les sourds et malentendants

Les demandes des lecteurs sourds ou malentendants ont été pour la première fois recensées dans un projet de la Bibliothèque publique d'information qui a organisé du 20 au 24 novembre 1995 un séminaire intitulé "Création, lecture et surdité". Cette initiative mérite d'être saluée car les bibliothécaires ne savent pas suffisamment que les sourds et malentendants ont des conditions de lecture difficiles : la lecture est le prolongement du langage et les deux apprentissages sont intimement liés.

Les sourds doivent pouvoir bénéficier de services adaptés dans les bibliothèques, depuis la constitution de collections spécialisées jusqu'au sous-titrage des vidéogrammes. Or, de tels services sont inexistantes en France et les exemples, comme l'accueil des enfants sourds par la bibliothèque départementale d'Ille-et-Vilaine, restent isolés.

Le programme de la BPI met en avant que "aujourd'hui, la richesse de l'édition illustrée, des oeuvres audiovisuelles et multimédias autorise des apprentissages visuels de la lecture qui demeure une clé essentielle pour l'autonomie en société. A cet égard, le rôle des bibliothèques et des médiathèques pourrait devenir déterminant..."

3. Les personnes de petite taille

Réunies dans une association, les personnes de petite taille ont aussi des demandes spécifiques aux bibliothèques, notamment l'ergonomie de sièges, munis de repose-pieds, et la hauteur des commandes d'ascenseur, ou des oeuvres exposées sur les cimaises. On constate encore une fois à cette occasion, que la satisfaction de ces demandes particulières constitue autant de progrès pour l'ensemble des publics.

23 Un architecte spécialisé, M. Louis-Pierre Grosbois, a suivi le chantier quant au respect des règles de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées. Un récent document annonce que douze places seront équipées de postes de lecture adaptés aux non-voyants ("Accès à Tolbiac des handicapés", dans : *Trajectoire*, n° 7, 1995, p. 14). Ce chiffre semble un minimum et très éloigné des ratios souhaitables (voir : "Accès de tous et insertion des personnes handicapées", dans : *Etablissement public de la Bibliothèque de France, les rapports des groupes de travail*, juin 1990, p. 205 à 233). Sur les règles de sécurité et d'accessibilité voir : Louis-Pierre Grosbois, *Handicap physique et construction*, Editions du Moniteur, 1989. La direction du Livre et de la Lecture et la Fédération française de coopération entre bibliothèques, publieront en 1996 la 2e édition entièrement refondue de la brochure *Bibliothèques publiques et handicapés*, préfacée par L.-P. Grosbois.

4. Les handicapés mentaux

La question de l'accueil en bibliothèque des personnes handicapées mentales n'a jamais fait l'objet d'études spécifiques en France si ce n'est pour les enfants²⁴. Elle a été cette année posée au Conseil supérieur des bibliothèques par l'Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI), à l'occasion de son congrès qui portait cette année sur "La créativité et l'accès à la culture de la personne handicapée mentale". Si les secteurs des arts plastiques, du théâtre, de la musique et de la danse étaient bien représentés parmi les activités pratiquées par ces personnes handicapées mentales, il semblait paradoxal d'y inclure la lecture. Le paradoxe n'est qu'apparent : de rares mais fructueuses expériences montrent que la bibliothèque offre, moyennant un encadrement et des activités adaptées, aux handicapés mentaux un lieu d'accueil et d'activité extrêmement profitable, favorable à leur équilibre et à leur épanouissement. La bibliothèque, par son ouverture à tous, son règlement tacitement accepté, son calme et sa convivialité favorise leur insertion sociale et leur responsabilisation. Les animateurs qui les accompagnent savent tirer parti des collections et des pratiques de la bibliothèque. Ainsi la bibliothèque de Corbeil-Essonnes s'ouvre-t-elle à un groupe de jeunes d'un établissement scolaire spécialisé. L'expérience la plus accomplie a été menée depuis une quinzaine d'années en relation avec divers établissements hospitaliers, à la bibliothèque municipale de Caen, dont la bibliothécaire responsable du secteur jeunesse, Mme Rigaud a fait devant l'UNAPEI la relation complète²⁵.

Exceptionnels en France dans les bibliothèques, ces services particuliers pour handicapés mentaux le sont moins dans d'autres pays et la bibliothèque des établissements publics socio-éducatifs de Suisse, par exemple, accueille seules ou accompagnées les personnes handicapées mentales, leur offre des livres adaptés et entretient une bibliographie des ouvrages qui leur sont les plus accessibles. Un tel service de signalement des ouvrages adaptés aux premiers niveaux de lecture serait un complément utile aux services bibliographiques existants en France.

24 Sous la forme d'une exposition itinérante de l'IBBY (*International bibliographic board for young people*) "Livres qui délivrent", présentée à la Bibliothèque publique d'information en 1986.

25 On trouvera le texte de l'intervention de Mme Rigaud dans les actes du colloque "La créativité et l'accès à la culture de la personne handicapée mentale", Paris, Centre Chaillot-Galliera, les 27 et 28 avril 1995, édité par l'UNAPEI, 15 rue Coysevox, 75876 Paris Cédex 18. Mme Rigaud traite également de ce sujet dans la brochure *Bibliothèques publiques et handicapés, DLL et FFCB, 1996 (à paraître)*.

Conclusion

Au cours de cette analyse les éléments de progrès sont apparus. Il faut donc :

- des actions et des sites pilotes pour sensibiliser, informer et expérimenter. Ce que sont la Bibliothèque publique d'information ou celle de la Cité des sciences et de l'industrie au niveau national, les bibliothèques municipales à vocation régionale, si elles étaient pourvues de missions, pourraient l'être dans chaque région ;
- favoriser les partenariats et les actions collectives, en créant des instances adéquates ou en utilisant celles qui existent, comme les agences de coopération entre bibliothèques ou les nombreuses associations actives en ce domaine ;
- adapter le droit aux situations particulières du public handicapé. Ce qui a été fait, tardivement en France, pour l'accès des personnes handicapées aux bâtiments publics devrait être fait pour leur accès à la lecture.

On constate dans tous ces domaines un grand retard des bibliothèques françaises par rapport à celles des pays comparables. On constate aussi que l'État n'est pas inactif et que la direction du Livre et de la Lecture remplit son rôle, mais le nombre, l'éparpillement et l'isolement des acteurs qu'entraîne la décentralisation ne facilite pas les progrès. Seule une prise en charge généralisée par les services compétents des collectivités territoriales est capable d'assurer, sans doute avec l'aide de l'État, la couverture du territoire. On signalera ici qu'une bibliothèque en France, celle d'Anglet, organise chaque année, avec l'aide de la direction régionale des affaires culturelles, une "Semaine des handicaps".

Enfin, il faut noter que l'État et les collectivités territoriales ne respectent généralement pas les règlements qui considèrent qu'un quota de personnes handicapées doit être employé parmi le personnel d'une entreprise ou d'une administration. En bibliothèque pourtant, ces personnes, attentives aux problèmes du public handicapé, apporteraient une expérience précieuse et sans doute décisive au développement des services qui nous manquent. Leur accès aux concours professionnels, et, a fortiori, les modalités de leur formation, ne sont pas même prévus par les établissements d'enseignement.

VI - L'évaluation des programmes d'enseignement pour les bibliothécaires et les conservateurs

Introduction

Les deux établissements d'enseignement supérieur, l'Institut de formation des bibliothécaires (IFB), créé en septembre 1992 dans des conditions très rapides après l'apparition du nouveau corps de la filière des personnels de bibliothèques, et l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) ont l'un et l'autre fait procéder cette année à l'évaluation, le premier de ses enseignements, le second du diplôme de conservateur de bibliothèque (DCB).

Le premier bilan des enseignements de l'IFB

L'évaluation de l'IFB a pris la forme d'une journée d'étude qui a réuni, le 30 mai 1995, l'ensemble des intervenants ayant enseigné plus de dix heures à l'IFB, pour commenter le dossier de bilan des études qui leur avait été transmis. Le président du Conseil supérieur des bibliothèques avait été chargé d'en tirer les conclusions.

- L'assemblée des intervenants a validé les propositions du directeur de l'Institut, qui ont désormais fait leurs preuves, sur l'approche professionnelle de la formation, en insistant sur plusieurs points qui leur ont semblé garantir le succès de la formule :
- l'irréductibilité du tronc commun qui doit constituer le corpus consistant et cohérent des enseignements ;
- l'articulation souple entre formation initiale et formation continue, qui doivent continuer d'être couplées, car leur distinction sera de moins en moins perceptible ;
- l'alternance des cours et des stages, assurant un équilibre entre enseignement théorique et enseignement pratique ;
- l'intérêt du projet professionnel personnel qui reste l'un des meilleurs moyens d'évaluer l'étudiant ;

- le large recours aux intervenants extérieurs, assurant la diversité des enseignements et surtout leur évolutivité dans un domaine en rapide mutation ;
- le rôle du corps des enseignants permanents qui, outre les cours de base, choisissent les intervenants, assurent le suivi pédagogique de chaque étudiant et sont responsables de la conception pédagogique de l'ensemble.

Dans ce bilan positif, certaines améliorations sont toutefois nécessaires, notamment quant à la multiplication des spécialisations qui, ne pouvant entrer dans le tronc commun, doivent être traitées en modules spécialisés plus variés qu'aujourd'hui (deux seulement). Plusieurs grandes spécialités seraient introduites dans ce cadre, par exemple sur l'image et le multimédia, les publics jeunes, les services aux personnes "empêchées" ou handicapées, etc.

La question se pose également de savoir s'il faut introduire des spécialités par disciplines, afin de corriger le déficit français en matière de "bibliothécaires de référence." On peut certes organiser de nouveaux modules par disciplines, par exemple "sciences exactes", "médecine", "droit", "beaux-arts", "musique", etc., comme le fait avec succès le centre de formation des archives nationales qui organise chaque année une session ouverte sur des spécialités "archives juridiques", "archives économiques", etc. On peut aussi considérer que la spécialité disciplinaire est acquise au niveau de la licence, et la perfectionner par des exercices comme le "Projet personnel" et le rapport de stage.

Les "modules d'affectation" qui doivent préparer l'étudiant à son premier poste, sont apparus à tous comme un mal nécessaire ou un compromis. Il ne faudrait pas qu'ils conduisent à séparer les formations à la lecture publique de celles aux bibliothèques académiques ou documentaires, si ce n'est sous la forme de "modules spécialisés". Beaucoup d'arguments ont été développés pour justifier cette unité : mêmes outils, mêmes publics, évolution des technologies, nécessité de développer des services documentaires et spécialisés en lecture publique ainsi que des services culturels généralistes dans les bibliothèques universitaires et de recherche. Il faut donc essayer de corriger cette séparation en assouplissant l'accès aux modules, pour ouvrir, par exemple sous forme de "modules de spécialisation" les modules d'une filière aux étudiants d'une autre.

Les difficultés que peut rencontrer l'IFB aujourd'hui semblent donc être dues plus à des questions institutionnelles qu'à sa politique propre. L'Institut répond au mieux aux incertitudes laissées sur la fonction de bibliothécaire et aux exigences parfois excessives ou contradictoires des différents employeurs : CNFPT, Université, Culture. Ce premier bilan l'a donc conforté dans une démarche qui ne sacrifie pas la logique fonctionnelle du "métier" à la logique administrative de la "catégorie", si l'on définit le "bibliothécaire" comme un "niveau de compétence" et non comme une

catégorie. Il reste à traiter des relations avec l'ENSSIB d'un côté, les IUT de l'autre. Le bilan parallèle effectué à l'ENSSIB favorisera cette première démarche. Quant à la seconde, une rencontre entre les principaux IUT et l'IFB serait certainement utile.

Parmi les "ateliers" qui ont clos la journée, celui sur les outils pédagogiques a révélé une lourde lacune en France. Curieusement, la production d'outils n'est pas clairement inscrite dans les missions, donc dans les budgets, des établissements d'enseignement, alors qu'ils sont invités à produire cours, conférences et stages. Il est paradoxal que les crédits soient alloués pour des formes traditionnelles d'enseignement oral sous forme de cours ou de conférences, et que rien ne soit prévu pour l'élaboration d'outils écrits, manuels, recueils de textes, imprimés ou électroniques, malgré les besoins croissants de formation continue, notamment dans les domaines les plus spécialisés qui ne concernent que des professionnels disséminés sur le territoire. Dans les universités, les services de production audiovisuelle pourraient être sollicités pour de telles productions, mais surtout les perspectives de l'enseignement assisté par ordinateur, particulièrement adapté à la formation des documentalistes et bibliothécaires, devraient être explorées. C'est une des missions qui devraient être confiées aux établissements d'enseignement.

L'évaluation du diplôme de conservateur de bibliothèque

M. Pierre Botineau, membre de notre Conseil, a été appelé cette année à présider la commission d'évaluation du diplôme délivré par l'ENSSIB, à la demande du conseil d'administration de cet établissement, que préside M. Garden. Il en a tiré les leçons devant le Conseil supérieur, lors de sa séance du 9 novembre 1995.

Ce qui a surpris d'abord les évaluateurs, c'est l'insuffisance d'explications et d'objectifs quant à la ligne générale du système d'enseignement, sur son contenu, son organisation en filières, en modules, la part qu'il fait à chaque discipline, son calendrier. Les attendus font défaut : pas de référence à des métiers, pas de définition des compétences à acquérir, pas d'objectifs pédagogiques, pas de projet de formation clairement défini et explicité. Faut-il en faire le reproche à l'École ? Pas nécessairement, ou alors avec modération ; d'une part, l'École n'a sans doute pas disposé du temps et du recul nécessaires pour étudier et préparer le nouveau système de formation des conservateurs de bibliothèques ; d'autre part, une connaissance suffisante des métiers auxquels l'École doit préparer faisait encore défaut. Ce système est donc aujourd'hui vraisemblablement à reprendre en profondeur, notamment à partir des recommandations de l'évaluation.

A côté de qualités incontestables, rappelées dans le chapitre premier du rapport d'évaluation, on retrouve aussi quelques-uns des défauts et des excès observés parfois dans certains systèmes de formation français, par exemple ceux d'autres catégories de personnels de bibliothèque (A et B) :

- déséquilibre interne entre une partie obligatoire relativement restreinte et une partie optionnelle développée ;
- fragmentation, presque émiettement, entre de nombreuses UV, du programme, dont, de ce fait, l'unité et la cohérence sont en partie perdues ;
- allongement inutile dû à des redondances, assorti à un allègement, que les évaluateurs ont regretté, de matières jugées fondamentales : la bibliographie et la recherche documentaire sont, par exemple, moins fortement enseignées qu'auparavant

Il y a aujourd'hui un décalage entre, d'un côté, l'offre de formation de l'ENSSIB, et, de l'autre, la demande, les besoins, tels qu'ils sont exprimés par les employeurs, les établissements, les associations professionnelles, et aussi par les étudiants. Il paraît indispensable que l'École apporte plus d'attention au terrain, aux réalités du métier et de la pratique professionnelle. Cette inadaptation s'explique notamment par la distance excessive qui existe actuellement entre l'École et les bibliothèques, par la faiblesse des liens entre une partie des enseignants et les praticiens, par l'insuffisance de la participation des conservateurs et des autres professionnels intéressés à la formation, et, de manière générale, par l'attention insuffisante qu'accorde l'École au milieu professionnel et la relation qu'elle entretient avec lui. On en constate les effets dans la formation des conservateurs de bibliothèque, d'une part à l'informatique et aux "nouvelles technologies", d'autre part à la recherche.

La majeure partie des évaluateurs s'est trouvée en désaccord avec la conception de l'enseignement de l'informatique de l'École. Ils ont estimé que cette matière était trop enseignée pour elle-même, en tant que discipline à part entière, que la partie obligatoire du programme allait trop loin sur certains points et que l'enseignement était trop théorique. Les évaluateurs ont rappelé qu'il s'agissait de former, non pas des informaticiens, mais des conservateurs de bibliothèques. L'informatique doit être considérée avant tout comme un outil et par conséquent, son enseignement lié et même intégré aux enseignements bibliothéconomiques, bibliographiques et documentaires.

Quant à la recherche, l'École n'a pas encore su concilier d'une part, ce qui est formation professionnelle des conservateurs de bibliothèques, d'autre part, les préoccupations légitimes qui sont celles d'un établissement. La tentative actuelle de la filière "Recherche" du DCB ne paraît pas viable de l'avis de la grande majorité des évaluateurs. Si la partie "formation à la recherche" est peut-être satisfaisante, elle est faite aux dépens de la formation professionnelle. Les évaluateurs ont

proposé une esquisse de solution. Ils considèrent que la formation des conservateurs de bibliothèques aussi une formation par la recherche, qu'elle doit offrir une bonne sensibilisation, une ouverture substantielle à ce domaine qui est de recherche appliquée, qu'elle doit comporter une information et une réflexion suffisamment approfondies sur les problématiques actuelles et les débats en cours, et sur les pratiques nouvelles et expérimentales.

Sur le plan statutaire, la profession a été profondément réorganisée. S'agissant de la catégorie A, on a distingué deux corps ou deux cadres d'emploi : ceux des conservateurs et ceux des bibliothécaires. Les collectivités territoriales n'ont pas encore totalement intégré le sens de ces évolutions et les établissements ne l'ont pas toujours fait davantage ou n'ont, du moins, guère eu le temps de le faire. On a encore trop tendance à raisonner en termes anciens, attendant encore trop souvent des conservateurs de l'ancien type, différents de ceux que cherche désormais à former l'ENSSIB. D'ailleurs les bibliothécaires y sont encore rares puisqu'il n'y a eu qu'un concours de recrutement. Il est donc souhaitable que l'ENSSIB n'anticipe pas trop, qu'elle respecte les transitions, et surtout qu'elle entretienne un dialogue suffisant avec les employeurs. Il faut aussi qu'elle coordonne son action avec celle de l'IFB, de façon que la formation des conservateurs et celle des bibliothécaires s'organisent et évoluent de façon cohérente.

L'organisation générale de la formation des conservateurs de bibliothèques

Si l'on examine le parcours de formation des conservateurs de bibliothèques dans sa totalité, on constate qu'il est en deux parties. La partie professionnelle, se déroule à l'ENSSIB ou bien, puisque cette possibilité est ouverte, à l'École nationale du patrimoine. L'autre partie, qui la précède, a pour cadre, le plus souvent, l'Université mais peut aussi se passer dans une école, en particulier l'École nationale des Chartes, et comprend même parfois une formation professionnelle. Quand on examine de près ce parcours, on ne peut manquer de constater que la logique et l'économie n'y trouvent pas leur compte. On observe que la première partie, qui est très diverse et va parfois très loin, constitue déjà une excellente formation pré-professionnelle approfondie. C'est toute la question des acquis, de leur reconnaissance et de leur validation, sur laquelle notre Conseil supérieur a maintes fois insisté.

D'autre part, la formation des conservateurs de bibliothèques est désormais confiée à deux établissements, l'ENSSIB et l'École nationale du patrimoine. Cette constatation ne peut manquer de provoquer un certain étonnement. La catégorie de personnel concernée étant assez peu nombreuse

et homogène, on est en droit de se demander pourquoi un seul et même établissement ne peut suffire pour sa formation professionnelle. Quels arguments ont bien pu conduire à ces choix ? Quelles sont les explications et les justifications qui permettent de comprendre que cette situation ait été jugée indispensable ?

L'objectif qui reste pour une part à atteindre, paraît être la mise en place d'un dispositif de formation rationnel, efficace, économe en crédits, mais aussi économe du temps des hommes. Pour conclure, M. Botineau, à la suite des observations de la commission qu'il a présidée, recommande à l'ensemble des acteurs concernés, de travailler davantage ensemble, comme l'a fait le groupe d'évaluation lui-même.

Les membres du Conseil supérieur ont jugé que ce rapport appelle des changements profonds. Ils ont rendu hommage à une école qui d'elle-même prend l'initiative honnête et courageuse de lancer une évaluation. Il paraît important que la nouvelle équipe ait en mains ce rapport et en tire les leçons. Un certain nombre de questions paraissent pouvoir être réglées assez facilement, comme l'organisation des stages, la prise en compte des acquis, la trop grande fragmentation des UV. D'autres, plus difficiles, devront faire l'objet des travaux de la commission pédagogique de l'école dans le cadre du conseil scientifique. M. Pierre Jolis, vice-président du Conseil supérieur, qui siège au conseil scientifique de cette école et anime la commission pédagogique a souhaité qu'on donne une réponse immédiate à ce rapport, et qu'on constitue un groupe d'études sans attendre le changement de direction.

Le groupe de travail a surtout insisté sur l'insuffisance du tronc commun. Or, le temps de formation des conservateurs de bibliothèques, dix-huit mois, est insuffisant pour tout faire. La formation ne peut pas être envisagée dans le seul cadre de la formation initiale donnée à l'École mais sur l'ensemble d'une carrière avec des postes successifs. Il ne paraît pas anormal qu'un conservateur sortant de l'école ne soit pas opérationnel à cent pour cent. Il est préférable qu'il ait l'arrière-plan qui lui permette d'évoluer et d'apprendre ce qu'il ne sait pas plutôt que de ne pas pouvoir évoluer. Il faut que l'École reste un établissement supérieur, de type scientifique, dans lequel les élèves puissent poursuivre des activités de recherche y compris au-delà des sciences de l'information, et en même temps recevoir une formation professionnelle, sans que leur apprentissage les rende prisonniers des techniques.

Les membres du Conseil supérieur en ont profité pour rappeler qu'il faut corriger le déficit du recrutement des conservateurs et des bibliothécaires venant des filières scientifiques. L'un des problèmes de l'ENSSIB pourrait se situer au niveau du recrutement des élèves. Alors que les possibilités de carrières des élèves sont recherchées surtout dans la période de chômage actuel, il peut y avoir un décalage avec d'autres universités ou grandes écoles. A cet égard, la phrase du

rapport de la Commission d'évaluation demandant aux élèves d'avoir : "une culture générale, des aptitudes à construire un exposé, à argumenter, à synthétiser des informations et à les reformuler, à manier l'expression écrite et orale" semble limitative et manque d'ambition, pour la définition de ce que doivent être les élèves.

Le rapprochement des deux écoles de formation supérieure

Le Conseil s'est préoccupé d'un rapprochement, qui semblerait logique entre les deux établissements, IFB et ENSSIB, qui forment à deux niveaux de carrière différents alors qu'ils recrutent au même niveau de diplôme (la licence), d'autant que l'un et l'autre se trouvent dans la même ville. L'ENSSIB dépend de l'Enseignement supérieur, l'IFB de la Culture et son statut est insatisfaisant du point de vue administratif puisque c'est un service extérieur qui n'est pas national mais en liaison directe avec la direction du Livre. Deux problèmes se posent à un organisme de formation comme l'IFB : d'une part l'annualité budgétaire, et d'autre part la difficulté de mobiliser des financements venant à la fois de l'enseignement supérieur, de la culture, des collectivités locales, du CNFPT, de la Ville de Paris et d'autres organismes qui peuvent demander des prestations à l'IFB. Dans son "plan d'action pour le livre et la lecture", le ministère de la Culture s'est engagé à mettre à l'étude un statut plus adapté aux missions de l'IFB, à la fois en termes administratif, budgétaire et pédagogique avec une orientation vers des formations internationales.

L'IFB a actuellement une double responsabilité de formation initiale des bibliothécaires d'État qui relèvent des ministères de l'Enseignement supérieur et de la Culture, et de formation continue pour l'ensemble des personnels des bibliothèques d'État, relevant aussi bien de l'Enseignement supérieur que de la Culture, avec toute une série de stages et de modules ouverts indépendamment aux deux catégories de personnels. Il se trouve qu'à ces missions statutaires de départ, sont venues s'ajouter la formation des bibliothécaires territoriaux par convention avec le CNFPT ce qui introduit une homologie entre les deux fonctions publiques, la formation initiale des bibliothécaires de la ville de Paris, par convention avec la ville et un certain nombre de formations, celle des personnels des bibliothèques des centres culturels français à l'étranger, par exemple.

L'évolution de l'IFB passe par un statut administratif plus conforme à ses missions, qui peut prendre la forme d'un établissement public ou d'une association avec l'ENSSIB, dont les modalités restent à définir. Il existe déjà des formes de collaboration à la fois budgétaire, puisque l'ENSSIB gère une partie des crédits de l'IFB, et pédagogique, puisqu'un certain nombre de professeurs qui exercent à

l'IFB sont rattachés à l'ENSSIB. Il faut également resserrer les collaborations déjà établies pour la documentation entre la bibliothèque de l'ENSSIB et le centre de documentation de l'IFB, qui devraient être plus riches et parfaitement complémentaires. Même si elles ne sont pas stabilisées sur le plan administratif, les relations existent déjà entre les deux écoles.

Le recensement des métiers des bibliothèques

Le président du Conseil supérieur des bibliothèques a été appelé à tirer les conclusions d'une journée organisée par Mediadix le 19 juin 1995, consacrée à l'étude du premier recensement des métiers de bibliothèques dont les résultats ont été publiés cette année par le ministère de l'Éducation nationale et l'université de Paris X²⁶. Notre précédent *Rapport* a déjà rendu compte de la démarche de cette enquête à laquelle notre Conseil a été associé. Le travail effectué constitue un corpus important et détaillé qu'il faut saluer.

Il vient confirmer plusieurs postulats déjà posés par notre Conseil. Celui de l'unité du métier de bibliothécaire, quel que soit le type de bibliothèque où il s'exerce. Rien, dans cette enquête, ne vient remettre en cause l'idée que bibliothèques de lecture publique ou académiques ne demandent pas de compétences différentes. M. Jean Meyriat s'est, de son côté, livré à une intéressante comparaison entre ce document et les études sur les compétences demandées aux documentalistes²⁷. Il conclut que cette comparaison "fait apparaître beaucoup d'éléments communs, à la fois dans les techniques mises en oeuvre et dans les préoccupations dominantes. Mais les divergences dans les accentuations respectives, et les difficultés de traduire l'un dans l'autre les deux vocabulaires employés, montrent que nous nous trouvons devant deux cultures qui restent, et apparemment veulent rester, étrangères l'une à l'autre. Là se trouve peut-être la racine la plus profonde de la dualité qui subsiste, sans doute nourrie par la non-communication entre les systèmes de formation".

L'enquête fait apparaître une seconde question, souvent rappelée par le Conseil. C'est celle de la faible et confuse reconnaissance des spécialisations par disciplines dans les métiers des bibliothécaires, de même que de la fonction pédagogique du bibliothécaire, qui n'est jamais analysée comme telle. Il semble maintenant nécessaire, d'une part d'élargir l'enquête, comme nous l'avions déjà souhaité, aux métiers plus spécifiques à la filière territoriale et surtout d'en tirer profit

²⁶ On peut se procurer ce volume de 206 p. auprès de Mediadix, Université de Paris-X-Nanterre, ou de la sous-direction des bibliothèques universitaires, 1 rue d'Ulm, 75005 Paris.

²⁷ Jean Meyriat, "Les métiers des bibliothécaires vus par les bibliothécaires et revus par un documentaliste", dans : *Documentaliste Sciences de l'information*, n° 4/5, juillet-octobre 1995, pp. 227- 230.

pour maîtriser l'évolution pédagogique des établissements d'enseignement, notamment pour la recomposition des tronc communs et des options. Il faut considérer cette enquête comme un point de départ et non comme un travail achevé. La constitution d'un groupe de réflexion et d'observation, commun aux deux ministères et au CNFPT serait à cet égard utile pour prolonger la réflexion et en tirer les bénéfices.

VII - La pauvreté des bibliothèques musicales françaises

Introduction

Notre *rapport pour l'année 1993*, attirait déjà l'attention sur les déficiences des bibliothèques françaises dans le domaine musical. Non que les discothèques ne connaissent en France un succès grandissant, comme en témoignent les dernières statistiques de la lecture publique, mais, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, ce succès somme toute facile, n'est que rarement accompagné d'un effort pour intégrer ce prêt des disques dans un ensemble documentaire cohérent de livres, de périodiques, et surtout d'une collection conséquente et raisonnée de partitions musicales destinées aux musiciens, amateurs et professionnels jouant seuls ou en groupe : musique de chambre, ensembles de jazz, petits groupes orchestraux classiques ou de variétés, aux chorales, aux chercheurs, avec, comme c'est souvent le cas à l'étranger, la possibilité d'accès à des studios contigus aux salles de lecture. Nous l'expliquions, de tels services répondent parfaitement aux missions des bibliothèques de lecture publique. Ils sont les exemples les plus incontestables du rôle que peuvent jouer les bibliothèques publiques dans l'intégration sociale. Ils sont enfin l'illustration même de ce que devrait être une "médiathèque."

A la suite de ce constat, nous avons exposé nos recommandations au cours d'entretiens avec le directeur du Livre et de la Lecture et avec celui de la Musique. Tous deux ont accueilli cette démarche du Conseil supérieur avec intérêt. Il semble en effet qu'une action concertée de ces deux directions soit la plus à même de faire sortir les bibliothèques françaises de leur situation déficitaire. Cependant, nous n'avons enregistré depuis deux ans aucune initiative allant dans ce sens, ni au niveau des administrations centrales, ni à ceux, déconcentrés, des directions régionales des affaires culturelles, ni aux niveaux décentralisés des collectivités. Il nous a donc semblé nécessaire de reprendre plus en détail ce dossier dont personne ne conteste la pertinence et le réalisme, afin de comprendre pourquoi, dans ces conditions, personne ne s'en était saisi.

Défense de la notion de "bibliothèque musicale"

Sur l'argumentaire de fonds, tout le monde s'accorde à voir dans la "bibliothèque musicale" un des points vitaux de l'avenir de la médiathèque, particulièrement apte à réaliser à la fois l'intégration des médias et celle des publics. L'intégration des publics, c'est-à-dire la prise de conscience de leur communauté à travers un service public, est la mission même de la lecture publique. Si la lecture des textes est trop souvent amenée à limiter ses ambitions à un public déjà convaincu, il n'en va pas de même des discothèques qui attirent un public plus large, particulièrement chez les jeunes. On a avantage alors à ce que la fréquentation de la discothèque ne soit pas une pratique éphémère et superficielle, et qu'elle amène les jeunes à une familiarité plus large avec l'ensemble des pratiques culturelles. L'immersion de la discothèque au milieu d'autres outils : livres, revues musicales, vidéos musicales et surtout méthodes d'apprentissages et partitions musicales apparaît bien comme l'un des meilleurs moyens d'y parvenir. Il est à la portée des médiathèques et ressortit à leur compétence.

Non seulement la progression considérable des pratiques musicales, attestées par les enquêtes sur les pratiques culturelles des Français, doit trouver ses outils d'ancrage et d'encouragement dans la médiathèque publique, mais celle-ci doit être l'occasion d'offrir un lieu communautaire à tous les musiciens, amateurs ou professionnels, jeunes ou vieux, classiques ou modernes. Ce lieu de rencontre des catégories sociales et des générations est lui aussi inscrit dans les missions d'une bibliothèque publique et trouve dans la section musicale les meilleures chances de son accomplissement. Ajoutons à ces arguments que les personnes handicapées, et particulièrement les aveugles et malvoyants, si mal desservies par les bibliothèques publiques françaises, seraient les premières à bénéficier de ces services musicaux.

Enfin, la bibliothèque musicale est le lieu où se réalise le plus naturellement et le plus pertinemment l'intégration des différents supports, également inscrite dans l'évolution des bibliothèques. Là, plus qu'ailleurs, le "multimédia" est une réalité et c'est dans la section musicale de la médiathèque que les expériences les plus convaincantes d'usage des nouveaux médias et de leur intégration dans de nouveaux supports et de nouveaux modes de consultation ou de prêt, trouveront leur application.

Tout concourt donc à recommander le développement et l'organisation de véritables sections musicales à l'intérieur de toutes les bibliothèques publiques. Or, elles sont le plus souvent réduites à des discothèques, parfois séparées de la bibliothèque elle-même, attirant un public fugace. Lorsqu'on a parlé pour la première fois de médiathèques, voilà une trentaine d'années, on y voyait

l'adjonction d'une discothèque à une bibliothèque, avec, plus tard, celle d'une vidéothèque. Aujourd'hui, aussi bien l'apparition des techniques multimédias que la volonté d'utiliser les médiathèques comme outils d'intégration sociale devraient nous amener à perfectionner ce schéma dans un établissement fédérant mieux les publics, les pratiques et les outils.

La comparaison avec l'étranger

Alors même que la notion de "médiathèque" passe pour typiquement française, sa manifestation la plus évidente, la bibliothèque musicale, y est beaucoup moins développée que dans les pays anglo-saxons, scandinaves ou même que dans les pays de l'Est, dont les bibliothèques publiques sont pourtant appauvries. Le retard français est particulièrement flagrant en matière de partitions musicales destinées au prêt pour les instrumentistes amateurs, chorales et petits orchestres.

Reliés à l'organisation très développée du prêt entre bibliothèques et de la circulation des collections, ces services sont en particulier très performants en Grande-Bretagne. Les chiffres connus pour 19 bibliothèques publiques de l'agglomération de Londres totalisaient 180 000 prêts pour 1993, et un budget d'acquisition des partitions d'environ 50 000 £. Le réseau des bibliothèques publiques d'Helsinki est passé de 52 783 prêts de partitions en 1989 à 84 000 en 1993, pour une collection de 38 000 partitions, soit une rotation de 1,6 à 2,2 qui montre l'excellent rendement de ce service. Les bibliothèques publiques de Russie sont également riches en ce domaine : la bibliothèque publique de Tvier possède par exemple 80 000 partitions et a enregistré 120 000 prêts en 1994 pour 21 000 lecteurs.

Au regard de ces chiffres, les bibliothèques publiques françaises font mauvaise figure. Les rares fois où elles existent, les collections de partitions sont modestes voire médiocres. Non seulement ces collections sont pauvres, mais leur quasi-totalité est composée de partitions de poche, destinées essentiellement à accompagner la lecture de disques, et non de partitions pour jouer. La bibliothèque ne doit pas se contenter de ces partitions "de culture générale", et oublier le matériel destiné à une véritable pratique musicale. L'ensemble des collections de partitions, de poche et en feuilles confondues, des bibliothèques publiques de la Ville de Paris, s'élève à 31 750 documents (dont 17 864 à la Discothèque des Halles) et a permis, en 1994, 60 870 prêts (dont 36 253 aux Halles), ce qui représente une bonne rotation moyenne de 2 prêts par document et par an. Une des meilleures collections en France est celle de la bibliothèque municipale de Mulhouse qui annonçait

15 000 partitions et 6 000 prêts annuels. La bibliothèque municipale de Grenoble a fait des efforts en ce sens et a enregistré 11 702 prêts en 1994, dont la moitié concernent en réalité le fonds du Conservatoire. Le fonds de la bibliothèque municipale ne s'élève cependant qu'à 1 266 partitions, ce qui montre encore une fois l'efficacité de cette petite collection, et les acquisitions de cette même année se sont limitées à 125 documents. Les emprunteurs de partitions de Grenoble forment un public moitié masculin et moitié féminin et pour 47 % de moins de 16 ans.

1. Le programme britannique

Le "*Library information plan for music*", publié à la fin de 1993 par la section britannique de l'Association internationale des bibliothèques musicales (IAML) a suscité un grand intérêt et mobilisé les professionnels de l'édition musicale et de nombreux bibliothécaires. Les conclusions prennent la forme de 52 recommandations. Il est intéressant d'en citer la synthèse : "Parmi les traits positifs qui ressortent de ce rapport, il faut noter l'ampleur et la diversité des collections conservées dans l'ensemble du pays, la grande qualité, en général, et l'enthousiasme du personnel, son investissement malgré un système parfois fragile et un réseau très puissant, bien que souvent informel, de relations tant entre les bibliothèques elles-mêmes qu'avec le secteur commercial, favorisant l'échange des idées et la circulation des documents. Les faiblesses doivent être trouvées cependant dans l'irrégularité du niveau des collections, la diversité des régimes de tarification, l'inadéquation des éléments de contrôle, les lacunes dans les offres de formation, et surtout, dans l'inquiétant déclin du nombre de spécialistes parmi le personnel, s'agissant d'un travail qui réserve beaucoup de chausse-trappes à ceux qui ne s'en méfient pas ou qui n'ont pas de connaissances en musique".

L'enquête de l'ABF

En France, les conclusions d'un rapport de ce type seraient sans doute beaucoup plus sévères. Une enquête menée par l'ABF et l'Institut pédagogique de la musique et de la chorégraphie entre mai 1992 et mai 1993 qui ne concernait, par nécessité, que les bibliothèques de conservatoires, mettait en évidence leur grande pauvreté²⁸. Sur quelque 350 établissements enquêtés, seules 29 bibliothèques de conservatoire ont pu être identifiées, la plupart de création récente, employant 52 personnes, avec des statuts inégaux et aléatoires, 11 seulement possédant des diplômes (dont 8

²⁸ On trouvera la publication des résultats de cette enquête dans la revue de l'Association pour la coopération de l'interprofession musicale *Ecouter-Voir*, n° 22 de novembre 1993.

CAFB) adaptés à leurs fonctions. Le ratio moyen par élèves étant de un bibliothécaire pour 1 100 élèves. Quand elles existent, ces bibliothèques offrent des collections variées estimées à 625 000 documents dont 77 % de partitions, 12 % de documents sonores et 11 % de livres.

L'analyse publiée par le responsable de l'enquête²⁹ relève que le guide édité sous le titre *Votre école municipale de musique* par le ministère de la Culture en 1984, alors que le plan Landowski avait prévu depuis dix ans de doter chaque région d'un conservatoire, ne mentionne l'existence d'une bibliothèque que dans les annexes et comme une "éventualité", sans rien dire de sa gestion ni de son personnel.

Par ailleurs, plusieurs journées d'études ont été menées afin de sensibiliser les professionnels à cette question. La chambre syndicale des éditeurs de musique de France avait de son côté organisé lors de son salon des 29 et 30 janvier 1993, un débat sur la "musique imprimée en bibliothèques" qui n'avait pas trouvé le public des bibliothécaires qu'il méritait. Les éditeurs y déploraient la pauvreté du matériel musical proposé par les institutions publiques, y compris dans le cadre scolaire, et les bibliothécaires, le manque d'outils de signalisation et de diffusion, lié sans doute à la faiblesse de la demande.

La section des bibliothèques musicales de l'ABF, a en 1993, organisé une journée d'information sur les bibliothèques musicales, mais il faut savoir que cette section est essentiellement composée de bibliothécaires des conservatoires et ne touche que peu la lecture publique, où de tels services sont peu développés. L'Institut de pédagogie musicale et chorégraphique a poursuivi cette action par des journées professionnelles en 1994 et 1995, dans lesquelles la question des relations entre les bibliothèques de conservatoire et celles de lecture publique est réapparue de façon récurrente.

Enfin, reprenant les demandes du Conseil supérieur, l'institut Médiat, de l'université Pierre Mendès-France de Grenoble, a organisé sur ce sujet un colloque les 9 et 10 octobre 1995 que le président du Conseil supérieur a été invité à conclure. Les différentes interventions de ces journées d'études n'ont pas corrigé le constat sévère que le Conseil supérieur avait fait, et l'ont même sur beaucoup de points aggravé et élargi aux bibliothèques départementales de prêt ainsi qu'aux bibliothèques universitaires. Au moins ont-elles permis d'éclairer les zones d'ombres qui obscurcissent ce domaine en France et en retardent les progrès.

29 Clément Riot, dans la revue de la Société nationale de musique *Intemporel*, n° 9, janvier-mars 1994.

Les raisons de cette faiblesse

1. La "malédiction des organigrammes"

Il semble d'abord que l'une des raisons majeures de cette faiblesse soit due à ce que Michel Sineux, ancien directeur de la discothèque des Halles, à Paris, a appelé la "malédiction des organigrammes". Les bibliothèques publiques dépendent de la direction du Livre et peuvent demander l'aide du centre national du livre pour créer des collections nouvelles ou entretenir des programmes d'acquisitions spécifiques, or, ces deux organes se disent incompetents en matière d'édition musicale. En revanche, la direction de la Musique du même ministère de la Culture, qui a vocation à soutenir l'édition musicale, le fait en aidant les bibliothèques des Conservatoires, qui, seules, sont de son ressort. Ainsi, on arrive au paradoxe que la direction du Livre et de la Lecture encourage le développement des discothèques, donc la musique enregistrée, mais s'interdit la moindre action en faveur de la présence de la musique imprimée dans ses bibliothèques. Il est clair que les missions des deux directions auraient tout intérêt à être coordonnées. M. Sineux précise ainsi que "l'Association pour la coopération de l'interprofession musicale, qui compte la direction de la Musique et de la Danse au nombre de ses membres de droit... ne reçoit de subsides du ministère de la Culture que par le canal de la direction du Livre et de la Lecture³⁰..."

Un tel rapprochement des deux missions du même ministère devrait être facilité au niveau des directions régionales qui ont autorité pour engager de telles actions de soutien avec les collectivités qui y seraient candidates. On imagine mal que des élus, qui ont d'une manière souvent si déterminée appuyé le développement de leur médiathèque publique et celui de leur conservatoire municipal, soucieux de voir l'un renforcer le succès de l'autre, puissent rester indifférents à un programme concerté s'il est accompagné de mesures incitatives de l'État.

2. La fausse concurrence entre bibliothèques et conservatoires

On touche donc à l'un des problèmes qui peuvent obscurcir ce dossier : la confusion entre les missions du conservatoire et celles de la médiathèque municipale. Elles se complètent et ne se confondent pas, de même que la bibliothèque publique complète et ne se substitue pas à la bibliothèque scolaire. La bibliothèque du conservatoire sert prioritairement ses élèves et ses enseignants, compose ses collections en fonction des programmes d'enseignement et de ses activités propres. Elle s'adresse à un public déjà plus ou moins engagé dans la pratique musicale. La

³⁰ *Musique en bibliothèques*, Paris, Cercle de la librairie, 1993, p. 26.

médiathèque est ouverte à tous, du simple mélomane au professionnel de passage qui veut emprunter une partition. Elle permet une approche libre de la pratique musicale sous des formes diverses, non pédagogiques, la découverte spontanée d'autres instruments ou d'autres musiques.

Plusieurs villes font l'expérience d'une connexion entre la bibliothèque de leur conservatoire et leur bibliothèque municipale. Ces rapprochements sont toujours utiles et doivent être généralisés. Pour certaines, c'est le cas à Grenoble, la gestion du fonds du conservatoire est confiée à la bibliothèque municipale, ce qui valorise la collection. En revanche, c'est souvent la bibliothèque municipale qui confie au conservatoire ses fonds anciens, peu demandés dans la lecture publique, les disques microsillons par exemple, qui ont acquis un intérêt patrimonial. Si ces relations sont à encourager, elles ne doivent pas faire faire l'économie d'une double politique, pédagogique et culturelle, pour permettre au public des pratiques croisées ou, au contraire, exclusives l'une de l'autre.

L'enquête citée plus haut conclut que "dans le cas des villes importantes, avec Conservatoire national de région ou École nationale de musique, les deux structures, bibliothèque municipale et bibliothèque de conservatoire, non seulement ne sont pas contradictoires ou alternatives l'une à l'autre mais au contraire toutes deux nécessaires et complémentaires³¹". De même, Dominique Hausfater conclut dans son étude sur *La médiathèque musicale publique*, que "les grosses agglomérations peuvent et doivent maintenir avec une égale richesse les deux institutions"³².

3. L'absence de formations

Le troisième obstacle au développement des bibliothèques publiques musicales vient de l'absence de formations spécifiques de bibliothécaires spécialisés. Le Conseil supérieur des bibliothèques ne cesse de réclamer que les recrutements de bibliothécaires et les écoles prennent plus largement en compte les formations aux disciplines auxquelles ils devront appliquer leur pratique de bibliothécaire, comme c'est la règle chez les documentalistes. La faiblesse de la compétence des bibliothécaires dans le domaine musical est l'illustration même de ce manque que nous avons déjà rencontré pour expliquer aussi, par exemple, la faiblesse des collections scientifiques de la lecture publique. Des formations adaptées doivent donc être offertes en formation continue³³, mais surtout il faut favoriser l'accès aux métiers des bibliothèques des personnes qui auraient déjà, et elles sont nombreuses, des compétences musicales. La pratique d'un instrument, la connaissance du solfège devraient être prises en compte dans les dossiers de recrutement, voire portées au crédit des candidats aux différents concours, y compris au titre d'une culture générale

31 Clément Riot, *Intemporel...*, loc. cit.

32 *La Médiathèque musicale publique*, Paris, AIBM, 1991, p. 62.

33 Notons que le Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation de Marseille propose un stage sur "Les partitions musicales dans les bibliothèques" en mai 1996.

dont les concours d'entrée aux niveaux supérieurs se réclament.

4. La discothèque contre la bibliothèque musicale

D'une certaine façon, le succès des sections de disques dans les bibliothèques publiques a été et demeure un frein au développement de sections musicales, alors qu'il devrait en être le noyau. La spécialisation de "discothécaire" a été souvent conçue, devant la demande massive du public, comme un métier autosuffisant, exclusif des autres pratiques musicales. Le discothécaire ainsi formé se trouve souvent dans l'incapacité de gérer un fonds de musique imprimée, confinant ainsi l'offre musicale de sa bibliothèque dans la musique enregistrée. Jean-Marie Daudrix, fondateur de la "Discothèque de France" avait coutume de dire : "Il faut faire aimer la musique, pas le disque." Ainsi la responsabilité des fonds musicaux, réduits à des collections de disques, est-elle quelquefois confiée à des personnels qui n'ont ni la compétence ni parfois même le désir de les faire évoluer vers des bibliothèques musicales. Un décloisonnement des services des bibliothèques publiques, qui va d'ailleurs dans le sens de l'intégration des supports, sera l'une des conditions de cette évolution.

Les difficultés de la "bibliothéconomie musicale"

Quelques questions techniques rendent aussi le travail du "bibliothécaire musical" plus délicat que celui de ses collègues "littéraires". Aucune n'est suffisante pour justifier que les bibliothèques françaises soient en si mauvaise position, mais elles peuvent expliquer pourquoi un fonds musical ne semble accessible qu'à de grandes bibliothèques disposant de personnel spécialisé³⁴.

1. La définition d'une politique d'acquisition adaptée à la lecture publique

La bibliothéconomie adaptée aux partitions musicales doit donc se développer en France. Elle ne va pas de soi et la politique d'acquisition d'une bibliothèque publique, en particulier, mérite des considérations particulières. Si l'acquisition de partitions de poche s'assimile facilement à celle d'ouvrages imprimés et couvre un certain secteur de la demande des lecteurs, il n'en va pas de même des partitions en feuille que les statistiques des bibliothèques étrangères distinguent soigneusement. A l'intérieur même de cette catégorie des partitions, des limites doivent être trouvées entre la partition pour soliste et le matériel d'orchestre. Généralement, les bibliothèques publiques

³⁴ Pour plus de détails, cf. l'ouvrage publié sous la direction de Michel Sineux, *Musique en bibliothèques*, Paris, Cercle de la librairie, 1993.

étrangères fournissent des petits ensembles vocaux ou instrumentaux. C'est là qu'une concertation avec la politique du conservatoire, voire celle du théâtre municipal, qui gèrent du matériel d'orchestre est indispensable. Enfin, entre livrets et partitions, la catégorie des méthodes d'apprentissage constitue un fonds particulièrement développé pour faciliter le choix des élèves et futurs élèves. Là encore, des choix s'imposent entre les instruments ou les niveaux, que la bibliothèque publique aura intérêt à conjuguer avec ceux du conservatoire.

2. Les difficultés d'approvisionnement et de traitement des documents

Une seconde difficulté vient de l'approvisionnement que de nombreux bibliothécaires trouvent difficile hors des grandes villes et généralement en France. La faiblesse des fonds français de partitions est à l'image de la faiblesse de l'édition musicale française, au regard de l'édition allemande principalement. Une des conséquences de cette pauvreté de l'offre française est que le dépôt légal effectué par les éditeurs français à la Bibliothèque nationale de France est peu représentatif du marché international. La bibliographie nationale, qui ne rend compte que de la production française, ne peut donc fournir aux catalogues des bibliothèques qu'une faible proportion des notices dont elles ont besoin. Pour la majorité des documents d'origine étrangère, elles doivent les cataloguer elles-mêmes, ou les récupérer dans des bases de données internationales, c'est-à-dire effectuer un travail de spécialiste, inaccessible à la plupart des bibliothèques publiques. Or, le catalogage des documents musicaux est réputé long et délicat. Les logiciels sont peu adaptés et malgré l'existence de normes, il reste des traitements irréductibles au commun des ouvrages et des lacunes dont la principale est l'absence de format d'échange de notices informatisées.

3. La question de la photocopie

La question de la photocopie est souvent alléguée contre le développement des collections de partitions. Les bibliothécaires, qui doivent de toute façon se mettre en règle avec la loi pour toutes les photocopies produites dans leur établissement, le feront avec d'autant plus de facilité dans le cas de la musique imprimée, qui possède depuis longtemps ses dispositifs de perception et de répartition, à l'usage dans tous les conservatoires. Les éditeurs musicaux voient bien d'ailleurs toute l'aide que les bibliothèques publiques peuvent leur apporter dans l'essor et surtout dans la diversification des pratiques musicales des amateurs en France. Ils comprennent aussi que le prêt des partitions, qui ne peut correspondre qu'à un usage bref du document, ne se substitue que rarement à l'achat, nécessaire pour un usage durable. Le prêt est efficace pour l'essai d'un instrument ou la découverte d'un morceau et non pour son travail. Le coût des partitions est en revanche un obstacle à ces usages multiples ou éphémères pourtant indispensables aux éventuels acheteurs.

Recommandations

1. Le rapprochement des administrations concernées

Des analyses qui précèdent on déduira facilement les dispositions à prendre si l'on veut que les bibliothèques publiques françaises offrent à leurs lecteurs des services comparables à ceux qu'ils trouvent à l'étranger. La "malédiction des organigrammes" qui fait que le domaine des bibliothèques musicales échappe aujourd'hui à la fois à la direction du Livre et de la Lecture et à celle de la Musique semble la plus simple à conjurer pour peu que des collectivités territoriales, à qui appartient l'initiative en matière de lecture publique, veulent bien inciter les services du ministère de la Culture à se rapprocher au niveau régional pour répondre à leurs appels. Encore faut-il que cette malédiction ne soit pas reproduite au sein même des collectivités entre le service dont dépend l'action musicale, et particulièrement le conservatoire, et celui dont dépend la bibliothèque publique.

2. L'inscription des actions de la bibliothèque dans une politique locale

La nécessité d'un partage des tâches et des compétences, ici comme ailleurs lorsqu'il s'agit de bibliothèques, est évidente. Pour les acquisitions, le catalogage, les animations, la politique musicale de la bibliothèque ne peut être durable que si elle s'inscrit dans un travail en réseau et dans la politique de la collectivité dont elle dépend. La politique musicale des collectivités est souvent forte. Si la bibliothèque publique demande à y être intégrée et en propose des modalités, il est peu probable qu'on ne lui reconnaisse pas sa part de responsabilité et qu'elle ne trouve pas quelque moyen de l'assumer.

3. La fusion des services de la bibliothèque concernés par la musique

Surmonter les habitudes qui structurent le milieu musical sera peut être plus long. Comme l'explique bien Dominique Hausfater, les bibliothèques publiques françaises sont soit d'origine savante, soit d'origine populaire. Celles-ci ont suspecté la musique savante tandis celles-là ont méprisé les musiques populaires. Ces oppositions, se retrouvent nécessairement dans le profil même des bibliothécaires à qui l'on demande des compétences au moins dans l'un des deux domaines. Il ne s'agit ni de les opposer ni de les réduire l'un à l'autre mais de les faire travailler ensemble, pour obtenir le véritable service que la bibliothèque doit à tous les publics. La bibliothèque publique doit précisément être le lieu de ces dépassements. Entre musique écrite et musique enregistrée, pratique musicale et culture musicale, la bibliothèque ne remplira sa mission que si ces divisions ne se

retrouvent pas dans sa propre structure. Le désenclavement de la discothèque en sera, le cas échéant, la première condition. Les discothécaires devraient y trouver une requalification de leurs compétences et une revalorisation de leur métier.

VIII - L'évolution de la normalisation pour les bibliothèques

Introduction

Les bibliothèques ont une longue tradition de normalisation, indispensable à leur fonctionnement. Les travaux sont en France menés au sein de l'AFNOR, notamment dans la commission générale 46 : "Information et documentation", aujourd'hui présidée par le président du Conseil supérieur des bibliothèques. Ces dernières années, le développement rapide des échanges électroniques a modifié profondément le champ d'action des travaux de normalisation pour les bibliothèques. Les différentes commissions de normalisation s'en sont trouvées déséquilibrées et la CG 46 a décidé de procéder à la restructuration de ses groupes de travail. Délibérément, il s'est agi, au-delà d'une redistribution et d'une actualisation de ses tâches, de mener une réflexion prospective sur la place et la politique des bibliothèques dans la normalisation internationale, à l'heure où la normalisation des échanges s'est généralisée et est contrôlée par les secteurs économiques puissants de l'informatique, de la production électronique et audiovisuelle et des télécommunications.

En ouvrant ce débat, la CG 46 prenait le risque de se décaler par rapport à ses homologues, qui existent dans chacun des pays participants à l'ISO (Organisation internationale de normalisation) dont les comités techniques (TC) doivent se correspondre "en miroir" d'un pays à l'autre. Mais la délégation française avait bien remarqué que les problèmes qui se posent chez nous existaient partout ailleurs et qu'au niveau international du TC 46, on n'échapperait plus à un débat du même type voire à une réorganisation. Le programme français s'est donc voulu précurseur. Présenté à la présidente du TC 46 au niveau international, Mme Verina Horsnell, une Britannique, il a recueilli non seulement son accord mais ses encouragements pour servir de base à une réflexion internationale. Le nouvel organigramme de la commission française sera donc présenté, comme un exemple, au prochain congrès du TC 46 de l'ISO qui se tiendra à Oslo en mai 1996.

Le passage à l'Échange de données informatisé (EDI)

Dans l'AFNOR, la CG 46 était située dans le secteur informatique (Comité d'orientation stratégique Informatique et Applications). La première mesure consiste à la déplacer de ce secteur, dominé par les constructeurs, vers un nouveau secteur, celui de l'EDI, (*Electronic data interchange*, ou "échange de données informatisé") dominé par les utilisateurs de systèmes d'échanges informatisés. La voix des bibliothécaires et documentalistes, au milieu de celles des puissants constructeurs informatiques n'avait aucune chance d'être entendue, alors que l'EDI rassemble les utilisateurs, profession par profession, pour normaliser leurs moyens d'échanges électroniques.

C'est l'ONU qui a pris l'initiative de la normalisation de l'EDI. L'association EDIFRANCE a été constituée auprès de l'AFNOR pour la développer en France. Le but est d'assurer des transactions entre machines, sans aucune intervention humaine. Il ne suffit pas que les communications aboutissent, il faut que le contenu en soit interprété de la même manière de bout en bout : l'EDI traite de la sémantique des messages véhiculés, de leur normalisation, de leur structuration et de leur protection. Les bibliothécaires participent déjà entièrement de cette démarche lorsqu'ils cherchent à automatiser le prêt entre bibliothèques, la fourniture de documents et la constitution de catalogues collectifs. L'EDI se développe rapidement dans les secteurs économiques où l'échange d'informations est essentiel : transports, assurances, banques, et généralement tout ce qui participe à l'internationalisation du commerce. Les normes de l'EDI doivent donc être communes à tous en respectant, là où il le faut, les spécificités de chacun. Les bibliothèques et centres de documentation ont donc intérêt à s'insérer dans ce courant. En Grande Bretagne, à travers le BIC (*Book Industry Communication*) et en Allemagne, dans certaines bibliothèques universitaires, des études sont avancées pour inclure les échanges documentaires dans ce processus interprofessionnel. En Allemagne on est particulièrement sensible au fait que des normes d'échanges communes aux éditeurs, aux libraires et aux bibliothèques, faciliteront les procédures d'acquisition des ouvrages. En France, les éditeurs sont peu présents dans le groupe international EDItEUR, qui prépare les normes de l'EDI dans le secteur économique de l'édition. La démarche des bibliothécaires français vers l'EDI devrait être l'occasion de renforcer les pratiques interprofessionnelles qui y sont peu développées.

Le principe retenu est que, dans un monde où les échanges de données sont généralisés et concernent tous les secteurs économiques, il faut cesser, autant que faire se peut, de produire des normes particulières au seul secteur des bibliothèques et des documentalistes, et, au contraire,

s'ouvrir aux normes plus générales. Il est vain par exemple aujourd'hui de vouloir maintenir une norme de jeux de caractères à l'usage des seules bibliothèques, si les constructeurs informatiques sont en train d'en adopter d'autres. Il n'est pas non plus raisonnable de maintenir des listes particulières aux bibliothèques, de codes pour les noms de pays ou de langues alors que les organismes internationaux en utilisent d'autres. On peut se demander s'il est utile de poursuivre la publication de normes sans les ajuster aux nouveaux objectifs autorisés par les outils informatiques actuels et adoptés par la bibliothèque du Congrès elle-même. Mieux vaut s'associer à d'autres chantiers plus importants, pour y défendre nos intérêts, que d'engager les bibliothèques dans des impasses normatives qui les tiendraient à l'écart des échanges mondiaux.

Le Répertoire sémantique de base et les travaux de terminologie

La commission du "vocabulaire" a depuis longtemps renoncé à insérer ses travaux dans le cadre international. Elle se contente de publier ses outils, largement utilisés par la profession au niveau national sous forme d'ouvrages édités par l'AFNOR. Pourtant, dans le cadre d'EDI un vaste programme de vocabulaire normalisé international, s'est mis en place, sous le nom ambitieux de *Basic semantic repository* (BSR), "répertoire sémantique universel", qui définit non pas des mots, mais des concepts, particulièrement dans le domaine commercial, à commencer par les concepts de "lieu", de "date", de "fournisseur", de "fourniture", de "demande", de "réception", de "délai", etc. En matière de norme c'est bien de concept qu'il s'agit et notamment dans le catalogage. C'est dans ce cadre que doivent évoluer les réflexions non plus seulement lexicales, mais sémantiques de nos outils catalographiques. La normalisation internationale s'attache donc à définir des concepts universels et non une terminologie liée à chaque langue.

La restructuration des travaux de normalisation sur la documentation

1. Les difficultés rencontrées

La commission de normalisation sur la documentation, CG 46, est donc en crise : certains de

ses chantiers s'épuisent, tandis que d'autres sont soumis à une surcharge tout aussi inquiétante. Ses travaux sont déséquilibrés : d'un côté des commissions anémiées, de l'autre, des commissions hypertrophiées. Certains travaux touchent à leur fin : les normes de catalogage existent désormais pour tous les types de documents. La dernière, concernant les images fixes, sera publiée en 1996. Il faut les maintenir et les faire évoluer, mais elles ne réclament plus la priorité. En revanche, les normes électroniques s'étendent chaque jour. Elles sont fortement imposées par les secteurs de l'édition électronique et des télécommunications. Elles sont transversales et concernent l'ensemble des commissions de normalisation actuelles. Ainsi, on ne peut normaliser dans le domaine de la présentation des documents imprimés en ignorant que tout document imprimé se présente aujourd'hui d'abord sous forme électronique. La présentation ne peut plus alors concerner de façon séparée la seule forme imprimée du document, mais sa forme générique, par exemple par l'application de la norme SGML et de ses dérivés, promue d'abord par le monde de l'édition.

Plusieurs assauts nous ont alerté ; par exemple, lorsque l'Association des éditeurs américains a imposé sa norme de codage électronique du livre et du périodique, cette norme préparée en collaboration avec les grandes bibliothèques et bases de données américaines a pris documentalistes et bibliothécaires français au dépourvu. Il en sera sans doute ainsi du catalogage, auquel pourrait se substituer une recherche automatique des éléments de données dans le texte intégral électronique. Plus récemment encore est apparu le problème de l'identification des documents électroniques par un numéro normalisé. La question s'est alors posée de savoir s'il convenait de faire évoluer parallèlement les anciennes normes, utilisées par les bibliothèques, comme le font les producteurs de bases de données, les fournisseurs de documents et les éditeurs scientifiques.

2. Les solutions proposées

Il faut désormais distinguer plusieurs niveaux de normalisation. Celui des supports physiques, dont les bibliothécaires n'ont jamais eu la maîtrise. Ensuite celui des structures, pour la saisie des documents électroniques ou l'agencement des éléments numérisés par exemple, qui, à leur tour, nous échappent. Enfin, celui des données elles-mêmes, qui restent particulières à chaque secteur d'activité et par exemple, aux bibliothèques. C'est à ce niveau qu'une normalisation spécifique de la documentation doit exister et s'imposer aux autres secteurs. Nous sommes donc parvenus à distinguer la normalisation des éléments de données (par exemple le catalogage), la normalisation des structures, physique ou logique, de données (par exemple la présentation des documents), et la normalisation des échanges de données, c'est-à-dire de leur interconnexion (par exemple le prêt entre bibliothèques).

Les travaux de catalogage ont été rangés dans la première catégorie. Il s'agit bien de définir des données (qu'est-ce qu'un auteur, une adresse, une date, etc.) et non leur structure, qui changera

nécessairement selon les formats et les supports utilisés. Une donnée n'est pas un mot, mais un concept. Ce concept doit répondre à un modèle pour pouvoir être échangé et traduit dans un vocabulaire spécialisé, dans n'importe quelle langue. Les groupes "ad hoc" qui entretiennent la codification des noms de pays ou des noms de langue, sont inclus dans ce nouveau groupe intitulé "modélisation conceptuelle des données".

Un second groupe s'occupera des structures physiques et logiques des documents mises en vedette par la possibilité qu'offre l'électronique de coder intégralement un document pour en retrouver, signe par signe, tous les éléments, quelle qu'en soit la forme physique (imprimé, CD ROM, transmission en ligne). Ce groupe sera particulièrement attaché à défendre l'usage que les bibliothécaires et les documentalistes peuvent faire des chartes (DTD : définition de types de documents) utilisées par les auteurs ou les éditeurs pour baliser tous les éléments d'un texte lors de sa saisie sur ordinateur ou de sa numérisation.

Un troisième groupe suivra l'évolution des normes d'interconnexion, bouleversées par l'apparition des protocoles déterminant dans le développement d'Internet (norme américaine ANSI Z 39.50), et leurs applications pour les bibliothèques de prêt et de fourniture de documents à distance. Ce secteur est étroitement lié aux normes de télécommunications.

Cette clarification faite, on constate que plusieurs secteurs importants n'entrent dans aucune de ces trois catégories. Ce sont précisément de travaux qui prennent une importance telle qu'il faut les traiter de façon autonome : il s'agit d'une part de la numérotation normalisée des documents, entraînée par les besoins d'identification des documents audiovisuels et des programmes télévisés, eux-mêmes entièrement liés à la norme de compression des images animées, MPEG 2.

Un quatrième groupe donc a été isolé pour les questions d'identification des documents qui se pose aussi différemment dans le monde de l'électronique. Comme pour le catalogage, les normes en ce domaine sont depuis longtemps établies. Tous les documents imprimés sont désormais dotés d'un système de numérotation qui permet de les identifier où qu'ils se trouvent. Avec l'ISRN, publiée en 1993, qui identifie les rapports, s'achève la série des numérotations normalisées des documents (ISBN, ISSN, ISMN, ISRC). La question de l'identification des documents électroniques n'intéresse pas que les éditeurs et les documentalistes. Elle intéresse avant tout les auteurs, soucieux de contrôler l'usage qui est fait de leurs oeuvres et d'en percevoir les droits. C'est pourquoi bibliothécaires et sociétés d'auteurs ont fait cause commune pour obtenir que, dans la norme MPEG 2 de compression des documents audiovisuels, qui permettra la diffusion de la télévision numérique, une zone soit réservée dans le document lui-même pour le tatouer d'un identifiant indélébile quels que soient le lieu et l'usage qui en sera fait. La France, par le biais de l'AFNOR (CNTI/CN 29 : multimédia) et du ministère de la Culture, qui a la responsabilité du respect du droit

d'auteur, a beaucoup oeuvré au niveau international pour obtenir cette clause essentielle. Elle a aussi beaucoup agi au niveau européen avec la prise en compte des positions de la normalisation dans les réponses au *Livre vert européen* et lors de l'audition de la DG XV sur ces questions. Rien de tel n'existe encore pour les documents électroniques textuels, mais il est probable qu'ils devront s'inspirer des techniques déjà utilisées pour l'image et le son et suivre leur exemple. C'est pourquoi il a paru préférable de confier la présidence de ce groupe de travail complètement réorienté vers l'électronique, à un conservateur de bibliothèque spécialiste de l'audiovisuel.

Un cinquième groupe est encore incertain : celui qui normalisait la forme des thesaurus. Il ne semble pas qu'il faille aujourd'hui préconiser de nouvelles normes alors que l'accès au texte intégral devient possible. Une étude est donc en cours sur ce que devient la notion "d'accès au document" dans le contexte électronique.

La question du multilinguisme et de la conversion des langues écrites

Deux commissions s'occupent des questions de la langue : l'une pour la terminologie, l'autre pour la conversion des langues écrites, qui établit les normes qui permettent de transcrire un alphabet dans un autre, indispensable pour la tenue des fichiers où coexistent des langues ayant différents types d'écritures.

Là encore, les conditions ont évolué. Le vocabulaire est limité à un domaine de compétence nationale. Il sera possible d'envisager de participer à nouveau aux travaux internationaux s'ils limitent leur champ d'application aux travaux de normalisation en cours et si la participation de personnes de langue maternelle anglaise garantit un minimum de qualité linguistique, ce qui n'est pas le cas actuellement. Les outils préparés par la commission du vocabulaire sont édités sous forme d'ouvrages de l'AFNOR et utilisés en de nombreuses occasions. Il y a lieu aujourd'hui de poursuivre ce travail et même de l'intensifier, mais là encore, en sortant des commissions limitées à une profession, et en les élargissant. C'est pourquoi la commission 46 de l'AFNOR a pris contact avec la délégation à la langue française, qui a mission d'élaborer et de publier des vocabulaires, et qui a déjà ses propres commissions à l'AFNOR. C'est là que les bibliothécaires devront aussi être présents, quitte à y prendre des initiatives propres. Un groupe a été formé en particulier pour définir le vocabulaire patrimonial et documentaire de la photographie, qui manque d'un dictionnaire de référence.

Quant à la conversion des langues écrites, la France en assurait, en la personne de M. Jean Meyriat, le secrétariat international. Ses travaux ont été fructueux et, à part quelques cas isolés difficilement traités pour des raisons d'ordre politique (mésentente entre les deux Corée, retard de la Grèce dans ses propres travaux), l'ensemble des écritures utilisées dans le monde sont aujourd'hui convertibles de manière univoque, en alphabet latin. Si les travaux doivent continuer pour les autres systèmes d'écritures entre eux, il ne serait pas convenable que la France en assure la présidence. Mais c'est une autre question qui inquiète les responsables : la non-application de ces normes par les bibliothèques elles-mêmes, à commencer par celle du Congrès. En fait, les enjeux de la conversion des écritures se déplacent aujourd'hui vers l'ingénierie linguistique, la numérisation des textes "en mode image", la traduction automatique, la synthèse vocale, etc. Aucun de ces domaines n'exclut la translittération dont les traducteurs et les bibliothèques ont toujours autant besoin, mais ce qui fut une priorité devient aujourd'hui une simple veille.

La mise en place le 17 octobre 1995, d'un conseil consultatif sur le traitement informatique du langage, sous la triple tutelle des ministères de l'Industrie, de la Culture et de l'Éducation nationale, va dans ce sens. Les travaux menés jusqu'ici par les bibliothécaires à l'AFNOR devront y être attentifs. A la même date, la CG 46 de l'AFNOR organisait une journée d'étude sur les questions du multilinguisme qui prennent aujourd'hui une importance capitale dans l'automatisation des échanges internationaux, et particulièrement pour le traitement des documents.

La question de l'écriture des différents alphabets est aujourd'hui entièrement liée à celle des jeux de caractères utilisés sur les ordinateurs, dont la normalisation est décidée en amont par les constructeurs. Limités actuellement à 256 caractères par les codes à 8 bits, ils ont du mal à prendre en compte les caractères spécifiques à certaines langues et les signes diacritiques dont le français est riche. Les bibliothécaires ne doivent pas se satisfaire de disposer d'un jeu qui leur est particulier, mais doivent encourager le développement des codes à 16 voire à 32 bits UNICODE (ISO 10646) qui ne connaît plus ces limites.

Un programme spécial sur la "Diversité des langues dans la société européenne de l'information", a été mis en place par l'Union européenne (voir : *Cordis*, 24 novembre 1995). Approuvé le 8 novembre, il s'agit d'un programme pluriannuel doté pour les trois prochaines années d'un budget de 15 millions d'écus (plus de cent millions de francs). Trois lignes d'action sont proposées :

- construction d'infrastructures dont font partie les normes capables d'assurer la compatibilité des systèmes de conversion et de traduction ;
- développement des industries de la langue ;
- encouragement à l'usage d'outils linguistiques modernes dans le secteur public.

Le groupe CoBRA, qui réunit les services bibliographiques des bibliothèques nationales européennes a inscrit à son programme un système d'accès multilingue aux catalogues de ces bibliothèques.

La question du multilinguisme est d'abord une question de normalisation. Bien qu'elle ne dépende pas du seul secteur de la documentation, celui-ci y joue un rôle important qui doit, lui aussi, s'adapter aux possibilités de l'écriture électronique et orienter les travaux de la CG 46.

Des statistiques à l'évaluation des performances

Les représentants de la CG 46 ont été actifs dans deux autres domaines : celui des statistiques et celui de la conservation des documents. Ces deux dernières commissions ne sont pas touchées par la restructuration de l'organigramme, car leur champ d'action n'est pas aussi radicalement modifié. Le domaine des statistiques cependant évolue vite : la question n'est plus celle de la définition des données à collecter pour obtenir des statistiques cohérentes entre différents pays ou différents types de bibliothèques (nous avons déjà consacré une étude à cette question), mais d'en évaluer les résultats en croisant les données. Le groupe français a été particulièrement actif et présent dans toutes les réunions du groupe de travail international, dirigé par un Américain et un Britannique, dont les travaux seront publiés prochainement par l'ISO.

La France a été aussi très active dans le perfectionnement des normes de conservation, avec des résultats notamment dans deux domaines, celui de l'élaboration de la norme sur le papier permanent, et celui de l'élaboration d'une norme de reliure pour les bibliothèques. D'autres questions doivent être maintenant mises à l'ordre du jour concernant le papier d'archive, d'autres types de reliure, la permanence des encres.

Les priorités proposées par la CG 46

On voit que, devant une situation mobile dans laquelle les intérêts des bibliothèques risquaient d'être écrasés, la CG 46 n'est pas demeurée inactive. Plus vite que d'autres pays, la France

a pris la mesure des réformes à apporter à ses méthodes de travail. Elle doit maintenant les mettre en pratique, et reconsidérer son calendrier et ses priorités. Elles se dégagent de ce qui vient d'être exposé.

Ainsi, les questions de traitement documentaire doivent être restructurées. En conséquence, documentalistes et bibliothécaires doivent, en liaison avec producteurs et éditeurs d'information faire porter leurs efforts sur :

- la définition des modèles conceptuels de données qui leurs sont propres ;
- l'utilisation de structures électroniques des documents, dont l'élaboration leur échappe ;
- l'adaptation à leurs besoins des normes d'interconnexion et de transferts de données ;
- l'association avec les sociétés d'auteurs pour identifier les documents électroniques ;
- la réflexion sur la notion d'accès au document dans un contexte électronique.

Pour les questions de langage, les normes de translittérations doivent être maintenues, mais en relation avec d'autres commissions, en particulier pour l'évolution des jeux de caractère et les travaux divers de terminologie.

D'une manière générale, les travaux doivent être davantage ouverts sur ceux des autres commissions et des autres secteurs économiques. Les rapports avec le JTC 1 (informatique) ont toujours été étroits, mais ils doivent s'élargir aujourd'hui à la CNTI/ CN 29 (multimédia).

Les aides attendues

On peut le constater, les travaux de normalisation documentaires restent un secteur institutionnel. Les éditeurs français y sont peu impliqués, malgré les avantages qu'il y aurait à les voir travailler avec les bibliothécaires et les documentalistes, notamment dans le domaine de la structuration électronique des documents ou dans le cadre de l'EDI. Les constructeurs ont une politique globale de normalisation qui ne descend pas jusqu'aux problèmes particuliers des usages documentaires. Les sociétés de service, qui y sont directement intéressées, se contentent la plupart du temps d'appliquer les normes que les bibliothèques leur imposent sans chercher à s'investir dans leur élaboration. Force est donc bien de compter sur l'action publique des administrations pour soutenir ces travaux d'intérêt général sans lesquels la France sera marginalisée et la langue française abandonnée.

Or, les soutiens institutionnels ont faibli ces dernières années, quand les problèmes auraient requis au contraire, des moyens nouveaux. Le principal soutien de la CG 46 reste le ministère de

L'Éducation nationale pour lequel les échanges documentaires sont fondamentaux. Il devrait être rejoint par le ministère de la Culture, qui finance les programmes menés par l'AFNOR, mais pour l'essentiel, dans d'autres cadres que celui des bibliothèques, davantage liées à l'évolution de l'industrie du multimédia. On voit bien que tous ces secteurs se recoupent et qu'un effort doit aussi être mené par nos tutelles pour adapter leur soutien à une situation dans laquelle il faut que leurs différents services soient associés.

Restructuration des groupes de travail de la CG 46 de l'AFNOR

<i>Anciennes structures :</i>	<i>Nouvelles structures :</i>
CN 2 Conversion des langues écrites	CN 2 <i>Idem</i> , en relation avec les travaux sur les jeux de caractères informatiques
CN 3 Vocabulaires	CN 3 Modélisation conceptuelle des données Vocabulaire Catalogage
CN 4 Applications de l'informatique à l'information et à la documentation GE 1 : Jeux de caractères GE 4 : Protocoles et formats	CN 4 : Interconnexions Protocoles OSI, ANSI Z 39.50, Internet
GE 5 : Accès aux bases de données GE 6 : Publications électroniques GE 7 : Eléments de données	CN 5 : Méthodes et moyens d'accès à l'information. Thesaurus (indexation automatique)
CN 66 : Catalogage	CN 6 : Numérotation et identification des documents (ISSN, MPEG...)
CN 9 : Présentation, identification et description des documents Présentation des index État des collections Edition électronique	CN 7 : Structuration logique et physique des documents: SGML, DTD...
"AD HOC" : Littérature grise	
CN 8 : Statistiques	CN 8 : Evaluation des résultats
CN 10 : Conservation (papier permanent)	CN 10 : <i>Idem</i> (reliures, papier d'archives, encres)

Les partenariats établis

Liaisons avec:

- CG 171 Microdocuments, numérisation
- IFLA (Catalogage, UDT)
- JTC 1 (Informatique)
- CNTI/CN 21 (Couches hautes de l'OSI)
- CNTI/CN 29 (Multimedia)
- CNTI/CN 2 (Jeux de caractères)
- ministère de la Culture, Service informatique et Service juridique
- Délégation à la langue française.

IX - Le plan d'action pour le livre et la lecture du ministère de la Culture et l'avenir du Conseil supérieur des bibliothèques

Le 18 octobre 1995, le ministre de la Culture annonçait au conseil des ministres son "Plan d'action pour le livre et la lecture." Ce plan a été présenté au Conseil supérieur des bibliothèques lors de la séance du 25 janvier 1996.

Tel qu'il se présente aujourd'hui, le "Plan d'action pour le livre et la lecture" comporte 48 mesures, dont dix-huit concernent les auteurs et traducteurs, les éditeurs et les libraires. Une de celles-ci, annonçant la relance des négociations entre les auteurs et éditeurs sur le programme de numérisation de la Bibliothèque nationale de France concerne aussi les bibliothèques. Nous avons fait le point de cette question dans le chapitre sur les programmes européens, à l'occasion de la réunion des directeurs de bibliothèques nationales et des éditeurs européens à Luxembourg. Les trente autres points du Plan d'action concernent des mesures destinées à encourager et organiser la lecture publique. D'inégale importance, elles mêlent des mesures ponctuelles, voire occasionnelles, et des mesures fondamentales qui engagent la structuration de la lecture publique et son avenir.

Elles sont divisées en quatre parties qui concernent :

- l'élargissement aux publics et le développement de la lecture pour lutter contre les exclusions et recréer le lien social ;
- le renforcement du réseau des bibliothèques pour un meilleur aménagement du territoire ;
- la valorisation du patrimoine écrit et littéraire ;
- la modernisation de l'intervention publique et la fondation de nouveaux partenariats.

Ne pouvant ici examiner point par point ce long programme, nous mentionnerons seulement que la première partie prévoit essentiellement des actions de soutien en faveur des publics isolés ou des jeunes. Nous notons avec une grande satisfaction que le développement des services en direction des malvoyants dans les bibliothèques, de même que l'incitation à la création et à l'accroissement des bibliothèques dans les hôpitaux, figurent parmi ces mesures nouvelles (voir notre analyse sur l'accès à la lecture des publics "empêchés").

On se réjouit, de même, qu'apparaisse la décision de créer un centre de la littérature de

jeunesse après transfert à la Bibliothèque nationale de France de "La Joie par les livres", sujet sur lequel le Conseil supérieur s'était déjà prononcé en 1993³⁵.

Les recommandations du Conseil supérieur trouvent aussi leur compte dans l'importance des mesures annoncées en faveur du patrimoine, dont nous déjà avons montré les lacunes. Le renforcement des aides de l'État, le développement des programmes de recherche et les mesures particulières annoncées vont dans le sens souhaité de créer, au-delà des programmes régionaux et avec eux, une véritable politique nationale de recherche et de valorisation des collections patrimoniales. Les points qui restent obscurs, comme la formation des conservateurs ou la meilleure prise en compte de documents autres que les livres (images, partitions musicales...), sont traités dans le présent *Rapport* et feront, nous l'espérons, l'objet de mesures prochaines.

Enfin, ce plan comporte une large partie structurelle qui tend à réorganiser la lecture publique dans le cadre nouveau créé par son propre développement et sa prise en charge par les collectivités territoriales. Il est clair, nous l'avons répété, qu'une redéfinition et une redistribution des rôles respectifs des collectivités et de l'État s'impose. Le débat est depuis longtemps engagé : il doit désormais trouver sa traduction institutionnelle.

Le Plan d'action prévoit explicitement plusieurs mesures allant dans ce sens :

- le rééquilibrage des aides de l'État afin de rendre plus significative et plus incitative l'aide au fonctionnement ;
- l'encouragement des expériences de mise en réseau au sein d'une même agglomération;
- le recours à des financements complémentaires (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire) pour stimuler la création d'annexes de quartier et de petites bibliothèques en milieu rural ;
- l'élargissement des possibilités de création d'"emplois à temps non complet" par les collectivités locales pour faciliter le "partage" de bibliothécaires dans les petites communes.

La dernière mesure annoncée n'est pas la moins ambitieuse et recoupe en grande partie les autres. Il s'agit de la mise à l'étude d'une loi sur les bibliothèques. La question est donc de savoir en quoi ce projet de loi - en fait à l'étude de longue date puisqu'un premier texte avait failli être présenté à l'Assemblée nationale en 1979³⁶ - peut aider à articuler ces différents besoins de rééquilibrage et de répartition des tâches.

Certaines questions appellent des réponses urgentes. Nous avons condamné, dans l'introduction de ce rapport, les pratiques de maires qui ne respecteraient pas le devoir des

35 "Les bibliothèques pour les jeunes", dans : *Rapport du président pour l'année 1993* (Pour un Centre national d'études et de recherche...).

36 Voir "Historique et analyse des précédents projets", par Claude Jolly dans *Rapport du président pour l'année 1991*.

bibliothèques d'offrir à leur public des collections représentatives, dans un juste équilibre, de tous les courants de pensée, et confieraient par exemple le choix des livres à des commissions spécialement nommées par eux. Le contrôle technique, tel qu'il est défini, doit alors pouvoir être exercé par l'État et suivi d'effets.

Dans la nécessaire révision des missions et peut-être de l'organisation des bibliothèques municipales classées, la position des conservateurs d'État sera nécessairement précisée afin d'éviter les conflits d'autorité entre eux et la municipalité à la disposition de laquelle ils sont mis. Lorsqu'une collectivité est en désaccord avec le directeur de sa bibliothèque, le conflit est sans issue si celui-ci est titulaire d'un poste d'État et que l'État ne prend pas position. La situation qu'on observe aujourd'hui, dans laquelle un directeur appartenant au personnel d'État est de fait déchargé de ses fonctions par un maire, sans procédure contradictoire ni enquête de l'inspection générale, ne devrait pas pouvoir se produire. Cela ne remet pas en cause l'existence de personnel d'État dans les bibliothèques municipales classées, qui apparaît au contraire comme une des aides les plus utiles que l'État puisse apporter aux grandes bibliothèques. Mais leur mission et leur répartition doivent être définies et les instances de contrôle clairement désignées.

Cette question viendra nécessairement à l'ordre du jour lorsqu'on cherchera à définir les bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR). Leur avenir n'est pas directement évoqué dans les titres du plan d'action du ministère de la Culture. Il faudra pourtant décider, avant la fin de 1997, de prolonger, de transformer ou d'arrêter les mesures prises par la loi qui les créa en 1992. Elles peuvent jouer un rôle de pivot dans ce dispositif recherché pour structurer les services de lecture publique en France. Les représentants de la direction du Livre ont réaffirmé au Conseil que les BMVR étaient bien au coeur de leur réflexion et l'un des moteurs envisagés pour le développement de la lecture publique en région.

Deux dérives sont observées aujourd'hui auxquelles une loi pourrait porter remède. L'une concerne la déprofessionnalisation des services, l'autre leur privatisation. La déprofessionnalisation est-elle justifiée dans certains cas ? On peut se le demander. Le registre des professionnels capables de gérer des services de bibliothèque n'est pas clos et on peut imaginer des politiques nouvelles où, là comme ailleurs, les bibliothécaires cohabiteraient avec d'autres professionnels de l'éducation, de la culture, de la documentation ou de la recherche. Ce n'est cependant pas faire preuve de corporatisme que de souhaiter que les bibliothèques soient confiées à des bibliothécaires qualifiés.

L'autre dérive en revanche, n'est pas négociable. La lecture publique, comme l'école, l'armée, la justice, l'administration, est laïque. Confier ce service, en tout ou en partie, comme certains conseils généraux en font la tentative, à des associations privées et confessionnelles, est une atteinte à la laïcité de l'État. Une loi serait donc bienvenue pour le rappeler une fois pour toutes.

Toutes les lois sur la lecture publique dont s'honorent les pays démocratiques qui légifèrent en ce domaine, principalement la Grande-Bretagne, certains États des États-Unis ou du Canada, ou les pays scandinaves, confient sa gestion aux autorités locales avec l'aide de l'État et interdisent de subventionner sur des fonds publics des bibliothèques privées qui n'entrent pas dans le cadre du dispositif de contrôle d'État. Pour éviter tout abus, elles protègent avant tout les services de la bibliothèque des risques de mainmise par des intérêts particuliers ou par des courants de pensée, si honorables soient-ils. Autant la participation de tous les groupes sociaux et de toutes les familles d'idées est indispensable pour composer harmonieusement le programme des services et des collections de la bibliothèque publique, autant leur gestion exclusive par certains est inacceptable.

Parmi les questions essentielles que l'application d'une loi pourrait aider à résoudre, nous avons noté :

- l'affirmation de l'égalité des personnes devant l'accès à l'information et à la culture ;
- le rappel de l'équilibre intellectuel des collections publiques ;
- la protection des collections patrimoniales selon un contrôle qui régularise et rend à la fois plus sûres et plus aisées les éliminations indispensables ;
- l'organisation de réseaux entre les bibliothèques des différentes collectivités ;
- l'harmonisation des missions nationales confiées à des bibliothèques municipales (dépôt légal), spécialisées (pôles associés à la Bibliothèque nationale de France) ou universitaires (CADIST) ;
- la définition des devoirs des collectivités en matière de lecture publique ;
- la nature et les règles d'attribution des aides de l'État correspondant à ces devoirs.

Le Conseil supérieur des bibliothèques se retrouve donc largement autour de ces propositions. L'étude annoncée recouvre en effet un grand nombre des réflexions qu'il a menées et des avis qu'il a donnés. Le Conseil ne peut donc qu'approuver cette initiative et souhaiter qu'elle aille, cette fois-ci, jusqu'à son terme. Rappelons que nous avons longuement traité, notamment, de la nature du service de la lecture publique, de la protection du patrimoine, de la coopération entre bibliothèques, du rôle de l'État, des attributions des collectivités territoriales et de l'harmonisation entre les bibliothèques, qu'elles soient municipales ou universitaires, chargées de missions nationales. Enfin, la Charte des bibliothèques a énoncé, après d'autres, les grands principes sur lesquels fonder les services de nos bibliothèques. Les représentants de la direction du Livre et de la Lecture ont reconnu tout ce que les réflexions actuelles doivent aux travaux de notre Conseil et à la "Charte", dont ils pensent qu'il faudrait peu de choses pour qu'elle corresponde au texte recherché.

Un grand nombre de problèmes attendent cependant leur solution. Certains dossiers restent

ouverts. Il en va ainsi de la question du plafonnement des remises consenties par les libraires dans les marchés des collectivités, qui concerne au premier chef les bibliothèques. Cette question n'a pas été retenue parmi les mesures du "plan d'action pour le livre et la lecture", le ministre de la Culture ayant jugé prématurée une décision en ce sens tout en réaffirmant son accord de principe à une généralisation du "prix unique du livre". Le Conseil a de son côté organisé une réunion de réflexion entre représentants du monde des libraires, de l'édition et des bibliothèques, qui devrait être la première d'une série permettant d'éclairer la décision à prendre. Il n'a ressenti aucune opposition de principe à la demande des libraires, ni de la part des éditeurs ni de celle des bibliothécaires présents, malgré les divergences d'intérêt évidentes.

Ce dossier doit donc rester ouvert. Il en va de même de celui du droit de prêt, dont il n'est pas certain qu'il doive attendre, pour être appliqué, la rédaction d'une loi sur les bibliothèques. Il lui est lié malgré tout en raison de ses interférences avec les charges des collectivités locales et de la possibilité laissée aux États d'exempter telle ou telle catégorie d'établissement. En effet, le droit de prêt a été reconnu comme étant déjà intégré dans la législation française du droit d'auteur. Ce sont ses modalités d'applications qui restent à trouver. Elles attendent des propositions de la part des emprunteurs, à qui il appartient de dire qui doit en supporter la charge, mais aussi des ayants droit, à qui il appartient de s'organiser pour rendre possible sa collecte, aujourd'hui impraticable compte tenu de leur éparpillement et de l'absence d'organisme de gestion collective.

Pour la reprographie en revanche, l'organisme de gestion collective ayant été constitué, rien ne s'oppose plus à l'application de la loi. Le Conseil supérieur a demandé aux représentants de la direction du Livre comment le gouvernement allait mettre en oeuvre cette application, notamment vis-à-vis du ministère de l'Éducation nationale, l'un des plus gros consommateurs de photocopies. Il a été répondu qu'une circulaire du Premier ministre serait adressée à tous les ministères pour leur enjoindre de se mettre en conformité avec la loi (mesure n° 1 du "plan d'action pour le livre et la lecture").

D'une manière générale il reste à publier en France un recueil des textes législatifs et réglementaires ayant trait, de près ou de loin, aux bibliothèques. Mais il n'est pas inutile, auparavant, de dresser la carte de ce territoire large et mouvant. Le Conseil supérieur devra continuer de contribuer à cet inventaire des problèmes juridiques et à la préparation de leur nécessaire évolution, face notamment à l'usage de plus en plus intense par les bibliothèques, des documents électroniques et audiovisuels, dont le statut n'est pas encore stabilisé ni parfois même reconnu. La mission qu'a acceptée le président du Conseil supérieur de rédiger pour le Conseil de l'Europe un premier inventaire des champs d'action des bibliothèques européennes couverts par une réglementation ou une législation devrait contribuer à un approfondissement sur le plan national.

D'autres sujets s'offriront cette année aux travaux du Conseil supérieur, en liaison avec les travaux parallèles des associations professionnelles. Déjà plusieurs membres du Conseil supérieur se sont rendus aux invitations des sections de l'Association des bibliothécaires français qui travaillent de longue date sur la question de la loi ou sur d'autres questions connexes, concernant la qualification des professionnels ou l'harmonisation européenne. La Fédération française de coopération entre bibliothèques (FFCB) annonce son intention d'ouvrir un dossier sur la coopération entre bibliothèques de lecture publique et bibliothèques universitaires. La Fédération des associations de documentalistes et bibliothécaires de l'éducation nationale (FADBEN) consacrer son prochain congrès à la question du rôle pédagogique des bibliothécaires, posant ainsi la question des rapports entre enseignants et documentalistes ou bibliothécaires. Ces débats entrent dans le champ d'intérêt de notre Conseil et lui permettent, par le contact suivi avec les professionnels qu'il a toujours recherché, de faire progresser sa réflexion.

De telles évolutions et les décisions à prendre qui en résultent, justifient l'existence du Conseil supérieur des bibliothèques. Il est le seul lieu, la seule instance nationale où les problèmes des bibliothèques et de la documentation peuvent être envisagés dans leur ensemble et considérés de manière transversale. Il est l'organe qui exprime l'unité d'une profession dispersée. Depuis six ans, il a siégé avec régularité et rendu des avis sur la plupart des points obscurs ou délicats concernant les bibliothèques. A l'heure où doit intervenir son renouvellement, il est permis à son président de remercier et de féliciter ses collègues de leur compétence, de leur enthousiasme et de leur fidélité ; de remercier aussi les deux ministères de leur soutien et de souhaiter qu'il soit renforcé et élargi devant les échéances qui s'annoncent, dans lesquelles un Conseil tel que celui qu'ils ont ensemble créé a plus que jamais sa raison d'être.

Michel Melot président du Conseil supérieur des bibliothèques 31 janvier 1996

Table des sigles

ABCDEF : Association des responsables des bibliothèques et centres de documentation d'expression française

ABES : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur

ABF : Association des bibliothécaires français

ACCT : Agence de coopération culturelle et technique

ADIT : Agence pour la diffusion de l'information technologique

AFNOR : Association française de normalisation

AGADES : Accès généralisé à la documentation électronique spécialisée

AGATE : Agence nationale pour les aides techniques et l'édition adaptée pour les personnes déficientes visuelles

AUPELF : Association des universités francophones. Agence francophone pour l'enseignement supérieur et la recherche

BIC : Book Industry Communication

BMVR : Bibliothèque municipale à vocation régionale

BPI : Bibliothèque publique d'information

BSR : Basic semantic repository

CADIST : Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique

CAPES : Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire

CCN : Catalogue collectif national

CG 46 : Commission générale 46 (section de l'AFNOR)

CNFLRH : Comité national français de liaison pour la réadaptation des handicapés